



PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Salle La Grange au Plessis-Pâté

Le 18 décembre 2025

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h10), Christian BERAUD, Marianne DURANTON (à partir de 20h00), Olivier CORZANI, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE (à partir de 20h05), Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Brahim OUAREM, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS (à partir de 20h00), Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU (à partir de 21h10), Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE, Charlène BADINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme MARTIGNE), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir M. CHOLLEY), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DAENINCK), Virginie BUISSON (pouvoir Mme CARCASSET), Florent BEURDELEY (pouvoir Mme DURANTON à partir de 20h00), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS).

Excusés :

Mesdames et Monsieur Quentin CHOLLET, Christiane LECOUSTEY, Isabelle MALLET, Muriel MOSNAT, Annie LECLERC.

La séance est ouverte à 19h35.

L'ordre du jour est approuvé.

1/ Rapport d'activité 2025 du Conseil de développement et d'implication citoyenne (CODEVIC)

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Conformément à son règlement intérieur, le CODEVIC « s'engage à transmettre au président de l'agglomération un rapport d'activité annuel, voté en assemblée plénière, et qui fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire ».

Ce rapport permet d'établir un bilan à jour des actions et travaux de réflexion menés sur deux principaux axes :

- Le programme Sésame de transition agricole et alimentaire : mobilisation citoyenne
- Le projet de territoire : travaux sur la prévention et gestion des déchets, à savoir les biodéchets, ainsi que des travaux sur la transition énergétique

L'année 2025, marquant la fin du mandat du CODEVIC engagé en 2021, confère à ce rapport une dimension particulière. Il s'attache à mettre en lumière les initiatives déployées durant cette dernière année, pensées comme l'aboutissement d'un cycle d'engagement citoyen au sein de l'Agglomération.

Le rapport d'activité 2024 du CODEVIC fait l'objet d'une présentation par son président, Monsieur François BATAILLARD, en séance du présent Conseil communautaire.

Intervention de Monsieur BATAILLARD :

Et voilà, cette session du CODEVIC, première du genre, est bouclée.

Son bilan est largement positif comme on peut le lire dans le rapport d'activité.

Positif à bien des égards : adhésion unilatérale des membres actifs et des Agents de l'Agglomération qui se sont impliqués pour apporter au CODEVIC les connaissances nécessaires pour avoir des avis éclairés et potentiellement éclairants.

Bien des sujets ont été abordés. Le CODEVIC a notamment travaillé sur la transition agricole et alimentaire à travers le programme Sésame, avec la déclinaison locale du jeu de cartes Sésame ; sur la prévention et la réduction des déchets, avec les visites de l'écosite de Vert-le-Grand, les travaux autour du PLPDMA, le plan de boost du tri et la collecte des biodéchets ; ainsi que sur la transition écologique et énergétique, avec des ateliers dédiés et la visite d'une maison autonome en construction. Ces travaux ont alterné ateliers, visites de terrain, temps de restitution et échanges collectifs, mêlant sensibilisation, formation et co-construction.

Lors de la séance de clôture, toutes et tous les présents ont indiqué à quel point cette expérience leur a apporté en connaissances sur le fonctionnement dense de Coeur d'Essonne Agglomération et leur a permis ainsi de progresser en citoyenneté.

Par ailleurs, la volonté des élus d'ouvrir ce qui aurait pu n'être un simple CODEV à une participation citoyenne élargie a non seulement été profitable à tous mais a été remarquée à l'occasion d'un concours national où le CODEVIC a reçu une distinction méritée. Le CODEVIC a en effet été distingué au Prix de la participation citoyenne de *Décider Ensemble*, avec l'obtention de deux étoiles, venant saluer la démarche engagée par l'Agglomération pour associer concrètement citoyens, associations et acteurs du territoire aux politiques publiques locales.

En conclusion et pour ma part, je dois vous avouer ma fierté d'avoir modestement participé à cette aventure positive, sans toutefois sombrer dans l'autosatisfaction car il y aurait bien des points à améliorer dans le futur, comme le taux de participation aux ateliers, visites et rencontres.

Que vive le CODEVIC et perdure à participer à notre vie communautaire !

Monsieur le Président remercie François BATAILLARD, car la présidence du CODEVIC n'était pas aisée en raison de la façon d'impliquer les citoyens, la question du tirage au sort n'ayant pas été une opération simple en sortie de Covid. Monsieur le Président avait toute confiance en François BATAILLARD pour entraîner ce collectif à travailler ensemble et tout particulièrement sur les deux grandes politiques menées : Sésame, auquel ils ont énormément participé, pour lequel ils ont travaillé et échangé, et, la question des déchets. Les élus connaissent la difficulté, non pas à s'impliquer dans l'instant, mais à s'impliquer dans la durée. Il s'agissait là d'un engagement citoyen.

Un retour d'expérience a eu lieu avec Alain LAMOUR et Frédéric PETITTA concernant cette mandature d'implication citoyenne. Des gens ont encore des questions et des envies, pour eux le travail avait encore

un goût d'inachevé. Ils avaient envie de continuer à s'impliquer sur les politiques publiques de Cœur d'Essonne. Il est très important de recueillir ce retour du citoyen Cœur d'Essonnien qui n'est pas impliqué de près dans la façon dont Cœur d'Essonne travaille, s'engage et avance et qui petit à petit regarde nos politiques et les critique. Le citoyen apprend ainsi l'élaboration de nos politiques publiques, notamment Sésame au sens large et la politique des déchets. La visite de l'outil Semardel grâce à Bernard SPROTTI a constitué un point fort. Elle a permis aux concitoyens de comprendre la signification d'une politique publique liée aux déchets et de balayer un certain nombre d'idées reçues, la première étant que rien n'est trié. Ils ont pu constater qu'un énorme travail industriel et technique était mené, avec une production d'énergie de l'énergie. Pour Sésame, il ne s'agissait pas non plus d'une politique lancée par Cœur d'Essonne pour verdir son image, mais d'une politique très structurée faisant partie d'un appel à projets national, aux ambitions fortes et dans la globalité avec des implications à la fois sur l'agriculture (l'aménagement du territoire, le travail des sols dans le respect de la planète) et sur la santé avec les légumes bio proposés dans les cantines scolaires. Ce groupe a bien vécu l'expérience et bien travaillé, il a accompagné Cœur d'Essonne tout au long de ce mandat.

Monsieur LAMOUR observe, pour avoir vécu le comité de développement du mandat précédent, que le fonctionnement dépend beaucoup du président. Il remercie François BATAILLARD et les services qui ont accompagné le CODEVIC.

Monsieur PETITTA remercie François BATAILLARD de sa présence et confirme que l'animation est très liée à l'engagement du président. Il remercie également les équipes de Cœur d'Essonne autour d'Étienne MONPAYS qui ont accompagné tout au long de cette mandature celles et ceux qui ont animé le conseil de développement. Comme François BATAILLARD l'a rappelé, un travail de fond a été réalisé. Le retour des participants était éclairant, après cet exercice démocratique tout au long de la mandature, dans une société où il est difficile à l'échelle des villes, de maintenir des années durant des citoyens mobilisés. Leurs retours étaient frappants, certains mentionnaient leur sentiment d'apprendre beaucoup des territoires et des politiques publiques. Il faudra sans doute que dans les années à venir, celles et ceux qui s'engageront ici réfléchissent pour aller un peu plus loin. Il est ressorti que des relais sont peut-être possibles du côté des villes, pour permettre aux équipes municipales de rencontrer les acteurs du CODEVIC au-delà des sujets communautaires. Ces échanges donneraient davantage de corps à cette implication citoyenne et de l'écho à l'échelle des villes. Monsieur PETITTA remercie François BATAILLARD pour son implication sans faille ayant permis à cette instance de vivre tout au long du mandat.

Reprise de la séance à 19h55.

2/ Approbation du Procès-verbal du 16 octobre 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Celui-ci est approuvé.

3/ Compte rendu de la délégation de pouvoirs du Président

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

56 décisions et 81 contrats ont été signés depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :

- **9 décisions et 1 contrat liés aux activités sur la Base**

2025/028

Convention avec l'opérateur Altitude Infra pour le déploiement de la fibre dans le bâtiment Modul'Air sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge fixant les conditions techniques d'installation et d'entretien des équipements de fibre optique jusqu'au boîtier d'immeuble à l'intérieur du bâtiment *(Sans contrepartie financière)*

2025/169

Contrat de prêt à usage avec la ville de Breuilleville pour l'utilisation de la salle des fêtes Gervais Pajadon, pour la tenue de l'assemblée plénière du CODEVIC de Cœur d'Essonne Agglomération, le 28 juin 2025 *(A titre gracieux)*

2025/198

Contrat de prêt à usage des bâtiments Hussenot et Modul'Air sur l'ex-base 217 à Brétigny-sur-Orge, avec la Région de Gendarmerie d'Île-de-France, pour l'implantation d'une gendarmerie « éphémère » et un poste de commandement métiers dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité, du 8 au 19 septembre 2025 *(Sans incidence financière)*

2025/199

Avenant au contrat de prêt à usage du bâtiment Modul'Air sur l'ex-base 217 à Brétigny-sur-Orge, avec la Préfecture de l'Essonne, pour l'implantation du Poste de commandement commun (PCC) dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité, du 4 au 19 septembre 2025 (*Sans incidence financière*)

2025/200

Contrat de prêt à usage du bâtiment Béarn sur l'ex-base 217 au Plessis-Pâté, avec le SDIS 91 et le SAMU 91 pour l'installation d'un poste de commandement dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité du 11 au 15 septembre 2025 (*Sans incidence financière*)

2025/213

Convention avec l'opérateur Altitude Infra pour le déploiement de la fibre dans le bâtiment Air Tech' 217 sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté fixant les conditions techniques d'installation et d'entretien des équipements de fibre optique jusqu'au boîtier d'immeuble à l'intérieur du bâtiment (*Sans contrepartie financière*)

2025/220

Bail civil de mise à disposition pour un terrain situé sur la piste allemande de l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, avec la société NISSAN FORMULA E TEAM (*Montant : 1 400,00 € HT/Durée : journée du 15 octobre 2025*)

2025/243

Bail dérogatoire de mise à disposition d'un hangar situé dans le bâtiment Richet de l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, avec la société BOX GLOBAL SOLUTIONS, pour stockage et aménagements sur deux conteneurs spéciaux régies spectacle-événementiel, du 12 au 24 novembre 2025 (*Montant : 2 341,00 € HT*)

2025/244

Bail civil avec la société GREEN DISTRIBUTION pour un terrain de 10 000 m² situé sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, sur l'emprise stabilisée le long de la piste allemande, pour stocker et distribuer des arbres et accessoires de Noël (*Montant du loyer de 19 178,00 € TTC/Durée : du 30/10/2025 au 07/01/2026*)

Contrat de prêt à usage, avec la société Le 9^{ème} CONCEPT SARL pour des locaux et l'utilisation des espaces communs au sein du bâtiment Chalard sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté, dans le cadre du projet de FRESQUE sur les murs du bâtiment Chalard dénommé « Géométrie Forest » (*Sans incidence financière/Durée : du 29/09/25 au 20/10/25*)

- **2 décisions concernant les transports**

2025/112

Règlement du jeu-concours Challenge Mai à vélo 2025, organisé par la Compagnie des Mobilités – Geovelo, pour promouvoir la pratique du vélo dans le cadre du challenge national intitulé « Challenge – Communautés » du 1^{er} au 31 mai 2025

2025/117

Conventions de partenariat avec les sociétés de transport Transdev Cœur Essonne et Transports Intercommunaux Sud Sénart Essonne (TISSE) relatives aux frais de dossier de la carte scolaire bus lignes régulières pour l'année scolaire 2025/2026 (*Montant : 8 500,00 €*)

- **8 décisions relatives aux baux de la base et de l'hôtel d'entreprises**

2025/121

Bail dérogatoire avec la société FAURE ENGINEERING, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 642,50 € HT-HC par trimestre/Durée : 7 mois jusqu'au 31/12/2025*)

2025/157

Avenant n° 2 au bail dérogatoire avec l'entreprise OKHAMARE pour le bureau n° 5 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 873,75 € HT par trimestre/Durée : 12 mois non renouvelables*)

2025/172

Bail dérogatoire avec la société HYBROGINES, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 307,50 € HT-HC par trimestre/Durée : 12 mois jusqu'au 30/06/2026*)

2025/207

Bail dérogatoire avec la société RIFT, pour des locaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 982,50 € HT-HC par trimestre/Durée : 12 mois jusqu'au 01/09/2026*)

2025/225

Avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la société RIFT, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin de louer un local supplémentaire (*Montant du loyer de 685,00 € HT-HC par trimestre/Durée : du 23/09/25 jusqu'au 31/12/2025*)

2025/232

Avenant n° 2 au bail dérogatoire avec la société RIFT, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin d'échanger le bureau U005 contre le bureau U105 (*Montant du loyer de 340,00 € HT-HC par trimestre/Durée : du 01/10/25 jusqu'au 30/09/2026*)

2025/234

Bail dérogatoire avec l'entreprise HELSING, pour un local situé dans le bâtiment AIRTECH 217 (anciennement IGESA) sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer de 1 681,88 € HT par trimestre/Durée : 12 mois jusqu'au 03/11/2026 non renouvelable tacitement*)

2025/235

Convention d'occupation précaire avec la société CANNELLE, pour le lot n° 4 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge (*Montant du loyer : 1 472,93 € HT par trimestre/Durée : 24 mois jusqu'au 01/11/2027*)

- **1 décision liée à l'aménagement**

2025/205

Contrat de prestations de services, avec Solutions et Territoire, pour un droit d'usage annuel de la plateforme de l'atelier fiscal (*Montant : 8°280,00 € TTC/Durée : 3 ans à compter du 01/01/2026*)

- **1 décision concernant l'habitat**

2025/222

Mise à disposition des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires au prestataire Ville et Habitat en charge de l'évaluation des POPAC sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à la charte pour la confidentialité et l'utilisation de ces données de l'Agence Nationale de l'Habitat

- **2 décisions dans le domaine des déchets ménagers**

2025/173

Règlement d'un jeu-concours « Biodéchets 2025 », afin de sensibiliser les habitants du territoire au tri des biodéchets du 1^{er} juillet au 14 septembre 2025

2025/227

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur le territoire de Cœur d'Essonne, avec la société SULO (*Montant annuel de 150 000,00 € HT maximum/Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- **7 décisions portant sur les travaux d'aménagements des espaces urbains**

2025/221

Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement d'une voie verte route de Limours à Ollainville, avec le groupement d'entreprises STREF (mandataire)/EUROVIA (*Montant estimatif de 289 050,16 € HT plus un montant total de commande pour les prestations non prévues dans le détail quantitatif estimatif compris entre sans montant minimum à 70 000,00 € HT maximum/Délai global indicatif : 4 mois*)

2025/224

Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de la rue Marc Sangnier à Arpajon, avec le groupement d'entreprises ESSONNE TP (mandataire)/EIFFAGE (*Montant estimatif de 532 192,38 € HT plus un montant total de commande pour les prestations non prévues dans le détail quantitatif estimatif compris entre sans montant minimum à 100 000,00 € HT maximum/Délai global indicatif : 5 mois*)

2025/226

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 2-22 sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge et Morsang-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises DEGOUY (mandataire)/ATM/B&S CONCEPTION/CAMINO (*Montant total de 31 244,29 € HT décomposé comme suit : 8 517,60 € HT pour l'AVP, 3 132,67 € HT pour le PRO, 1 362,82 € HT pour le VISA, 12 265,34 € HT pour le DET, 1 022,11 € HT pour l'AOR et 1 943,75 € HT de demande de subvention auprès du département, plus un montant total de commande pour les prestations non prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 8 000,00 € HT maximum/Délai global indicatif de 36 mois pour la mission de maîtrise d'œuvre et 5 mois pour la durée prévisionnelle de travaux et 1 mois de préparation*)

2025/228

Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de l'itinéraire n°11 sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon, avec le groupement d'entreprises TPS (mandataire)/SFRE/GAIA/TPE (*Montant estimatif de 568 706,18 € HT plus un montant total de commande pour les prestations non prévues dans le détail quantitatif estimatif compris entre sans montant minimum à 100 000,00 € HT maximum/Délai global indicatif : 5 mois*)

2025/230

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° 5 reliant Le Plessis-Pâté à la gare de Brétigny-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises ETUDES ET SYNERGIES (mandataire)/BATT/BG INGENIEURS (Montant total de 15 636,40 € HT décomposé comme suit : 4 687,20 € HT pour l'AVP, 2 923,20 € HT pour le PRO, 579,60 € HT pour le VISA, 5 266,80 € HT pour le DET, 579,60 € HT pour l'AOR et 1 600,00 € HT de demande de subvention auprès du département, plus un montant total de commande pour les prestations non prévues dans l'annexe « Missions et répartitions des honoraires » compris entre sans montant minimum à 3 200,00 € HT maximum/Délai global indicatif de 23 semaines pour la mission de maîtrise d'œuvre et 12 semaines pour la durée prévisionnelle de travaux hors phase de préparation)

2025/236

Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de signalisation routière, avec le groupement d'entreprises AXIMUM (mandataire)/GER, afin de rectifier les modalités de paiement (Sans incidence financière)

2025/238

Avenant n° 1 au marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable n° 18 à Fleury-Mérogis, avec le groupement d'entreprises STREF (mandataire)/EUROVIA, afin de modifier la répartition du montant des prestations entre cotraitants (Sans incidence financière)

- **1 décision relative aux marchés de travaux pour les bâtiments et équipements communautaires**

2025/241

Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif aux travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, Lot n° 1 : « Gros Œuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc — VRD » avec l'entreprise DUBOCQ SAS, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux, portant le montant du contrat de 318 610,52 € HT à 330 932,08 € HT soit une augmentation de 3,87 % du marché initial.

- **1 décision concernant le parc automobile**

2025/223

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots) :

- Lot n° 1 : « Entretien et réparation des véhicules légers - Thermiques » avec la société GRIFFE AUTO (Montant annuel compris entre sans montant minimum et 100 000,00 € HT maximum/Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)

- Lot n° 3 : « Entretien et réparation des véhicules légers - Hybrides et électriques de marque PEUGEOT » avec la société GRIFFE AUTO (Montant annuel compris entre sans montant minimum et 100 000,00 € HT maximum/Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)

- **1 décision liée à la cession de biens de Cœur d'Essonne Agglomération**

2025/204

Cession à titre gratuit de gré à gré de biens meubles réformés appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération, sur le site de l'Etat « dons.encheres-domaine.gouv.fr » géré par la DNID rattachée à la DGFIP, dès lors que ces biens ne parviennent pas à être vendus

- **3 décisions portant sur les demandes d'emprunts**

2025/246

Contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE – Budget principal (Montant : 3 000 000,00 € / Objet : financement des investissements 2025 / Taux : variable – Euribor 3 mois + marge de 0,99 point – Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/01/2038 – Avec option de passage à taux fixe/ Durée : 12 ans)

2025/247

Contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE – Budget annexe Base Aérienne (Montant : 3 500 000,00 € / Objet : financement des investissements 2025 / Taux : révisable Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,97 % l'an – Taux initial du prêt à 2,993 % - Taux d'intérêt du prêt flooré à 0,00 % – Avec option de passage à taux fixe/Durée : 15 ans)

2025/248

Contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE – Budget annexe Assainissement (Montant : 2 000 000,00 € / Objet : financement des investissements 2025 / Taux : révisable Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,90 % l'an – Taux initial du prêt à 2,923 % - Taux d'intérêt du prêt flooré à 0,00 % – Avec option de passage à taux fixe/Durée : 12 ans)

▪ 3 décisions concernant des demandes de subventions

2025/217

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure « PCAET » du fond vert sur la construction du bâtiment de bureaux pour l'accueil des jeunes entreprises du tertiaire (*Montant de la subvention : 648 109,00 €*)

2025/239

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du programme régional FEDER-FSE Île-de-France – dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour l'opération « Biodiversité sur la Base 217 » (*Montant de la subvention : 362 960,00 € HT correspondant à 30 % du montant total des travaux*)

2025/256

Demande de subvention auprès de l'Etat et ses services déconcentrés, pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2026

▪ 7 décisions et 63 contrats dans le cadre des activités au sein des équipements culturels et d'enseignement artistique

2025/099

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025, avec l'association « Lire C'est Vivre » qui gère et anime les dix bibliothèques de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et contribue au développement de la lecture publique sur le territoire (*Montant de 4 100,00 €*)

2025/119

Convention de mise à disposition du théâtre de l'E.P.I.C. Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge, pour l'accueil du spectacle de la saison 2024-2025 des conservatoires communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération le 7 mai 2025 (*Montant de 1 620,00 €*)

2025/168

Convention de partenariat 2025/2026 avec la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon relative à la bourse d'aide à la pratique artistique pour soutenir les enfants défavorisés (*Montant maximum de 1 000,00 €*)

2025/212

Convention de stockage et de mise à disposition d'instruments, de matériels et accessoires scéniques dans les salles de spectacles communales au profit des villes d'Arpajon et Saint-Germain-lès-Arpajon

2025/215

Convention de mise à disposition de personnel (professeur d'enseignement artistique) avec l'Education nationale et les responsables d'établissements secondaires, dans le cadre des interventions en Education artistique et culturelle : Education musicale, Arts visuels, Théâtre dans les écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, Cheptainville, Guibeville, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon, dans le lycée professionnel Paul Belmondo à Arpajon et dans le Collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

2025/216

Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au sein de la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté, avec l'association « CIM.PP » pour l'année 2026, afin d'organiser et mettre en œuvre des groupes de travail thématiques dédiés à l'apprentissage de l'informatique (*A titre gracieux*)

2025/231

Convention de partenariat avec l'Ecole Départementale de Théâtre en Essonne dans le cadre de son projet de développement sur cursus Théâtre (*Montant de 4 356,00 € TTC*)

Vingt contrats et conventions avec les villes de Bruyères-le-Châtel, Marolles en Hurepoix, l'entreprise Terre en Vie, le CCAS d'Egly et L'Echo de la 3^{ème} rive, Compagnie Complément d'Objet Insolite, Magali Attiogbé, Compagnie Goutes-y-donc, La ville au loin, Grégori Chapet, EHPAD KORIAN et Media ZEBRES, L'ATELIER, Logesh Shankar, Carine Hervé, Les Jeux d'Ornicar, ZE PROD NEXT DOOR, Hélène Rajcak, Aurélie Chevalier, l'Etablissement CAMSP de l'association ARISSE DE SMO et les associations Les Amis de la Musique Acoustique, Objectif Scène, Hippolyte 14.3, Lire c'est vivre, Paroles Indigo pour les animations de septembre 2025 à juillet 2026 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montant n'excédant pas 10 970,00 €*)

Vingt-six contrats et conventions avec les villes Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Avrainville, Arpajon, le lycée Jean-Pierre Timbaud à Brétigny-sur-Orge, Kinetic SAS, François BARBIER, Milène TOURNIER, Camille GOUJON et les associations L'Envoleur/Compagnie LA VOIE FERREE, Compagnie Scéna Nostra, Collectif Mobil Casbah - Compagnie LA PISTE A DANSOIRE, Fédération nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations (FNCTA° - CD91, Compagnie Chant de balles, Compagnie Le Porte-voix, Compagnie YVONNE III, Collectif P4, Collectif quatre ailes, Compagnie Magnitude 10 relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2025-2026 (*Montant n'excédant pas 79 980,00 €*)

Dix-sept contrats avec Mona Varichon, Malak El Zanaty Varichon, Alice Schneider, Valentine Gardiennet, Pauline Assathiany, Guendalina Cerruti, Audrey Couppé de Kermadec, Martha Salimbeni, Charles Mazé et Coline Sunier, Adrien Genty, Hatice Pinarbasi, Romain Best, Grichka Commaret, Fanny Spano, DISCOR SAS et les associations OKAY CONFIANCE, Ronce relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours de la saison 2025-2026 (*Montant n'excédant pas 103 620,00 €*)

▪ **6 décisions concernant les activités au sein des équipements sportifs**

2025/076

Convention ponctuelle de mise à disposition du gymnase Lucien Allais à La Norville, avec l'association Ballet Théâtre sur la Colline, le 25 mai 2025 (*A titre gracieux*)

2025/158

Convention de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

2025/159

Convention de mise à disposition du Bassin nautique à La Norville, avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

2025/167

Conventions de mise à disposition de la piscine à Brétigny-sur-Orge, avec la mairie de Leuville-sur-Orge pour les centres de loisirs, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

2025/208

Conventions de mise à disposition de l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, du Bassin nautique à La Norville et des piscines à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, du stade François Faillu à Egly, du complexe sportif Louis Babin à La Norville, avec les lycées Jean-Pierre Timbaud à Brétigny-sur-Orge, Albert Einstein Sainte-Geneviève-des-Bois, André-Marie Ampère à Morsang-sur-Orge, Léonard de Vinci à Saint-Michel-sur-Orge, Paul Belmondo, Edmond Michelet et René Cassin à Arpajon, et l'établissement catholique Jeanne d'Arc à Brétigny-sur-Orge pour la saison 2025-2026 (*Versement d'une contribution financière annuelle de 1 000,00 € pour les lycées Jean-Pierre Timbaud, Albert Einstein, André-Marie Ampère, Léonard de Vinci, 3 862,80 € pour le lycée Belmondo, 6 702,40 € pour le lycée René Cassin, 9 168,00 € pour le lycée Edmond Michelet et 5 473,00 € pour l'établissement catholique Jeanne d'Arc*)

2025/209

Conventions de mise à disposition de l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, du Bassin nautique à La Norville et des piscines à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et des Trois Vallées à Breuillet, avec l'Inspection de l'Education nationale de l'Essonne pour les écoles maternelles et primaires des circonscriptions d'Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Sainte-Geneviève-des-Bois et Savigny-sur-Orge, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

▪ **3 décisions liées au développement social de proximité**

2025/179

Convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2025 avec l'Association de service d'aide à domicile, Les 3 Vallées « SAD 3V » pour un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ex-Arpajonnais (*Montant de 13 498,25 €*)

2025/206

Convention de mise à disposition de locaux, avec l'UDAF de l'Essonne (Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne), pour assurer des permanences d'accompagnements aux démarches administratives en langue des signes afin d'informer et/ou d'accompagner les personnes en difficultés financières au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits de septembre 2025 à janvier 2026 (*A titre gracieux*)

2025/211

Convention de mise à disposition des salles de réunion de la Cité du Développement économique et de l'Emploi avec le Collège des généralistes enseignants de l'Université de Paris-Cité (CGE-UP) pour une session formation de médecins le 5 septembre 2025 (*A titre gracieux*)

▪ **1 décision et 13 contrats dans le secteur de la Petite enfance**

2025/219

Approbation des règlements de fonctionnement suivant le type d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), afin de modifier certaines modalités de fonctionnement, notamment les nouveaux horaires de la crèche familiale et collective d'Egry

Huit contrats et conventions avec ADL Productions, Compagnie les dents au lit..., Compagnie Neige d'Avril, La Ferme de Tiligolo, AMMA, Sandra CHAINAY dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours du second semestre 2025 (*Montant n'excédant pas 4 265,00 €*)

Cinq conventions avec les villes d'Arpajon, l'association Prévention MAIF de la ville d'Arpajon, Carole LAURENT, Nadia DELAIRE dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2025 (*A titre gracieux*)

▪ 4 conventions de mise à disposition de salles

Quatre conventions de mise à disposition des salles du Trianon avec l'Association Campus de l'Inclusion Numérique et l'Établissement Français du Sang (EFS) Île-de-France, les 28 et 29 novembre, 10 décembre 2025, 9 janvier, 24 avril, 26 septembre et 2 décembre 2026 (A titre gracieux)

RESSOURCES HUMAINES

4/ Créations et transformations de postes

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Cette délibération a pour but de :

Transformer 14 postes :

- 2 postes afin de permettre des nominations à la suite de réussites concours
 - o 1 poste de Responsable « musique » au Pôle Lecture Publique (médiathèque à Morsang-sur-Orge) actuellement sur le grade d'Assistant de Conservation (Cat. B) au grade d'**Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe** (Cat. B).
 - o 1 poste de Bibliothécaire au Pôle Lecture Publique (médiathèque à Sainte Geneviève des Bois) actuellement sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe (Cat. C) au grade d'**Assistant de Conservation** (Cat. B).
- 11 postes afin de permettre des recrutements
 - o 1 poste vacant de Gestionnaire Finances au Pôle Finances actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif (cat. C) au grade d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** (Cat. C).
 - o 1 poste d'Assistant Marchés Publics au Pôle Juridique actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (Cat. C) au grade d'**Adjoint Administratif** (Cat. C) suite à une disponibilité.
 - o 1 poste vacant d'Infographiste à la Direction de la Communication actuellement sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal (Cat. C) au grade de **Rédacteur** (Cat. B).
 - o 1 poste d'Agent d'Entretien et d'Accueil au Pôle Sports (Piscine à Saint-Michel-sur-Orge) actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (Cat. C) au grade d'**Adjoint Technique** (Cat. C).
 - o 1 poste d'Agent d'Entretien et d'Accueil au Pôle sports (Piscine à La Norville) actuellement sur le grade d'Agent de Maîtrise (Cat. C) au grade d'**Adjoint Technique** (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à un départ en retraite.
 - o 1 poste vacant de Médiateur Numérique au Pôle Lecture Publique (Médiathèque à Sainte-Geneviève-des-Bois) actuellement sur le grade de Bibliothécaire (Cat. A) au grade d'**Assistant de Conservation** (Cat. B) suite à une évolution organisationnelle.
 - o 1 poste de Chargé du suivi des véhicules de collectes au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (Cat. C) au grade d'**Adjoint Technique** (Cat. C) suite à un départ en retraite.
 - o 1 poste de Directeur du Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe (Cat. B) au grade d'**Ingénieur** (Cat. A) suite à un départ par voie de mutation.
 - o 1 poste de Coordinateur Qualité des collectes et du tri au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade d'Agent Technique Principal de 2^{ème} classe (Cat. C) au grade d'**Adjoint technique** (Cat. C), suite à un départ par voie de mutation.
 - o 1 poste de Responsable des Régies au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (Cat. C), au grade de **Technicien** (Cat. B), pour permettre un tuilage dans l'attente d'un départ à la retraite.
 - o 1 poste d'Agent d'Entretien à TNC au Pôle Petite Enfance actuellement sur le grade d'Assistante Maternelle, au grade d'**Adjoint technique** (Cat. C) à TNC, pour permettre de doubler un poste en raison d'une inaptitude médicale.

- 1 poste pour permettre une régularisation administrative
 - o 1 poste de Responsable QVCT au Pôle Ressources Humaines actuellement sur le grade d'Ingénieur (Cat. A) au grade d'**Attaché** (Cat. A).

Créer 1 poste :

- o 1 poste de Surveillant de Voirie au Pôle Espaces urbains, au grade d'**Adjoint Technique** (Cat. C), pour permettre de remplacer un agent titulaire absent pour raisons médicales, avec suppression à terme.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

Madame Marianne DURANTON et Monsieur Augustin DUMAS ont rejoint la séance à 20h00.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Fixation du nombre d'apprentis à Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Cette délibération vise à créer 2 postes supplémentaires d'apprentis.

Il est rappelé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La création de 2 postes supplémentaires porte à 12 le nombre de postes d'apprentis au sein de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Prolongation du Contrat de Projet Plan Vélo – Chargé de mission

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le Plan Vélo de Cœur d'Essonne Agglomération, adopté en décembre 2020, prévoit la mise en œuvre d'un ensemble d'actions structurantes visant à développer les mobilités actives sur le territoire.

Dans le cadre du premier Plan Vélo de l'Agglomération, l'une des actions était la création d'un poste de Chargé de Mission Plan Vélo pour permettre la mise en place des actions, notamment celles de sensibilisation et de communication, afin d'accompagner le changement des pratiques de déplacement et inciter à davantage utiliser le vélo comme mode de transport du quotidien.

Ce poste, entièrement financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projets, pour une durée de 3 ans, a été créé par délibération en date du 03 février 2022. Dans la mesure où le programme Certificat d'Economie d'Energie (CEE) s'est achevé, il n'a pas été prévu de prolonger ou renouveler les contrats de chargés de mission AVELO.

Un premier recrutement sur le poste de Chargé de Mission Plan Vélo a eu lieu d'octobre 2022 à janvier 2023 ; puis un nouveau Chargé de Mission Plan Vélo a été recruté en mars 2023.

Ce poste est actuellement sous la responsabilité du Responsable Grands Projets du pôle Mobilités.

Le Chargé de Mission Plan Vélo accompagne ponctuellement le responsable sur le pilotage des projets d'itinéraires cyclables.

Il participe à la définition des programmes de stationnement et de jalonnement vélo et leur mise en œuvre. Il contribue à la rédaction des demandes de subvention des actions finançables du plan vélo et est l'interlocuteur privilégié des partenaires (financiers et autres). Il élabore, en lien avec le service communication, le programme d'actions de sensibilisation et d'animation pour mettre en valeur le plan vélo et encourager la pratique du vélo au quotidien. Actuellement cela représente une quinzaine d'événements sur l'année (soit à l'initiative des communes ou de l'agglomération).

La mise en œuvre du Plan Vélo s'est avérée beaucoup plus difficile et plus longue que prévu ; et 5 ans après le vote du premier Plan Vélo, il reste encore de nombreuses actions à mettre en œuvre, telles que :

- La poursuite de la mise en œuvre des itinéraires vélo identifiés (6 sont encore à l'étude et 4 n'ont pas été étudiés),

- Le déploiement du programme de stationnement avec près de 1 000 arceaux à implanter, et de jalonnement avec plus de 4 000 registres (panneaux) à poser ; ce qui va nécessiter beaucoup de terrain et d'échanges avec les communes sur les 2 prochaines années (travail en cours),
- La poursuite des actions de sensibilisation, notamment avec le projet de mettre en œuvre une grande manifestation dans le cadre d'un futur « Mai à vélo » autour d'un projet de convergence avec un rayonnement communautaire.

Il conviendra également, lors du prochain mandat, de dresser le bilan de ce premier Plan Vélo et, si cela correspond encore à l'ambition politique, de proposer un nouveau Plan Vélo afin d'intégrer les nouveaux besoins et/ou projets non identifiés dans le premier plan.

Il est à noter que dans le cadre du Plan Régional des Mobilités, l'ambition pour le développement du vélo en Île-de-France est très forte, avec un objectif de multiplier par 3 la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2030.

Il est donc proposé de renouveler le contrat du Chargé de Mission Plan Vélo jusqu'en mars 2027, sur les mêmes missions, afin de permettre de :

- Finaliser les actions en cours de déploiement,
- Définir, avec le nouvel exécutif, l'ambition pour le développement du vélo sur le territoire et les moyens à mettre en œuvre,
- Préparer la future organisation du Pôle Mobilités, lors du départ à la retraite du Responsable Grand Projet d'ici 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Assurance Statutaire 2027-2030 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG Grande Couronne a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. L'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG Grande Couronne dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG Grande Couronne veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

L'échéance du dixième contrat groupe, auquel Cœur d'Essonne Agglomération est adhérente, est fixée au 31 décembre 2026.

Cœur d'Essonne Agglomération, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG Grande Couronne. La mission, alors confiée au CIG Grande Couronne, doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Aussi, compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et de la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération d'adhérer à un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2027, il est proposé de se rallier à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG Grande Couronne, en vue d'une éventuelle adhésion à compter du 1^{er} janvier 2027.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire, titulaire à temps non complet, contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

Cœur d'Essonne Agglomération garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à Cœur d'Essonne Agglomération avant adhésion définitive au contrat groupe. À l'issue de la consultation, Cœur d'Essonne Agglomération gardera la faculté d'adhérer ou non.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

8/ Attribution de compensation définitive 2025

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Conformément à la délibération n° 25.034 du 10 avril 2025 ainsi qu'au vote du budget 2025, l'attribution de compensation (AC) positive a été fixée de manière provisoire à 17 579 973,97 € et l'attribution de compensation négative à 1 246 122,01 €.

Dans la mesure où le périmètre des compétences n'a pas été modifié au cours de l'année 2025, il est proposé d'acter, de manière définitive, les montants fixés en avril dernier :

VILLES	AC provisoire 2025	AC définitive 2025
Arpajon	450 541,16 €	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €	101 504,04 €
Total	17 579 973,97 €	17 579 973,97 €
Breuillet	-521 257,38 €	-521 257,38 €
La Norville	- 148 003,17 €	- 148 003,17 €
Morsang	- 572 744,00 €	- 572 744,00 €
Villemoison	- 4 117,46 €	- 4 117,46 €
Total	- 1 246 122,01 €	- 1 246 122,01 €

Monsieur Gilles FRAYSSÉS a rejoint la séance à 20h05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Dotation de Solidarité Communautaire définitive – Année 2025

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Depuis 2021, les Datations de Solidarité Communautaire (DSC) doivent respecter les règles codifiées à l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et être réparties en fonction :

- 1) De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- 2) De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces deux critères sont pondérés par la population de chaque commune et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation.

Au regard de ces règles, le Conseil communautaire a fixé en 2021, via le Pacte Financier et Fiscal, la répartition de la DSC selon les critères suivants :

- Population DGF (30 %)
- Potentiel financier par habitant (60 %)
- Revenu par habitant (5 %)
- Bénéficiaires APL (5 %)

Un mécanisme de garantie et de plafonnement est également appliqué par la mise place d'un lissage dans le temps.

En 2025, afin de soutenir et d'accompagner les 21 communes membres pour le financement du SDIS de l'Essonne, une augmentation de l'enveloppe globale de 400 000 € a été votée lors du Conseil communautaire du 10 avril et les montants provisoires ont été fixés pour l'ensemble des villes.

Au regard des données des dernières fiches annuelles DGF détaillées de chaque commune membre, les montants individuels ont été actualisés afin de fixer la répartition définitive de la DSC. Compte tenu de ces éléments, le montant total définitif de la DSC 2025 s'élève à 4 309 185 € et est réparti comme suit :

Arpajon	239 116 €
Avrainville	27 290 €
Brétigny-sur-Orge	524 806 €
Breuillet	198 622 €
Bruyères-le-Châtel	74 453 €
Cheptainville	49 373 €
Egly	141 965 €
Fleury-Mérogis	303 107 €
Guibeville	18 320 €
La Norville	87 653 €
Le Plessis-Pâté	72 111 €
Leuville-sur-Orge	96 692 €
Longpont-sur-Orge	124 817 €
Marolles-en-Hurepoix	115 063 €
Morsang-sur-Orge	460 987 €
Ollainville	110 044 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	716 738 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	244 528 €
Saint-Michel-sur-Orge	444 782 €
Villemoisson-sur-Orge	151 255 €
Villiers-sur-Orge	107 463 €

Monsieur le Président note que depuis sa création, Cœur d'Essonne Agglomération a versé aux villes 56 millions d'euros sous forme de DSC ou de FPIC. Elle est une des rares agglomérations à le faire et dans la durée. Les 400 000 euros destinés aux pompiers sont versés via la DSC mois par mois au prorata des budgets. Ils correspondent à environ 2 euros par habitant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Décision Modificative n° 2-2025 – Budget Principal

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

	BP + BS +DM1	DM	Total 2025
Fonctionnement	169 063 485,49 €	1 091 215,51 €	170 154 701,00 €
Investissement	119 069 850,01 €	784 000,00 €	119 853 850,01 €

I- Section de fonctionnement :

A- RECETTES

Chapitre 73 (impôts et taxes) : + 256 058 €

Les crédits ajoutés à ce chapitre correspondent à des rôles supplémentaires de fiscalité perçus en octobre et en novembre et répartis de la manière suivante :

Foncier bâti	2 675 €
Foncier non bâti	560 €
CFE	201 995 €
TH rés secondaires	7 719 €
IFER	35 066 €
TEOM	8 043 €

Chapitre 74 (dotations et participations) : + 543 469,51 €

Les recettes ajoutées à ce chapitre sont fléchées sur trois items :

- la notification de quatre subventions accordées par la CAF dans le cadre de la valorisation des actions menées par la direction de la petite enfance (notamment sur l'accueil des enfants en situation de handicap, la valorisation des métiers de la petite enfance, ou encore le café des parents) (148 916 €)
- la régularisation par l'Etat de sommes dues au titre du FCTVA de fonctionnement des années antérieures (362 360,49 €)
- l'ajustement du montant 2025 du fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à la suite de la réception de la notification annuelle (32 193,02 €)

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : + 291 688 €

L'inscription supplémentaire correspond à des régularisations reversées à l'agglomération par des tiers pour des trop-perçus sur les années antérieures.

B- DEPENSES

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 70 529,87 €

L'ajustement réalisé sur ce chapitre découle de virements entre chapitres :

- du chapitre 65 vers le chapitre 011 afin de ré imputer comptablement des dépenses du service habitat (+ 85 521,18 €)
- du chapitre 011 vers le chapitre 014 afin de régularisation les dégrèvements de TASCOM (cf. infra - 14 991,31 €)

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 22 206,82 €

22 206,82 € sont ajoutés afin de prendre en compte des dégrèvements de TASCOM accordés par l'administration fiscale à des entreprises du territoire et déduits des produits fiscaux 2025 de l'agglomération (car considérés comme du trop-perçu sur les années antérieures). Ces crédits proviennent en grande partie du virement provenant du chapitre 011.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : + 214 478,82 €

Deux items composent les crédits ajoutés au chapitre 65 :

- La participation au budget annexe Base Aérienne => + 300 000 € : cet ajout sur la participation 2025 au budget annexe permettra une nouvelle fois de venir abonder la provision sur contentieux « complément de prix »
- Le virement de crédits cité précédemment au sein du budget du service habitat (-85 521,18 €)

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 784 000 €

Il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement en autofinancement pour un total de 784 000 €.

II- Section d'investissement

A- RECETTES

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 784 000 €

On retrouve dans ce chapitre les crédits relatifs à l'autofinancement dégagé au niveau du fonctionnement.

B- DEPENSES

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : + 784 000 €

L'ajustement de ce chapitre correspond au solde d'investissement de la présente décision modificative et est affecté aux travaux des pôles gares.

Monsieur le Président note que cette décision modificative (DM) marque la fin d'une mandature ayant démarré dans une situation économique plus que difficile et pas seulement en raison du Covid. La mission et les objectifs assignés ont été remplis. Monsieur le Président remercie les services qui ont provisionné jusqu'à atteindre 6,2 millions d'euros cette année afin d'anticiper la question du complément de prix pour l'Etat lié aux cessions sur la base. Cette action est nécessaire, parce qu'une discussion aura lieu avec l'Etat en 2030 et qu'il est préférable de démarrer à 6,2 millions d'euros qu'à 0.

Monsieur le Président salue les agents de la petite enfance qui se démènent au quotidien au sein d'une politique publique importante, celle de l'accueil des enfants handicapés. Par suite du désengagement des uns et des autres, beaucoup de financements ont été perdus. Le directeur de la CAF a parfaitement entendu les préoccupations d'accueil d'enfants handicapés dans les crèches. Cœur d'Essonne peut être fier de cette politique publique. Il s'agit d'un accompagnement à la fois pour les parents et pour ces enfants, qui va parfois un peu au-delà de leurs trois ans en attendant de trouver des solutions pérennes. Monsieur le Président remercie les personnels des crèches qui ont parfaitement compris, adhéré et vont parfois au-delà de l'accueil de ces enfants. Il s'agit d'une des politiques importantes.

Par ailleurs, il souligne que cette dernière DM permet d'arriver à un niveau d'endettement inférieur à celui de départ, de 126 millions d'euros contre 144 millions d'euros.

Madame Sophie RIGAULT a rejoint la séance à 20h10.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget Principal annexé du rapport de Développement durable 2025 et du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur LAMOUR pour la présentation du rapport de développement durable 2025.

Rapport Développement Durable 2025

(Rapporteur : Alain LAMOUR)

En 2025, Cœur d'Essonne Agglomération poursuit son engagement en faveur d'un développement durable et responsable, dans un contexte marqué par la montée en puissance des politiques locales de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique. Cette année a été consacrée à la consolidation et la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté en juin 2024, qui comprend 42 actions réparties en 7 axes structurants. Ce plan vise à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES), à améliorer la qualité de l'air et à développer les énergies renouvelables, alignant ainsi les stratégies locales sur les besoins et spécificités du territoire.

Le rapport de développement durable (RDD) est établi conformément à l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant

engagement national pour l'environnement. Ce document annuel est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport, qui est présenté à l'occasion du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération, permet à l'organe délibérant de la collectivité de débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des sept axes stratégiques de transition écologique et énergétique du PCAET, des cinq finalités du développement durable et des cinq éléments de démarches du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable.

Le Rapport de Développement Durable 2025 s'inscrit dans la continuité du modèle adopté en 2023. Il valorise les réalisations menées tout au long de l'année par l'ensemble des directions et pôles de Cœur d'Essonne Agglomération, en lien avec les objectifs du PCAET et les politiques sectorielles du territoire. Le rapport est organisé autour des sept axes stratégiques du PCAET :

1. Réduire l'empreinte écologique des mobilités
2. Réduire l'empreinte écologique des bâtiments
3. Développer les énergies renouvelables
4. Développer l'économie circulaire
5. Poursuivre la transition agricole et alimentaire
6. Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration
7. Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques

Chaque action présentée est illustrée par des pictogrammes facilitant la compréhension de sa contribution aux cinq finalités essentielles du développement durable.

Chaque action recensée a été transmise par les services via une campagne de collecte de données interne conduite entre août et novembre 2025, à travers un formulaire unifié de contribution.

Le RDD 2025 met en avant les efforts et les avancées significatives de l'année, témoignant de l'engagement continu de l'agglomération dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable.

La présentation du rapport de développement durable étant achevée, Monsieur le Président reprend la parole pour présenter le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à Cœur d'Essonne Agglomération.

Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025

(Rapporteur : Éric BRAIVE)

Les textes de loi successifs sont venus légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Plus particulièrement, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 prescrit, depuis le 1^{er} janvier 2016, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au vote de leur budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au sein de leur collectivité.

Le rapport sur la situation à Cœur d'Essonne Agglomération est actualisé et complété chaque année depuis 2019 (année du premier rapport présenté en conseil communautaire).

L'année écoulée a été marquée par la mise en place d'un dispositif de signalements d'actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, avec l'appui du CIG de la Grande Couronne qui assure le recueil des signalements et la caractérisation juridique de ces signalements.

Pour 2025, le rapport fixe un axe prioritaire de travail relatif à la formalisation d'un Plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui comportera notamment des mesures visant à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, et à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

La présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes étant achevée, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur JOUBERT pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal.

Rapport d'orientations budgétaires 2026 du Budget principal

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

➤ **LES FAITS MARQUANTS DE 2025**

Comme chaque année, avant de s'intéresser aux orientations budgétaires de l'année à venir, il est important de prendre en compte les « faits/événements » marquants de l'exercice précédent :

- ✓ Mise en place de la collecte des biodéchets depuis le 1^{er} juillet 2025 pour 100 % des foyers du territoire et déploiement progressif dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires
- ✓ Organisation du 3^{ème} « Job dating » dédié à la Fête de l'Humanité
- ✓ Organisation du 1^{er} événement Cerfs-Volants sur la Base Aérienne
- ✓ Poursuite du plan 100 000 arbres sur l'ensemble du territoire
- ✓ Ouverture du parc dédié à la nature et à la pratique du sport à Egly (reconversion d'une friche agricole)
- ✓ Lancement du plan d'action Sésame auprès des établissements scolaires du territoire contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Poursuite de l'accompagnement des petites communes pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- ✓ Finalisation des travaux du tronçon ouest de la Liaison Centre Essonne
- ✓ Poursuite des travaux de l'avenue Charles de Gaulle et du pôle gare à Marolles-en-Hurepoix
- ✓ Réalisation de la 1^{ère} phase des travaux du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge (parking relais, giratoire)
- ✓ Réalisation de nouveaux itinéraires cyclables : Fleury-Mérogis/Croix Blanche ; Breuillet/Bruyères-le-Châtel ; La Norville/Arpajon/Avrainville
- ✓ Démarrage des travaux du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois (gare routière)
- ✓ Poursuite de la modernisation des points lumineux et des armoires d'éclairage public (LED)

➤ **LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2026 POUR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (CDEA)**

Malgré un environnement budgétairement très délicat et incertain notamment en lien avec les projets du Gouvernement en matière de contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'agglomération souhaite une nouvelle fois maintenir le cap sur les ambitions d'investissements et de projets actés et votés dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et visant à améliorer le développement du territoire, les transports des habitants du territoire et la transition écologique.

L'objectif de poursuite de ces projets engendre, de facto, la nécessité d'une soutenabilité financière de l'investissement en lien avec la trajectoire fixée en début de mandat :

- ✚ Poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement visant à pérenniser l'autofinancement autant que possible
- ✚ Maîtriser le niveau d'endettement de la collectivité
- ✚ Poursuivre le provisionnement du contentieux complément de prix
- ✚ Maintenir la solidarité avec les communes membres
- ✚ Continuer de rechercher des marges de manœuvre en dépenses (interrogation de chaque item des budgets des services)
- ✚ Poursuivre les démarches de mutualisations au sein des différents budgets de l'agglomération et en lien avec les satellites
- ✚ Pérenniser les démarches actives de recherche de financements (en fonctionnement comme en investissement)
- ✚ Poursuivre la réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement, votée en 2021, avec notamment les projets suivants :
 - *Les projets pôles gares (Saint-Michel-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Sainte-Geneviève-des-Bois) et aménagements locaux conducteurs*
 - *Le plan vélo*
 - *Les projets liés aux équipements à vocation culturelle et sportive : tiers-lieu numérique à Fleury-Mérogis, stade Babin à la Norville*
 - *Actions PCAET : accompagnement des projets de réhabilitation thermique auprès des communes de moins de 10 000 habitants, adaptation aux changements climatiques...*

- *La valorisation des espaces naturels du territoire : finalisation du projet de reconversion de la friche agricole à Egly, plan 100 000 arbres, coulée douce à Villiers-sur-Orge*
- ↓ Poursuivre de l'accompagnement des grands projets de développement du territoire (1^{ère} phase de révision du SCoT)

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

➤ **LES DOTATIONS**

Depuis la loi de finances 2024 et comme évoqué dans le paragraphe des mesures du PLF 2026, l'objectif du Gouvernement est de privilégier la dotation d'intercommunalité et de réduire l'importance de la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité :

Rappelons qu'avant la réforme de 2019, la dotation d'intercommunalité des EPCI était calculée en 2 étapes :

- Une dotation d'interco « avant contribution au redressement des finances publiques » calculée en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscal et du potentiel fiscal
- Une dotation après application de la contribution au redressement des finances publiques, qui pouvait être négative (dans ce cas, un prélèvement sur recettes était opéré).

La réforme de 2019 a ajouté le critère du revenu par habitant et a harmonisé les règles entre les différentes catégories d'EPCI avec un minimum de 5 € par habitant (sauf en cas de potentiel fiscal/habitant supérieur à deux fois la moyenne) et avec en parallèle des prélèvements sur recettes figés.

Pour 2026, la dotation d'intercommunalité de CDEA devrait être en augmentation par rapport à 2025 (pour rappel : 4,9 M€ perçus) et s'établir aux alentours de 5,2 M€.

La dotation de compensation :

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de TP subies entre 1998 et 2001. Entre 2003 et 2011, cette compensation était figée puis elle est devenue une variable d'ajustement à compter de 2012 ; variable en constante diminution depuis ; depuis ces dernières années, elle sert notamment à compenser les hausses de la dotation d'intercommunalité et la stabilisation de l'enveloppe générale de la DGF.

La dotation de compensation 2026 pour CDEA devrait être de l'ordre de 9,6 M€ selon les prévisions actuelles.

➤ **LES RECETTES FISCALES**

Eléments de contexte :

En 2025, les produits de fiscalité totaux de l'agglomération ont représenté 135,2 M€.

Sur ces produits, 33,4 % concernent des recettes versées par l'Etat qui sont dépendantes de la situation économique du pays (fraction de TVA nationale) et non plus de la dynamique du territoire en matière économique (pour la part ex-CVAE) et urbanistique (pour la part ex-TH).

Ce constat, couplé aux dispositions de la dernière loi de finances 2025, par lesquelles l'Etat a pu conserver la dynamique de TVA entre 2024 et 2025 (au détriment des collectivités territoriales) accentue le sentiment d'impuissance avec des marges de manœuvre de plus en plus contraintes.

Il est également important de rappeler que sur les 135,2 M€ de produits de fiscalité seuls 30 % relèvent d'un pouvoir de taux de l'agglomération et ne sont pas affectés à une dépense spécifique et dédiée (produit de TEOM affecté exclusivement au coût de collecte et de traitement des OM).

La TEOM :

La collecte et le traitement des déchets ménagers et, depuis 2016, des déchets dits « assimilé », constitue le 1^{er} poste de dépenses (hors administration générale) pour la très grande majorité des intercommunalités franciliennes.

Plusieurs évolutions, législatives et jurisprudentielles, questionnent depuis quelques années fortement les modalités de mise en place des leviers de financement rattachés. Les jurisprudences rendues depuis 2014 par le Conseil d'Etat sur le périmètre de ce que pouvait financer ou non la TEOM, cumulées aux évolutions législatives introduites dans le code général des impôts (par la loi de finances rectificative de 2015 et l'article 23 de loi de finances 2019) obligent les collectivités à se questionner annuellement sur cette compétence.

S'agissant des recettes attendues, le produit de TEOM résulte de deux paramètres : l'assiette de la taxe et le taux voté. La dynamique d'évolution de la TEOM résulte ainsi de ces deux variables : l'évolution des valeurs locatives (assise sur l'évolution annuelle de l'IPCH pour les locaux d'habitation et sur l'évolution moyenne des loyers constatés pour les locaux professionnels – hors locaux industriels) et celle des taux.

Au regard de la Loi AGECE de 2020, l'agglomération était tenue de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers du service (soit environ 40 % des ordures ménagères pour CDEA et l'équivalent de 18 700 tonnes par an).

C'est dans ce cadre et en s'appuyant sur les résultats de l'expérimentation lancée en partenariat avec la Semardel de fin 2021 à mi 2022, que l'agglomération a mis en place la collecte intégrée des biodéchets au sein de la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'ensemble des 203 000 habitants des 21 villes du territoire de Cœur d'Essonne.

L'agglomération déploie également progressivement ce dispositif au sein des restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires du territoire depuis octobre 2025.

Afin que ce nouveau geste de tri soit rapidement adopté par le plus grand nombre de ses habitants, l'agglomération continue de mettre en place d'importants moyens de communication visant à expliciter au mieux la démarche (éco-ambassadeurs, foire aux questions, vidéos, supports de communication...). Par ailleurs, 2026 sera la première année durant laquelle les coûts de traitement liés aux biodéchets seront répercutés sur une année entière. Le réassort des sacs de tri dédié sera également un défi pour 2026 et les moyens seront ajustés au mieux tout au long de l'année afin de répondre aux besoins des usagers.

La concrétisation, sur une année entière de fonctionnement, de cette mise en œuvre de la collecte intégrée est proposée sans augmentation du taux de TEOM actuel, soit pour 2026, un taux reconduit à hauteur de 10,48 %.

Les recettes 2026 liées à la compétence déchets seront très majoritairement issues de la TEOM suivie des subventions liées au tri des emballages et papiers. La TEOM est applicable sur les locaux à usage d'habitation ainsi que sur les locaux professionnels (hors locaux industriels et administrations publiques). Les estimations des produits attendus sont basées sur les revalorisations nationales des bases pour la part des locaux d'habitation (+0,8 %) et sur l'augmentation moyenne (entre 2024 et 2025) des valeurs locatives des locaux professionnels (+0,5 %). Pour 2026, cela représenterait 39,37 M€.

En 2026, 53,26 % des dépenses de fonctionnement relatives aux déchets devraient être imputables à la compétence collecte, assurée par CDEA, et 46,74 % au SIREDOM.

La fiscalité directe - ménages :

A ce stade de l'année et selon les prévisions, la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation devrait s'établir à 0,8 % pour l'année 2026.

✓ Taxe d'habitation :

Rappelons que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'agglomération ne possède plus de pouvoir de taux sur celle-ci et qu'elle perçoit, depuis 2021, une part de TVA en lieu et place des produits de TH.

Seules les recettes liées à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) continuent d'être perçues et font de nouveau, depuis 2023, l'objet d'un vote de taux de la part de la collectivité.

Depuis deux exercices, le taux figé avant réforme de 8,19 % a été maintenu par l'agglomération, ce qui a représenté pour 2025 un produit de 644 717 €.

Pour 2026, il n'est pas envisagé de faire évoluer ce taux ; ce qui conduirait à une recette prévisionnelle de 649 K€ (en prenant en compte la revalorisation des valeurs locatives fixée au niveau national).

✓ Taxes foncières :

Les hypothèses relatives aux recettes de taxe foncière sur le foncier bâti se baseront sur la revalorisation législative des bases et un maintien du taux N-1. Le produit correspondant est évalué à 10,3 M€.

S'agissant des produits de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il sera proposé, comme les années précédentes, de reconduire le montant perçu en N-1 soit environ 56 000 €.

✓ TVA :

Compte tenu des éléments potentiels de la loi de finances cités précédemment, les hypothèses 2026 porteront donc sur cette stagnation des recettes relatives aux fractions de TVA reversées par l'Etat et ce, pour la 2^{ème} année consécutive.

Pour la part correspondant à l'ex-produit de TH, cela donnerait un produit de 31,7 M€ et pour la part relative à l'ex-CVAE, une recette de 13,3 M€.

La fiscalité économique :

Les recettes de fiscalité économique représentent près de 33 % des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération et sont réparties comme suit :

Fiscalité économique 2025	
TVA ex.CVAE	25 %
CFE	56 %
IFER	2%
TASCOM	6 %
Allocations compensatrices	11 %

A l'instar de la fiscalité ménages, l'agglomération propose de ne pas faire évoluer les taux relatifs à la fiscalité économique pour l'année 2026.

Le niveau et le poids des recettes de cette fiscalité dans le budget CDEA démontrent une nouvelle fois, et malgré les aléas budgétaires imposés par l'Etat notamment sur le volet des locaux industriels, la volonté de développement menée par l'agglomération depuis de nombreuses années en matière de développement économique.

Cet enjeu n'est, par ailleurs, pas seulement financier, mais représente également un vecteur du dynamisme du territoire par le biais notamment des créations d'emplois pour lesquels l'agglomération a la volonté d'être une véritable interface entre le monde entrepreneurial et les cœurs d'Essonniens.

Sur le volet de la TASCOM, les prévisions demeurent toujours délicates puisque les recettes sont conditionnées à l'activité commerciale et à ses fluctuations. Il sera donc proposé de projeter une recette identique à celle perçue en 2025.

La recette de CFE est également, de manière prudentielle, reconduite à l'identique du montant 2025 et sera ajustée lorsque l'agglomération disposera des éléments liés à la revalorisation des locaux professionnels (revalorisation s'appuyant sur l'augmentation moyenne des tarifs des différentes catégories de locaux).

A ce stade de l'année, les prévisions 2026 laisseraient apparaître les éléments suivants :

CFE	29,7 M€
TVA ex-CVAE	13,3 M€
IFER	0,9 M€
TASCOM	3,2 M€

Les allocations compensatrices perçues chaque année et qui représentent aujourd'hui 11 % du produit de fiscalité économique, concernent principalement les éléments relatifs à la CFE et découlent d'exonérations décidées par l'Etat et donc compensées aux collectivités. La dernière en date n'est pas très ancienne et concernait les locaux industriels pour lesquels, en 2021, l'Etat avait mis en place une exonération de 50 % de CFE et compensé aux collectivités la perte de recettes attenante.

Or, selon les éléments du PLF 2026, cette compensation deviendrait en 2026 une variable d'ajustement pour l'Etat qui envisage de la diminuer de 25 %, soit pour CDEA, une diminution de la recette correspondante de 1,1 M€.

➤ **LES AUTRES RECETTES**

Les principales autres recettes du budget de fonctionnement concernent les produits des services et du domaine et sont essentiellement liées :

- ✓ aux redevances à caractère culturel (enseignement artistique/conservatoires, médiathèques)
- ✓ aux redevances à caractère sportif (équipements nautiques et hall de skate)
- ✓ aux redevances à caractère social (structures petite enfance)

La répartition de ces recettes est assez homogène d'une année et l'autre et les produits attenants représentent entre 1 % et 1,5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Pour 2026, celles-ci devraient s'établir à un niveau similaire à celui de 2025.

Pour les recettes provenant des attributions de compensation négatives, il est proposé de reconduire le montant 2025 pour les communes de Breuillet, La Norville, Morsang-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge (étant précisé que pour la commune de Breuillet, les éléments du service commun des systèmes d'information y sont intégrés).

VILLES	Attribution de compensation
Breuillet	521 257,38 €
La Norville	148 003,17 €

Morsang-sur-Orge	572 744,00 €
Villemoisson-sur-Orge	4 117,46 €
Total	1 246 122,01 €

Dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics demandée aux collectivités territoriales et comme évoqué dans le contenu du projet de loi de finances 2026, les recettes de l'agglomération se verraient, en 2026, ponctionnées du DILICO « 2 » qui, selon les estimations actuelles, s'élèverait à un peu de 2,5 M€ pour CDEA.

Au global, entre le DILICO et la diminution de 25 % des compensations d'exonérations de CFE (locaux industriels), le seuil de contribution de 2 % maximums des recettes réelles de fonctionnement serait ici largement dépassé, mais l'Etat considère sans doute que ce seuil, qu'il avait lui-même fixé les années précédentes, n'est applicable que par type de mesure (et non de manière cumulée).

LES DEPENSES

> LES DEPENSES DE PERSONNEL

↓ Structure des effectifs

L'âge moyen des agents de CDEA est de 44,4 ans.

Au 30/09/2025, CDEA comptait 754 agents, dont 666 agents sur postes permanents et 88 agents contractuels sur postes non permanents.

↓ Evolution des charges de personnel

Le chapitre des charges de personnel représenterait, en 2025, 25,4 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de l'agglomération et son taux d'exécution s'établirait à 97 %

Dans ce chapitre, sont incluses, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance, les cotisations au CNAS et à la médecine du travail.

Elles comprennent également pour 2025 :

- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC de +2 % au 1^{er} novembre 2024
- CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation sur 2025 à 34,35 %
- URSSAF : hausse de 1 point du taux de cotisation « maladie régime spécial CNRACL à 9,88 %
- Le coût en année pleine de la crèche collective à Breuillet
- Le recrutement de 10 éco-ambassadeurs
- L'augmentation du Pass Navigo au 1^{er} janvier 2025 (+2,8 %)
- Le versement de la prime mobilité
- L'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance (+6 € par agent et par mois)

↓ Evolutions professionnelles

Les évolutions de carrières au sein de l'agglomération sont encadrées non seulement par les critères statutaires (obligatoires), mais également par des critères spécifiques locaux (facultatifs) conformément à la *délibération N° 18-007 du 08/02/2018* relative aux ratios d'avancement de grade et critères internes d'avancement de grade et de promotion interne.

Ainsi, sur cette ligne budgétaire, les dépenses sont maîtrisées tout en préservant l'équité de traitement entre les agents. En 2025, 38 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (avancement par changement de grade au sein du même cadre d'emplois) et 9 agents ont bénéficié d'une promotion interne (avancement par changement de cadre d'emplois).

↓ Evolutions pour 2026

Pour l'année 2026, les éléments réglementaires et contextuels suivants seront pris en compte :

- ✓ La hausse du taux de cotisations CNRACL sur 2026 à 37,35 % (+3 points)
- ✓ L'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en corrélation avec les avancements d'échelons
- ✓ La reconduction pour un an des contrats « Eco-ambassadeurs »
- ✓ La revalorisation du SMIC comprise entre 1,2 % et 1,4 % au 01/01/2026
- ✓ Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 qui prévoit actuellement une contribution patronale de 8 % sur les titres-restaurant

La hausse la plus marquée de ce chapitre est, comme l'an dernier, liée à l'augmentation du taux de cotisation CNRACL puisque, conformément à la loi de finances 2025, le taux est de nouveau relevé de 3 points, ce qui représente pour CDEA une dépense supplémentaire de 380 000 €.

Afin de faire face à ces augmentations, la recherche de marges de mutualisation et d'optimisation continuera d'être portée par l'agglomération comme un enjeu majeur de l'exercice à venir.

➤ **LES REVERSEMENTS ET AIDES AUX COMMUNES MEMBRES**

L'attribution de compensation (AC) :

Pour 2026, à isopérimètre, il est proposé de ne pas modifier la répartition des montants d'attributions de compensation et de reconduire les montants 2025 :

VILLES	Attribution de compensation
Arpajon	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €
Total	17 579 973,97 €

La dotation de solidarité communautaire (DSC) et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) :

Conformément aux éléments actés dans le Pacte financier et fiscal et à la délibération prise lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le maintien de solidarité entre CDEA et ses communes sera renouvelé en 2026 pour rester un axe fort de l'agglomération.

Les montants annuels de DSC attribués aux communes sont réévalués annuellement en fonction des données individuelles actualisées via les fiches DGF communales et en tenant compte du système de garantie/plafonnement mis en place. Les critères de la dotation sont fixés de la manière suivante :

Poids des critères (DSC spontanée)	
Potentiel financier/hab. (insuffisance)	60 %
Revenu/hab. (insuffisance)	5 %
Population DGF	30 %
Bénéficiaires APL	5 %

Rappelons que l'enveloppe globale portée par le budget de l'agglomération a été augmentée en 2025 de 400 000 € (4,31 M€) afin de soutenir et d'accompagner les 21 communes membres pour le financement du SDIS de l'Essonne. Il est proposé pour 2026, une reconduction de ce soutien.

S'agissant du FPIC, là aussi, la proposition 2026 vise à une prise en charge la totalité du fonds par CDEA. Celui-ci représentait un montant total de 1 355 478 € pour l'année 2025, dont 646 290 € au titre de la part des communes et 709 188 € au titre de la part en propre de CDEA.

Pour 2026, la prévision d'inscription budgétaire devrait être supérieure d'environ 135 K€ afin de tenir compte du rang de l'ensemble intercommunal dans les données nationales rattachées. Cette prévision pourra être réajustée au regard des notifications reçues en milieu d'année.

➤ **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

A l'instar des exercices précédents, le chapitre des charges à caractère général demeure celui le plus exposé au contexte économique et à l'inflation dans la mesure où il contient notamment les dépenses d'assurance de fluides et les contrats de prestations de services tels que la collecte des ordures ménagères ainsi que les dépenses de maintenance et d'entretien des voiries (au total ces dépenses représentent près de 70 % du chapitre).

2020	2021	2022	2023	2024	estimation 2025
23,980 M€	25,661 M€	27,355 M€	30,185 M€	31,970 M€	32,862 M€

Pour 2026, afin de palier à certaines hausses contractuelles (assurances notamment) et de maîtriser au maximum les évolutions de ce chapitre, un travail de requestionnement de chaque groupe de dépenses a été effectué par l'ensemble des directions de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale portée par l'agglomération et visant à porter une attention particulière à chaque marge de manœuvre potentiellement mobilisable qu'il s'agisse du contenu et de la passation des marchés publics, de l'optimisation des dépenses transversales ou encore de la recherche de mutualisations et de rationalisations.

Les charges rattachées à la gestion des déchets notamment en lien avec les contrats de collecte et de maintenance, mais également relatives aux campagnes de sensibilisation menées par l'agglomération seront, quant à elles, en légère augmentation par rapport à 2025 et seront entièrement financées par les produits de TEOM (sans hausse de taux).

➤ **LES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce chapitre comprend notamment les contingents versés aux différents syndicats (Siredom, Syndicat de l'Orge, Symghav...). Sur ce volet et comme les années précédentes, la rigidité de la dépense reste prégnante dans la mesure où les cotisations rattachées ne dépendent pas uniquement des décisions de CDEA, mais des notifications du montant des contributions dues par les collectivités membres. Les inscriptions budgétaires seront inscrites à hauteur des prévisions communiquées par les différents organismes.

S'agissant spécifiquement de la contribution au Siredom, il faut noter que la prévision budgétaire 2026 prendra en compte l'évolution de la croissance démographique du territoire qui génère une augmentation de la production de déchets.

Concernant les subventions versées aux associations, qui font également partie de ce chapitre, il sera proposé, comme l'an dernier, de maintenir le même niveau global d'inscription avec un travail détaillé pour être au plus près des besoins tout en respectant les objectifs fixés dans les grandes orientations 2026.

Les participations aux budgets annexes devraient également être reconduites à l'identique du BP 2025 avec néanmoins la prise en compte de la nécessité de continuer à provisionner le contentieux « complément de prix » sur le budget annexe Base Aérienne.

➤ **LES CHARGES FINANCIERES**

Pour 2026, les charges d'intérêts de la dette devraient être légèrement inférieures à celles de 2025 compte tenu des efforts de désendettement effectués par l'agglomération sur les derniers exercices.

Cette tendance pourrait être amenée à évoluer si toutefois les marchés financiers réagissaient de manière marquée au contexte national ou si la situation géopolitique venait à se dégrader au niveau mondial.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'estimation des intérêts s'établirait à 2,9 M€ (contre 3,1 M€ au BP 2025).

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

➤ **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est inférieur à celui de la même période en 2025 : 125,5 M€ pour 2026 contre 128,2 M€ en 2025.

Au niveau budgétaire, la partie liée au remboursement en capital serait stable en 2026 pour s'établir à 15,089 M€. Cela s'explique par un double phénomène : l'extinction prochaine d'anciens prêts et dont les remboursements comprennent davantage de capital (23 lignes de prêt ont une durée de vie résiduelle inférieure à 5 ans) et le désendettement global (qui lui engendre une diminution du capital, mais de manière plus lente).

➤ **LES OPERATIONS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de Cœur d'Essonne Agglomération a été votée par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 (délibération n° 21.173). Une partie des gros projets de cette PPI a connu sur ces dernières années une importante phase d'études même si des chantiers d'importance ont vu leurs travaux débiter, voire se terminer pour certains projets déjà amorcés.

Les projets et opérations de 2026 continueront de s'inscrire autour des items présentés et votés à la PPI, à savoir :

- ✚ Les investissements dits « courants »
 - ✓ Travaux de voirie
 - ✓ Renouvellement de matériels (secteurs petite enfance, culture, sports, informatique...)
 - ✓ Aides pour les travaux d'amélioration de l'habitat
 - ✓ Travaux de rénovation énergétiques de bâtiments communautaires
 - ✓ Valorisation des espaces naturels
 - ✓ Renouvellement des poteaux incendie
 - ✓ Gestion des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales
 - ✓ Renouvellement des bacs et bornes enterrées pour la gestion des déchets
 - ✓ Mise en accessibilité des points d'arrêts (secteur transports)
 - ✓ Travaux de rénovation de l'éclairage public
- ✚ Les investissements amorcés et les nouveaux projets
 - ✓ Projets pôles gares (Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois)
 - ✓ Equipements culturels et sportifs (Tiers lieu numérique, travaux équipements nautiques, Espace Jules Verne)
 - ✓ Poursuite du plan vélo
 - ✓ Fonds de concours aux petites communes pour les travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics
 - ✓ Travaux de réhabilitation de l'aile du Château du Merle Blanc
 - ✓ Etudes pour travaux sur sites communautaires
 - ✓ Travaux pour la réalisation de locaux destinés aux conducteurs de bus
 - ✓ Révision du SCoT

Rappel des chiffres clés de la PPI :

- ✚ Montant total de la PPI 2022-2026 : 207 millions d'€
- ✚ Total investissements dits « courants » : 71,455 millions d'€
- ✚ Total investissements amorcés : 98,120 millions d'€
- ✚ Total nouveaux projets : 37,591 millions d'€
- ✚ Plus de 46 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux participent à la transition écologique du territoire (mobilités, rénovations énergétiques, transition agricole et alimentaire, plan climat).
- ✚ Plus de 53 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux concourent à l'amélioration des déplacements des Cœur d'Essonnien (hors enveloppes voiries annuelles).
- ✚ Plus de 21 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux sont consacrés à l'amélioration de la qualité d'accueil des habitants et au renforcement du service public dans les structures petite enfance, les tiers lieux, les médiathèques, les équipements sportifs et culturels/artistiques.
- ✚ Les enveloppes voiries annuelles représentent 48 % des investissements courants de l'agglomération.

LES RECETTES

➤ LA STRUCTURE DE LA DETTE

S'agissant de la dette il est important en préambule, de rappeler que pour la 5^{ème} année consécutive, le niveau d'emprunt initialement prévu au budget en 2025 à hauteur de 14,1 M€ + 5,2 M€ de RAR 2024, a finalement été exécuté pour un montant total de 12,2 M€ afin d'être en adéquation avec le rythme d'exécution des dépenses d'investissement de l'année.

Cela signifie qu'en termes de « stock » de dette, CDEA continue de se désendetter.

ELEMENTS DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Synthèse

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
125 581 885,84 €	2,17 %	11 ans et 2 mois	5 ans et 9 mois	61

Selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler) la dette CDEA du budget principal demeure classifiée comme une dette « saine » (notation classifiée 1A).

➤ **LES AUTRES RECETTES**

Les autres recettes contenues au niveau de la section d'investissement correspondent en 1^{er} lieu aux ressources propres :

- Autofinancement => avec comme objectif de maintenir tant que faire se peut le niveau de 2025, mais qui dépendra des éléments du PLF 2026 et donc du niveau de contribution qui sera imposé par l'État en termes de redressement des comptes publics
- Amortissements => en prenant en compte les amortissements déjà connus et liés aux immobilisations des années précédentes + ceux liés aux investissements qui seront réalisés en 2025 (amortissements au prorata temporis du fait du passage en M57)
- FCTVA (à adapter en fonction du contenu du PLF 2026)

Ces ressources propres sont complétées par les subventions liées aux projets de la PPI et citées plus haut. La recherche systématique de nouveaux financements d'investissement sera de nouveau un axe fort de travail même si elle apparaît de plus en plus délicate au regard des éléments du projet de loi de finances, mais également de la situation budgétaire des partenaires tels que la Région ou le Département.

Les cautions perçues par l'agglomération et liées à l'enseignement artistique ou à la pépinière d'entreprises, font également partie des recettes d'investissement (avec une inscription de dépenses d'investissement à même hauteur afin de prévoir les restitutions

Monsieur le Président note un fait marquant de cette mandature et de ces gouvernements successifs : 70 % des recettes ne sont plus dans les mains de CDEA. CDEA dépend maintenant de l'État et des décisions budgétaires des uns et des autres. Il rappelle quelques grandes batailles menées contre Bercy, notamment concernant la fraction de TVA en compensation de la CVAE dont les calculs de CDEA ne correspondent pas du tout aux versements. Bercy répond d'un revers de main aux demandes répétées d'éclaircissement.

À cela s'ajoute le feuilleton DILICO. D'abord, les communes devaient perdre chacune quelques millions d'euros dans le DILICO, à ce jour, ce n'est plus le cas. Cependant, les agglomérations auront sûrement du DILICO et perdront un certain nombre d'éléments financiers. Les sénateurs proposent 0 pendant que le Gouvernement demande 2,6 millions d'euros. Le contexte est difficile.

La loi de finances proposée met véritablement l'accent sur des pertes de recettes pour l'échelon intercommunal après avoir vidé les caisses des communes, des départements et des régions. Il s'agit d'une inquiétude pour tout le bloc local, car, si les agglomérations semblent considérées comme des entités à part sans relation avec les communes, elles sont pourtant fortement imbriquées.

Monsieur le Président remercie Georges JOUBERT et les services pour avoir établi un ROB compte tenu des incertitudes actuelles. Malgré tout, la situation financière est très différente de celle de départ et CDEA reste sur ses fondamentaux.

- Une maîtrise quotidienne des coûts de fonctionnement permet notamment de maintenir la solidarité communautaire financière pour les communes avec travers la DSC et le FPIC.
- Un travail conséquent a permis de diminuer le désendettement de l'agglomération de 144 millions d'euros en 2016 à 125,5 millions d'euros en 2025, avec une bonne capacité de remboursement.
- L'optimisation des financements externes est réalisée grâce aux services très compétents de CDEA, à l'instar des fonds européen tel l'ITI. Des comités de suivi réguliers sont nécessaires pour répondre aux critères intransigeants de l'Europe. Alain LAMOUR et Frédéric PETITTA ont eu raison de souligner l'engagement auprès du CODEVIC, il en est de même pour le service qui suit l'ITI et maintient une relation de confiance avec les services de la Région qui payent l'ITI.

Tout en faisant attention à ses finances et en travaillant son désendettement, CDEA réalise un certain nombre d'éléments compris dans son PPI : la voirie, le patrimoine, les équipements, la rénovation énergétique, les espaces naturels, la défense incendie, les réseaux d'eau, l'éclairage public, la collecte des déchets et biodéchets et les grands projets de développement extrêmement importants pour Cœur d'Essonne que sont Marolles, Saint-Michel et Sainte-Geneviève-des-Bois. Lancer simultanément et soutenir financièrement trois pôles gares alors que les enveloppes explosent exige que l'agglomération ait la capacité de suivre. Pour ne pas y revenir avant 50 ans, les pôles gares doivent être réalisés complètement et tels que prévus initialement.

Le travail se poursuit dans le PPI, notamment avec la maison du numérique, la médiathèque à Longpont et les plans vélo, un projet compliqué et démarré lentement avec une réduction des enveloppes de subvention. CDEA poursuit également l'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments, avec un accompagnement de dossier et une enveloppe. Un PCAET doit se traduire par des actions et l'agglomération est aussi au service de ces communes pour les accompagner sur ces questions. La transition écologique se fait à tous les niveaux, sans parler des continuités écologiques, de la création de parcs, etc.

Le budget de l'agglomération sera présenté en février. Il est à espérer qu'il y aura bien une loi de finances, car un budget n'est pas simple à construire. Le budget de février permettra à la nouvelle gouvernance de l'agglomération de connaître les règles du jeu et de ne pas s'arrêter trop longtemps.

Monsieur PICCOLO estime difficile d'évoquer en quelques phrases tout ce que recouvre le débat d'orientation budgétaire. Compte tenu de la proximité des élections municipales cette année, celui-ci a un peu une allure de bilan. Il est donc intéressant de s'y arrêter, d'autant plus que la prise sur le quotidien de l'agglomération ne fait plus débat. Les conditions d'existence des communes relèvent assez largement de l'ensemble des programmes et des politiques développées par l'agglomération, c'est une bonne chose. Il s'agit de l'occasion de mesurer la hardiesse du pari qu'il fallait faire en ce début de mandat au moment de voter la PPI. Ce n'était pas donné d'avance, il n'était pas évident de savoir s'il fallait donner des perspectives à la communauté d'agglomération plutôt que la paralyser. Le débat a eu lieu.

Cela étant, tout n'a pas été réalisé et pas parfaitement, c'est normal. Malgré tout, des actions ont eu lieu et les résultats sont à souligner. L'ambition est là, mais il faut rester vigilant puisque la diminution drastique du Fonds vert à l'échelle nationale par exemple est une illustration de la fragilité de l'ambition qui se transforme sans crier gare en variable d'ajustement. Parmi les regrets figure le report au prochain mandat de la réalisation complète du plan vélo, initialement prévu pour 2024 dans la PPI. En la matière, l'intention compte autant sinon plus que les moyens qu'il faut y consacrer. Le budget du plan vélo reste sans commune mesure avec celui consacré à l'automobile, sans distinction de la catégorie des véhicules concernés. Les automobiles sont en grande majorité en transit à travers le territoire là où les cyclistes du quotidien le parcourent et ont besoin de disposer d'équipements et d'être sécurisés. Le rapport sur le développement durable au sein de l'agglomération montre la diversité des actions à mener et la transition écologique ne peut être un supplément d'âme. En même temps, il faut reconnaître que la transition écologique constitue une nécessité et non pas une simple pétition de principe, elle prend part à l'ensemble des politiques et projets menés. En la matière, le retard qui sera pris au fur et à mesure sera préjudiciable parce que les habitants le vivront douloureusement.

Sur le plan vélo, Monsieur le Président rappelle que d'une part les règles pour le subventionnement était particulièrement compliquée et d'autre part que le cabinet d'études ne prend pas forcément en compte les réalités du terrain, notamment à certains endroits où il était nécessaire d'exproprier. Tout cela a conduit à prendre du retard et effectivement, le constat est que le plan vélo n'a pas été fait dans les temps.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE/PETITE ENFANCE

12/ Nomination du Directeur de l'Espace Jules Verne

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

Suite au départ de la Directrice de l'EJV le 1^{er} novembre 2025, il est proposé, dans une optique de mutualisation de direction entre l'Espace Marcel Carné et l'EJV, de nommer Monsieur Régis FERRON (actuel Directeur de l'EMC) en qualité de Directeur de l'Espace Jules Verne.

Cette nomination est nécessaire pour conserver l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) qui garantit le soutien de l'Etat pour une durée de 4 ans. L'appellation est en effet liée au Programme d'actions du Directeur de l'Établissement et la reconnaissance de l'Etat prend la forme d'un conventionnement attaché à un projet porté par la Direction et non à un établissement.

Monsieur le Président précise que cette nomination permet d'assurer les subventions DRAC, puisque Régis FERRON possède les diplômes et qualités nécessaires pour assurer la Direction de l'établissement, ce qui est indispensable aux financements.

Madame MARTIGNE indique que l'optique de mutualisation de direction entre l'Espace Marcel Carné et l'Espace Jules Verne, mentionnée dans le document 12A, ne se retrouve pas dans la délibération du document 12B qui n'évoque que la « nomination nominative » de Régis FERRON. Elle demande si l'optique de mutualisation de direction est envisagée provisoirement pendant les travaux de Jules Verne.

Madame MARTIGNE se réjouit du choix de la personne de Régis FERRON, un travailleur exceptionnel. Elle estime cependant que l'Espace Jules Verne requiert une implication supplémentaire. L'ancienne directrice, Sophie Munier, était également formidable et ne manquait pas de dynamisme. Elle dirigeait déjà l'espace Jules Verne à part entière et n'avait pas de temps à perdre. Il semble difficile d'imaginer une personne, même très efficace, s'en sortir à moins d'aller droit dans le mur.

Monsieur GIRAUDEAU rappelle que cette désignation rapide est nécessaire au fonctionnement de l'Espace Jules Verne, en raison des pouvoirs importants dont dispose le directeur. L'Espace Jules Verne est aujourd'hui fermé, bien qu'il fonctionne en mode nomade. Il rouvrira probablement en 2028 puisque les

travaux devraient commencer l'an prochain. Il faudra alors réétudier cette direction représentant un travail colossal. Aujourd'hui, la direction est mutualisée avec Régis FERRON, mais la position sera peut-être revue à la réouverture.

Madame MARTIGNE estime cette décision raisonnable, mais demande s'il est possible d'amender la délibération pour clarifier ce sujet en précisant la période couverte par cette direction, même si 2028 est loin. Il s'agit d'un travail de programmation conséquent.

Monsieur GIRAUDEAU note qu'il est difficile de programmer une période précise.

Monsieur le Président souligne que la délibération doit être très précise, raison pour laquelle elle ne peut être amendée. En effet, les subventions DARC sont très encadrées. Il estime par ailleurs que l'implication à 100 % de la directrice est à nuancer concernant les dernières années. Pour le moment, le fonctionnement est nomade et la nouvelle gouvernance doit prendre en considération l'action culturelle dans son ensemble. Il s'agit là de pallier le plus pressé. Les qualités et résultats de Régis FERRON sont connus de tous. Même si la culture ne parle pas d'argent, il faut mettre en œuvre les objectifs fixés. Il sera aisé de tirer rapidement un bilan de l'action de Jules Verne qui se poursuit, mais il ne faut surtout pas perdre les subventionnements de la DRAC. Régis FERRON semble le candidat idéal et il connaît le territoire tout comme l'ambition culturelle portée par Cœur d'Essonne Agglomération. La mesure est temporaire et il sera temps d'établir un bilan sur le début de la prochaine mandature en lui laissant le temps de s'installer. Son regard est sans doute un peu différent sur les deux outils culturels et sur leur synergie potentielle.

Monsieur GIRAUDEAU ajoute qu'il ne faut pas oublier, derrière le directeur, les deux équipes conséquentes et compétentes qui font fonctionner les deux structures. La charge de travail est répartie.

Monsieur PICCOLO note que le maintien des subventionnements de la DRAC tient au projet porté par le directeur. Régis FERRON va donc élaborer un programme qui sera soumis à la DRAC. Si ce programme est validé et obtient des labels et subventions, il devra être tenu par le prochain directeur ou la prochaine directrice qui ne le partagera peut-être pas complètement. Il serait peut-être plus exact de parler du programme du directeur plutôt que de celui de l'établissement.

Monsieur GIRAUDEAU répond qu'il s'agit bien du programme du directeur.

Monsieur le Président rappelle que les subventions DRAC arrivent à la fin et doivent être relancées pour deux années. Régis FERRON portera le projet qu'il faut déposer immédiatement. Il s'agit d'une forme d'urgence. Le départ était particulier, les subventionnements DRAC sont particuliers, un spécialiste de l'écriture de subventions DRAC est indispensable, comme pour l'ITI. Régis FERRON le fait déjà par ailleurs, les subventionnements ne seront donc pas perdus. L'enjeu est également économique. Étant donné le montant de la subvention annuelle portée par Cœur d'Essonne sur Jules Verne et sur Marcel Carné, il faut assurer. Cette solution a semblé la plus efficace dans l'instant présent, nonobstant le fait qu'elle engendre quelques économies de salaire. Un débat devra avoir lieu dès le début du mandat suivant sur la politique culturelle globale de CDEA.

Cette délibération est adoptée par 48 voix et 5 abstentions (Mesdames et Messieurs FLORETTE, GIRARD, MARTIGNE, MEARY, PELTIER).

13/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget annexe de l'espace Jules Verne

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

L'Espace Jules Verne est un établissement reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2003. Son budget annexe constitue une entité autonome financièrement regroupant l'ensemble des opérations liées au CAC et au Théâtre Brétigny, conformément aux dispositions réglementaires (articles L.2221-1 et suivants du CGCT). Il se structure autour de trois fonctions principales :

- Fonction 316 : Théâtre Brétigny
- Fonction 311 : Centre d'Art Contemporain
- Fonction 30 : Pôle mutualisé, qui regroupe les dépenses partagées (maintenance, bâtiment, etc.)

Cette structuration garantit une lecture claire et transparente des dépenses, recettes et investissements pour chaque pôle, facilitant ainsi les relations avec les financeurs et partenaires.

ENJEUX DE LA SAISON 2026

✓ Une troisième saison culturelle en mode nomade

La fermeture prolongée de l'Espace Jules Verne impose au Théâtre et au Centre d'Art de poursuivre, pour la troisième année consécutive, une saison culturelle entièrement en itinérance. Cette programmation « hors les murs » repose sur une diffusion artistique dans des lieux non dédiés, parfois en extérieur, et

sur une présence affirmée dans l'ensemble des communes de l'Agglomération, notamment dans le Sud du territoire.

Ce choix, d'abord contraint, s'inscrit désormais dans une volonté politique de maintien d'un service public culturel accessible, visible et réparti sur l'ensemble de l'Agglomération.

✓ **Un fonctionnement nomade impliquant des enjeux techniques et financiers**

L'itinérance génère une organisation complexe nécessitant une grande adaptabilité. Si la fermeture du bâtiment réduit certaines charges (chauffage, entretien courant), elle entraîne en contrepartie :

- Une augmentation de la logistique (transport, montage/démontage, locations ponctuelles),
- Un recours accru aux personnels intermittents pour mettre en conformité les lieux non dédiés aux besoins techniques des spectacles programmés et permettre un accueil le plus optimal possible des spectateurs (installation de gradins par exemple),
- Des coûts supplémentaires liés à l'adaptation de chaque lieu d'accueil (location de matériel scénique et logistique)
- Une coordination renforcée avec les services intercommunaux et les communes partenaires.
- Une importante adaptabilité et polyvalence de l'ensemble de l'équipe, tous corps de métier confondus, pour transformer les lieux et les rendre conformes aux besoins en termes d'accueil et de sécurité.

✓ **Un nouveau projet pour le CAC**

Depuis le mois de mai 2025, Marion Vasseur Raluy a pris la direction du Centre d'Art avec son nouveau projet « Greffe d'ouvert ». La première exposition est programmée en janvier 2026 et s'inscrira dans une dynamique d'ouverture culturelle qui marquera l'ensemble du projet, notamment par la collaboration avec des artistes pluridisciplinaires. Au cours de l'année, de nouvelles propositions artistiques verront le jour : la construction d'une roulotte destinée à parcourir l'Agglomération afin d'amener les expositions au cœur des villes, la création d'un festival, ainsi que le développement d'actions en direction du jeune public et des familles, notamment par la mise en œuvre de projets éditoriaux.

✓ **Une nouvelle direction pour le Théâtre**

Le caractère itinérant de la saison culturelle affecte directement l'activité du théâtre. Cela a en effet des répercussions multiples : hausse du coût de la diffusion, choix plus complexe des propositions artistiques retenues au regard des conditions techniques et des lieux de diffusion possibles en termes d'adaptabilité et de disponibilité, coût pour proposer de bonnes conditions d'accueil du public et des artistes, manque d'espaces scéniques pour accompagner la création artistique et les résidences d'artistes.

Avec l'arrivée de Régis Ferron à la direction du Théâtre Brétigny, de nouvelles perspectives s'offrent à l'Espace Jules Verne en matière d'opportunité de diffusion et d'accueil des publics. Leur projet a vocation à favoriser la mutualisation avec les structures de proximité pour promouvoir la création et la diffusion de spectacles.

Leur projet s'articulera notamment autour de trois axes principaux donnant la part belle aux arts numériques et offrant des perspectives de développement en pensant et intégrant des projets à dimension européenne.

✓ **Les orientations budgétaires 2026**

Afin de permettre un maintien de l'activité culturelle du CAC et du Théâtre, le budget 2026 a été élaboré en prenant en compte les contraintes et le contexte suivant :

• **Un contexte électoral.**

Dans le contexte particulier d'une année d'élection, le budget de l'Espace Jules Verne a dû être élaboré sans pouvoir intégrer plusieurs recettes attendues telles que :

- Le résultat anticipé de l'exercice 2025,
- Le FCTVA.

• **Des baisses de subventions attendues.**

- Incertitude sur le conventionnement de la DRAC qui pourrait se transformer en convention pluriannuelle ou subvention de fonctionnement annuel le temps de défendre le nouveau projet artistique de la direction du théâtre.
- Difficultés à accueillir des compagnies en résidence pour répondre aux obligations des dispositifs régionaux (PAC), faute de lieu dédié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget annexe 2026 s'articule autour de sept grandes orientations :

- Assurer la continuité du service culturel nomade malgré la fermeture du lieu,
- Garantir l'équilibre du budget annexe, en minimisant la contribution du budget principal,
- Préserver la diversité et l'accessibilité de la programmation grâce à une tarification adaptée,
- Optimiser et rationaliser les dépenses, notamment sur la logistique et les charges bâtementaires,
- Sécuriser et diversifier les ressources, publiques comme privées,
- Augmenter les ressources propres,
- Préparer la réouverture future, en conservant les capacités de production et de diffusion artistique.

Son élaboration s'est appuyée sur :

- Un travail approfondi de réajustement des charges de personnel (ex : suppression du poste de gardien vacant),
- Une reventilation fine des coûts du pôle mutualisé vers le Théâtre et le CAC,
- La neutralisation de lignes surévaluées,
- Le début d'une démarche collaborative avec les services de l'Agglomération afin d'assurer des inscriptions budgétaires alignées aux besoins réels (RH, finances, bâtiments),
- L'intégration d'une marge de sécurité pour faire face à l'inflation et aux imprévus.

Compte tenu de l'impossibilité d'intégrer le résultat de l'année 2025 et afin de garantir l'équilibre budgétaire, une révision à la baisse du budget a été opérée. L'ajustement s'est traduit par un retrait intégral du différentiel sur la nature 6188 (prestations artistiques gratuites), affectant les fonctions 311 (CAC) et 316 (Théâtre).

Il est important de noter qu'un budget supplémentaire est d'ores et déjà à prévoir pour le budget annexe de l'Espace Jules Verne. Elaboré à partir d'une anticipation du résultat de l'année 2025, le budget supplémentaire sera destiné à réalimenter les lignes budgétaires suivantes :

- 6188 : pour les spectacles gratuits et les frais annexes liés à leur accueil (transport, hébergement, etc.),
- 6042 : pour les spectacles donnant lieu à une billetterie payante.

1- Dépenses prévisionnelles 2026 - les grands postes de dépenses

Dépenses prévisionnelles du pôle mutualisé

Principaux postes :

- Entretien, maintenance (bâtiment, véhicules), fluides
- Dépenses RH
- Téléphonie/télésurveillance

Dépenses prévisionnelles du Théâtre

Principaux postes :

- Cessions/ateliers/prestations et résidences artistiques
- Dépenses RH
- Frais annexes (hébergement, restauration)
- Frais de communication (impression...)
- Droits d'auteur

Dépenses prévisionnelles du Centre d'Art Contemporain (CAC)

Principaux postes :

- Cessions/auteurs/prestations
- Dépenses RH
- Transports (œuvres, public)
- Communication

⇐ **Pistes d'économies explorées pour la construction du budget 2026**

- Optimisation des dépenses bâtementaires en lien avec les services techniques,
- Travail d'apurement à réaliser au niveau des rattachements antérieurs
- Rationalisation logistique (véhicules, carburant),

- Mutualisation des accueils avec l'Espace Marcel Carné et co-construction de projets avec des structures culturelles du département (Scène nationale, Théâtre de Corbeil, Théâtre des Bords de scène...)
- Restructuration de la grille tarifaire pour permettre une augmentation des ressources propres

⇒ **Impacts espérés**

- Maintien de la qualité artistique malgré une programmation ajustée,
- Maintien des financements liés au projet de la direction grâce à la possibilité d'accueillir les résidences et projets de création dans des lieux partenaires adaptés (Théâtre Gérard Philipe, Espace Marcel Carné)
- Préservation de la diversité culturelle sur le territoire,
- Continuité du service public culturel dans un contexte économique fragile.

2- Recettes prévisionnelles 2026

Subventions = 468 650 € *Inscriptions prudentes élaborées sur les recettes « certaines » uniquement.*

Recettes propres = 35 000 €

Recettes prévisionnelles du Théâtre

- Conseil Départemental de l'Essonne au titre des Opérateurs Culturels Départementaux - **101 500 €**
- Région : maintien à **75 000 €** au titre de la Permanence Artistique et Culturelle (renouvellement de la convention pour la période 2027-2030)
- Région : inscription à hauteur de **25 000 €** au titre du CREAC
- DRAC : inscription d'un soutien financier à hauteur de **50 000 €** au lieu du soutien annuel de 70 000 € en attente de savoir si la DRAC soutiendra le théâtre dans le cadre d'un nouveau conventionnement ou au travers d'une subvention de fonctionnement annuel.
- DRAC : inscription d'un soutien financier de **11 650 €** au titre d'une part de l'option et de la spécialité théâtre
- DRAC : inscription d'un soutien financier au titre du CTEAC (montant estimatif au plus bas) **10 000 €**
- Education nationale : soutien financier des projets ACTE - **5 000 €**
- Recettes propres avec une progression attendue liée à la révision tarifaire envisagée. Cette progression sera modérée en 2026 compte tenu d'une forte politique de gratuité sur les projets du premier semestre. **35 000 €**
- Pas d'inscription des dispositifs DRAC non confirmés (Culture/Justice, Culture/Lien social).

Recettes prévisionnelles du Centre d'Art contemporain

- Région Île-de-France : **40 000 €** inscrits

Espérance de 50 000 € - nouvelle convention déposée pour la période 2026 à 2029.

- DRAC :
 - Label CACIN : **118 000 €**
 - Résidence territoriale artistique : **8 000 €**

Accord favorable. En attente de la notification officielle qui sera délivrée au premier trimestre 2026.

- Éducation nationale : **1 400 €**

Financement déjà accordé pour un projet mené avec l'école Joséphine Baker de Fleury Mérogis (dispositif des ACTES).

- Conseil départemental - **29 500 €**

Recettes prévisionnelles du Pôle mutualisé.

- Remboursement sur charges sociales : 7 000 € (estimation prudente).
- Maintien de la quote-part de l'Agglomération à hauteur de 1 773 215 €.

3- Des nouvelles recettes potentielles non inscrites

- Hausse des recettes propres à prévoir découlant d'une révision tarifaire incluant la création d'un tarif spécifique pour les spectacles en extérieur,
- Réflexion à mener sur la politique de gratuité appliquée aux représentations dédiées au public scolaire,

- Renforcement de partenariats et coréalizations pour mutualiser les forces humaines, financières et techniques afin de faire rayonner des projets sur l'ensemble du territoire essonnien,
- Développement d'un nouveau CTEAC (contrat territorial pour l'éducation artistique et culturelle) impliquant le théâtre, le CAC, le cinéma de l'EMC et la Lisière pour penser la culture comme un écosystème au niveau de l'agglomération et permettre des rencontres de publics et une transversalité des actions,
- Recherche de financements privés (mécénat, CDC, fondations) et de fonds au niveau européen (à titre d'exemple, un accord de principe de l'institut culturel italien a été donné au CAC pour un soutien à hauteur de 1 500 €)
- Intégration dans de nouveaux réseaux professionnels (Collectif Essonne Danse, Groupe des Vingt).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Recettes prévisionnelles d'investissement

Elles proviennent principalement :

- Des amortissements,
- Du FCTVA,
- Du virement de la section de fonctionnement.

2- Dépenses prévisionnelles d'investissement

Aucun investissement scénique majeur n'est opportun avant 2028 compte tenu :

- De la fermeture de l'Espace Jules Verne,
- De l'absence de solution de stockage,
- De l'état encore préliminaire des travaux,
- Et d'un horizon de réouverture estimé 2028,

Il est donc proposé de reconduire l'enveloppe 2025 à l'identique, qui sera consacrée aux besoins courants :

- Renouvellement informatique (PC, écrans),
- Matériel de lumière/audiovisuel léger pour les expositions,
- Mobilier et équipements bureautiques pour les agents et l'accueil du public.

3- Subventions liées aux travaux

Des demandes de report d'échéances ont été transmises à la DRAC et à la Région afin de préserver les subventions allouées en l'absence de factures.

Pour rappel, la Région Île-de-France aurait donné en 2024 un accord de principe sur l'attribution d'un financement de 100 000 € fléché sur le CAC dans le cadre du CPER.

Conclusion

Le budget annexe de l'Espace Jules Verne pour 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par l'arrivée de deux nouvelles directions, un prolongement de la fermeture de l'établissement, un fonctionnement nomade exigeant, des incertitudes financières et une nécessaire capacité d'adaptation.

Malgré ces contraintes, l'Espace Jules Verne, porté par l'Agglomération, travaille à maintenir une ambition culturelle forte : garantir une offre artistique de qualité, accessible à tous, et préserver le lien avec les habitants en attendant la réouverture du lieu.

Les orientations budgétaires proposées témoignent d'une gestion rigoureuse, réaliste et maîtrisée, permettant de concilier soutenabilité financière et continuité du service public culturel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Régie EPIC Espace Marcel Carné - Convention annuelle de contraintes de Service Public pour 2026

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Par délibération du 17 décembre 2017, Cœur d'Essonne Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'Espace Marcel Carné », comprenant un théâtre et trois salles de cinéma classé *Art et Essai* situé Place Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge.

L'agglomération a créé par délibération du 27 mars 2018, l'Établissement public à caractère industriel et commercial « Espace Marcel Carné » (sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière).

L'agglomération a défini à l'EPIC des objectifs de politique culturelle tels que le développement de l'accès de tous aux pratiques culturelles, le soutien à la création artistique et la création pluridisciplinaire.

La régie a en outre la charge des missions suivantes :

- Assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production de mise en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur,
- Proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques,
- Proposer une programmation cinématographique équilibrée dans les trois salles Art et Essai en maintenant les labels « Recherche et découverte », « Jeune public », « Répertoire » et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires et du tout public,
- Proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques,
- Proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics,
- Participer au développement de la vie artistique et culturelle du territoire de l'Agglomération.

Cœur d'Essonne Agglomération a des exigences de Service Public notamment en matière de diffusion de spectacles, de diffusion cinématographique, d'éducation artistique et culturelle et de soutien à la création. Il en résulte des contraintes qui s'imposent à l'EPIC Espace Marcel Carné ; celles-ci seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui lui incombent pour leur réalisation.

Il est précisé que le montant global de la dotation de compensation 2026 est proposé dans la limite de 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros), montant identique à 2025, sous réserve du vote de cette somme au budget primitif 2026 de Cœur d'Essonne agglomération.

Les objectifs et le montant de la compensation financière attribués pourront être révisés à cette occasion.

Le versement de la dotation est réparti en 4 échéances de la manière suivante :

- ✓ 30 % à compter du 31 janvier 2026 après signature de la présente convention ;
- ✓ 30 % au plus tard le 15 avril 2026 ;
- ✓ 20 % au plus tard le 15 août 2026 ;
- ✓ Le solde est versé à la fin du 4^e trimestre après présentation du bilan d'activités de la saison 2025/2026 et selon la compensation financière finale déterminée et adoptée en conseil communautaire.

Après avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 03 décembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer avec l'EPIC Espace Marcel CARNÉ une convention de contraintes de Service Public pour l'année 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – ne prennent pas part au vote les membres de l'EMC (Mesdames et Monsieur GIRAUDEAU, RIGAULT, SEBBAG, MAYEUR, MARTIGNE, BUISSON).

15/ Convention de reversement de l'accompagnement financier attribué aux communes au titre des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant

(Rapporteur : Kim DELMOTTE)

De nouvelles compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant ont été mises en place par l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ces nouvelles compétences, au nombre de quatre, sont listées dans l'article L. 214-1-3, I, du code de l'action sociale et des familles, ainsi rédigé :

« Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

« 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

« 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

« 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I (...) ».

Les communes sont donc identifiées par la loi en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Pour l'exercice de ces compétences, elles bénéficient de la part de l'Etat d'un accompagnement financier, prévu par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025, et précisé par un arrêté du 22 octobre 2025, portant notification pour l'année 2025 des montants des attributions individuelles revenant aux communes.

Il en ressort que les communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération sont seules et individuellement destinataires, pour la seule année 2025, des attributions de l'Etat, dont les montants sont indiqués dans l'arrêté du 22 octobre 2025.

Or, dans le cas de plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération, la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exclusivement exercée par Cœur d'Essonne Agglomération. Il est donc légitime que l'accompagnement financier prévu pour l'exercice de cette compétence revienne à l'autorité l'exerçant effectivement.

La réglementation n'ayant pas prévu de versement direct de cet accompagnement financier aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant effectivement la compétence relative à l'accueil du jeune enfant, il convient de mettre en place le reversement de cet accompagnement financier entre les communes membres destinataires qui n'exercent effectivement pas cette compétence, d'une part, et la Communauté d'Agglomération qui l'exerce, d'autre part.

Tel est l'objet de la convention-type présentée au conseil communautaire, qui aura ensuite vocation à être signée par le Président avec chaque commune membre concernée, et ensuite chaque année en fonction des montants des financements définis annuellement par l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/BA 217

16/ Bilan du SCoT et prescription de sa révision

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Au regard des évolutions législatives et réglementaires, renforçant les objectifs économiques, environnementales, et sociales pour le territoire, le bilan du SCoT met en avant la nécessité d'une mise en révision à l'issue du bilan.

La délibération doit donc ainsi à la fois tirer le bilan du SCoT et en prescrire sa révision.

Bilan du SCoT

Le bilan vise à analyser les résultats de l'application du SCoT.

13 thématiques ont été étudiées, regroupées en 3 axes principaux pour en faciliter la lecture :

- Accueillir (habitat, consommation foncière, mobilité et équipement),
- Rayonner (ZAE, Base, autres projets, commerce et tourisme)
- Préserver (transition écologique, trame verte et bleue, agriculture et risques).

Chacune des 13 fiches est présentée en 4 parties :

1. Rappel des dispositions du SCoT et du contexte lors de l'approbation
2. Éléments de cadrage adoptés pour la thématique
3. Bilan des mesures mises en œuvre et résultats
4. Perspectives

Une annexe méthodologique est intégrée au bilan, afin d'expliquer les données utilisées et leurs traitements.

Synthèse du bilan : niveau d'atteinte des résultats et évaluation du besoin d'évolution du SCoT

Axe	Thématique	Niveau d'atteinte des résultats	Besoin d'évolution des règles
Accueillir	Mobilités	Avancées notables (T12, Tzen 4, LCE), mais des projets encore à faire inscrire et à programmer à court terme et à moyen terme auprès des institutions (Région, Etat, Département). Besoin de renforcer la coordination avec IDFM.	<u>Evolution nécessaire</u> pour la prise en compte du PDMIDF, mais maintien des exigences pour les infrastructures de TC. Prise en compte du SDRIF-E et sollicitation d'une enveloppe régionale pour le PEM d'Avrainville.

	Consommation foncière/densification	Consommation maîtrisée (64 ha/405 ha autorisés), projets plus sobres (50 ha non consommés) et densification élevée (84 % en intensification). Objectifs respectés, voire dépassés.	<u>Evolution nécessaire</u> pour la prise en compte des objectifs ZAN de la loi Climat et Résilience, des capacités d'urbanisation du SDRIF-E et des besoins communaux.
	Habitat	89 % de l'objectif de production atteint, mais déficit en logements sociaux (34 % vs 43 %), et besoin de poursuivre et renforcer la réhabilitation énergétique.	<u>Evolution nécessaire</u> en lien avec le SRHH et l'articulation avec le PLH mis en révision
	Équipements	+27 % d'équipements depuis 2016, progrès en accessibilité et sobriété énergétique des équipements communautaires, vigilance sur les réseaux, la santé et la formation.	<u>Approfondissement</u> des règles pour les volets en déficit : réseaux, santé et formation.
Rayonner	ZAE/Emploi	Attractivité en hausse, amorce de l'amélioration du ratio emploi/habitat, optimisation foncière et réhabilitation des ZAE amorcées, mais qui restent encore à développer.	<u>Approfondissement</u> des règles visant les zones existantes et les zones de projets économiques par ailleurs identifiés au SDRIF-E et créateurs d'emplois, en particulier sur les objectifs d'optimisation foncière et de réhabilitation des zones.
	Base 217	6 000 emplois créés, amélioration de la sobriété foncière, biodiversité renforcée, EnR encore peu développées.	<u>Evolution nécessaire</u> concernant cette zone d'intérêt régional identifiée au SDRIF-E pour prendre en compte les évolutions foncières du projet et solliciter une enveloppe régionale pour la ferme solaire.
	Autres projets RN20 / VVCB / Teratec	Projets bien engagés avec des sites de développement identifiés (projet Eclairion, PEM d'Avrainville), amélioration partielle de la mobilité.	<u>Evolution nécessaire</u> pour tenir compte des avancées des projets, en particulier autour de Ter@tec et des calculateurs haute densité, identifiés au SDRIF-E comme secteur de développement industriel d'intérêt régional, et sur la RN 20 avec le PEM d'Avrainville.
	Commerce	+21 % de commerces depuis 2019, maîtrise du développement du commerce en périphérie, centralités renforcées (ACV, PVD).	<u>Evolution nécessaire</u> pour l'élaboration d'un DAACL conformément à la loi ELAN.
	Tourisme	Tourisme de nature en progrès, mais faiblesse sur tourisme d'affaires et hébergement.	<u>Ajustement</u> des règles avec l'actualisation de l'Office de tourisme récemment créé.
Préserver	Trame verte et bleue	42 000 arbres plantés, progrès sur l'Orge et la trame verte et bleue, besoin d'améliorer l'intégration paysagère et les trames complémentaires.	<u>Evolution nécessaire</u> pour la prise en compte de la loi Climat et Résilience et du SDRIF-E sur la trajectoire ZAN et les objectifs éventuels de renaturation. Intégration d'une trame noire et des objectifs de pleine terre, imposés par le SDRIF.
	Transition écologique	Réduction GES et production EnR plus faibles qu'attendu, progrès eau et déchets, économie circulaire à consolider. PCAET à poursuivre. Nécessité de poursuivre la mobilisation des acteurs et partenaires.	<u>Evolution nécessaire</u> pour la prise en compte de la loi Climat et Résilience et du SDRIF-E sur la trajectoire ZAN, ZEN et circularité. Articulation avec le PCAET. Travail sur les données.

	Transition agricole et alimentaire	11 installations agricoles sur le territoire soit 140 ha de terres agricoles préservées, 16 % de surfaces bio en 2023 (supérieure à la moyenne départementale), plus d'une exploitation sur 5 engagée en agriculture bio. Ferme de l'Envol exemplaire.	<u>Ajustement</u> des règles avec les avancées du programme Sésame et approfondissement des objectifs de préservation des terres agricoles.
	Risques et nuisances	Engagement sur les risques inondations et bruit à poursuivre, coordination à renforcer.	<u>Evolution nécessaire</u> pour lutter contre les phénomènes d'inondation.

Objectifs poursuivis par la révision et modalités de concertation

La délibération prescrivant la révision du SCoT doit préciser les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Concernant les objectifs poursuivis par la révision du SCoT :

Au regard de l'évolution du référentiel législatif et réglementaire, et des échanges avec les communes qui ont eu lieu lors de la révision du SDRIF-E ainsi que lors des procédures de révision des différents PLU, les objectifs poursuivis par la révision sont les suivants :

- Intégration des enjeux de la loi Climat et Résilience en particulier les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- Mise en compatibilité avec les documents supra-communautaires et en particulier le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E), le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF),
- Sollicitation auprès de la Région de capacités d'urbanisation pour la réalisation de projets d'infrastructures de transports de niveau régional (PEM d'Avrainville) d'une part, et dans le cadre de la mise en œuvre de la transition environnementale (ferme solaire de la Base 217) d'autre part,
- Prise en compte des secteurs de développement industriel d'intérêt régional identifiés au SDRIF-E, en particulier celui de l'écosystème Ter@atec en plein essor concernant les infrastructures de calculateurs haute densité et de l'IA;
- Intégration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), conformément à la loi ELAN,
- Articulation avec les autres documents structurants du territoire, à savoir le Programme Local de l'Habitat mis en révision, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma directeur de l'assainissement en cours d'élaboration,
- Prise en compte des projets communautaires et communaux pour l'atteinte des objectifs de production de logements, de création d'emplois, de transition agricole et alimentaire, de transition écologique, de cadre de vie et de rayonnement du territoire.

Concernant les modalités de la concertation :

Afin d'assurer une concertation de qualité avec la population et avec les communes, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Communication sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Communication dans le journal intercommunal,
- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT et de registres d'observations au siège et en ligne,
- Temps d'échanges avec les communes.

Calendrier prévisionnel de la procédure de révision tenant compte de la période électorale :

- Janvier à juin 2026 : travail sur l'actualisation du diagnostic du SCoT et identification des enjeux
- Septembre 2026 : séminaire d'échange et d'acculturation des élus post élection
- Octobre 2026 : débat du Projet d'aménagement stratégique (PAS, ex-PADD)
- Septembre à février 2027 : travail sur le Document d'orientations et d'objectifs et sur le DAACL
- Février/mars 2027 : arrêt du SCoT
- Mars à juin : avis PPA et délibération des communes sur le projet de SCoT arrêté
- Juin 2027 : enquête publique
- Décembre 2027 : approbation du SCoT

Monsieur le Président note que l'agglomération est sans doute la première en Île-de-France à établir un bilan du SCoT. Il remercie les services ayant effectué un énorme travail. Il faut désormais laisser travailler les services, préparer l'ensemble des dossiers qui permettront d'avancer sur la révision du SCoT en laissant passer la période électorale. Dès la gouvernance installée, les discussions seront relancées. Si ce timing n'est pas respecté, des villes ne pourront pas porter leurs projets au motif que le SCoT ne sera pas en concordance avec les autres documents réglementaires qui s'imposent à lui.

Au regard de la consommation foncière, le bilan du SCoT est très positif parce que seuls 16 % de l'enveloppe prévue par le SCoT ont été consommés et que 140 ha de terres agricoles ont été préservées ou confortés. Avec le programme Sésame allant au-delà de Cœur d'Essonne, 540 ha auront été confortés au total. En matière de logements, 90 % des objectifs ont été réalisés. Il est d'ailleurs questionnable qu'aucune pénalité n'intervienne pour les mauvais élèves en la matière. La réalisation d'équipements publics supplémentaires depuis 2019 montre que CDEA continue à travailler sur cette question de l'offre de service, notamment sur les questions de santé. Différentes manifestations ont eu lieu à Arpajon pour sauver l'hôpital. Le travail important réalisé par les équipes de Perray-Vaucluse est essentiel dans la brique santé pour les Cœur d'Essonnais et pour d'autres. Sur le front de l'emploi, CDEA n'a pas à rougir à la fois de sa politique emploi et du ratio emploi/habitant qui évolue favorablement depuis plusieurs années. L'arrivée d'entreprises constitue également un axe fort de développement de CDEA et engendre l'évolution de ce ratio. En matière de transport, l'arrivée du T12 et le renforcement des lignes de bus peuvent être salués, mais aucune des demandes structurelles de CDEA n'a été retenue dans le plan de mobilité de la Région Île-de-France. Ces besoins reflètent une vraie problématique pour les habitants, les transversales sont notamment encore difficiles. En matière de transition écologique et de préservation de l'environnement, CDEA a montré dans son PCAET son travail sur les questions de collecte de déchets et biodéchets, de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergie renouvelable et d'aide aux petites et moyennes communes pour la rénovation de leurs bâtiments publics. Il reste des éléments à travailler, notamment concernant la connaissance du phénomène des inondations. CDEA a subi des inondations importantes et doit travailler la question avec ses syndicats. Le grand cycle de l'eau doit entrer dans les préoccupations majeures des années à venir, avec notamment toutes les questions liées à l'assainissement, aux eaux pluviales et aux outils qui protègent les villes de ces différentes inondations.

Madame Isabelle PERDEREAU a rejoint la séance à 21h10.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ ZAC des Belles Vues – Approbation de l'avenant n° 1 à la garantie de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole par la SORGEM

(Rapporteur : Véronique MAYEUR)

La ZAC des Belles Vues a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010.

La réalisation de cette opération a été concédée à la SORGEM, par délibération en date du 30 janvier 2013 et le traité de concession a été signé le 12 juillet 2013.

Le périmètre opérationnel de 56 hectares est situé, pour Arpajon à l'ouest de la RD 920 et pour Ollainville entre le quartier de la Roche et le centre bourg.

Le projet global prévoit une mixité fonctionnelle à l'intérieur du quartier, constituée d'environ 1 000 logements répartis pour 70 % sur Arpajon et 30 % sur Ollainville, dont 30 % de logements sociaux, d'activités artisanales et de bureaux, situés principalement le long des axes routiers (RD 97, RD 116 D, RN 20), et de services. Cette programmation comprend également la réalisation de plusieurs équipements publics communaux et communautaires : groupe scolaire, parc public, équipements sportifs et/ou culturels.

Afin de réaliser l'opération, la SORGEM a contracté un premier emprunt de 6 millions d'euros en 2014 auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 10 ans,

Afin de poursuivre l'opération, elle a contracté un emprunt complémentaire de 6 millions d'euros auprès du Crédit Agricole.

Le traité de concession ayant été prolongé jusqu'en 2032, et afin de poursuivre l'opération dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'échelonner le reste de cet emprunt, soit 4,5 millions d'euros, sur la durée de la concession.

Il est proposé un avenant au contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	4 500 000 €
Echéance en capital du 21/12/2025	562 500 €
Montant du prêt aux nouvelles conditions	3 937 500 €
Extinction	31/12/2032

Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,30 %
Mode de calcul des intérêts	Base de 30/360
Mode d'amortissement du capital	Constant à concurrence de 562 500 € par an en décembre de chaque année (avec un 1 ^{er} versement le 21/12/2025)
Périodicité des intérêts	Annuelle

Cette délibération est adoptée par 43 voix et 1 abstention (Madame PERDEREAU) – les membres de la Sorgem ne prennent pas part au vote (Madame RIGault et Messieurs BRAIVE, JOUBERT, SPROTTI, TANGUY, FRAYSSE, PETITTA, OUAREM, MEARY et GIRARD).

18/ CRACL 2024- ZAC du Lièvre d'Or à Saint-Germain-lès-Arpajon

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La ZAC du Lièvre d'Or à Saint-Germain-lès-Arpajon a été créée le 04 mars 1992 par délibération du conseil municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon. Il s'agit d'une ZAC à vocation économique.

La réalisation a été confiée, par la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, à la SEM Essonne Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 16 janvier 2004 pour une durée de 7 ans, puis prolongée trois fois par avenant jusqu'au 31 janvier 2018.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Economique (ZAE). Aussi l'ensemble des ZAE du territoire relève de plein droit de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) depuis le 1^{er} janvier 2017 (article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe). Dans ce cadre, la ZAC du Lièvre d'Or, à vocation principalement économique, a été automatiquement transférée à CDEA le 1^{er} janvier 2017.

Tous les ans, une SEM doit présenter à l'autorité concédante un état des lieux technique et financier de l'opération pour l'année précédente.

Le compte-rendu annuel aux collectivités locales pour l'année 2024 et les perspectives des prochaines années de la ZAC sont annexés à la délibération.

En 2024, l'emménagement des habitants de la rue Suzanne Valadon s'est poursuivi. Les travaux de finition des espaces publics ont été menés rue Suzanne-Valadon et sur la contre-allée (enrobés, bordures, trottoirs, bateaux, candélabres). La voie d'insertion sur la RN20 a également été achevée.

Les prochaines années seront consacrées à la préparation des terrains C4, C5 et C6 en vue de leur cession, à la réalisation des espaces verts ainsi qu'à la finalisation des travaux d'entrée de la ZAC via la RN20 depuis la station TOTAL.

Compte tenu du planning de cession des derniers terrains et des travaux, le traité de concession devra être prorogé de deux années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ ZAC du Lièvre d'Or à Saint-Germain-lès-Arpajon - Approbation de l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La ZAC du Lièvre d'Or à Saint-Germain-lès-Arpajon a été créée le 04 mars 1992 par délibération du conseil municipal de Saint-Germain-lès-Arpajon. Il s'agit d'une ZAC à vocation économique.

La réalisation a été confiée, par la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, à la SEM Essonne Aménagement par convention publique d'aménagement signée le 16 janvier 2004 pour une durée de 7 ans, puis prolongée trois fois par avenant jusqu'au 31 janvier 2018.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Economique (ZAE). Aussi l'ensemble des ZAE du territoire relève de plein droit de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) depuis le 1^{er} janvier 2017 (article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe). Dans ce cadre, la ZAC du Lièvre d'Or, à vocation principalement économique, a été automatiquement transférée à CDEA le 1^{er} janvier 2017.

La situation financière de l'opération a nécessité une adaptation du programme de l'opération. En 2017, un nouveau plan masse a été dessiné, intégrant 131 logements, dont une résidence intergénérationnelle de 100 logements locatifs sociaux et 31 terrains à bâtir. Dans cette perspective, la concession a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2023.

A présent, la commercialisation est bien engagée. A la mi-2025, un lot d'activité est encore sous promesse de vente, l'ensemble des autres lots d'activités ont été commercialisés, ainsi que l'ensemble des lots à bâtir, qui sont pour la plupart déjà occupés.

Néanmoins, l'ensemble des travaux de raccordements et de finitions ne sera pas réalisé au 31 décembre 2025 et la commercialisation ne sera pas achevée. Aussi pour permettre l'achèvement de la concession dans de bonnes conditions, il est nécessaire de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2027. Cette prorogation fait l'objet de l'avenant n° 9 au traité de concession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20/ CRACL 2024 - ZAC de la Mare aux Bourguignons à Egly

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La ZAC de la Mare aux Bourguignons située à Egly, est destinée à la réalisation de logements (environ 500 dont 25 % de logements sociaux) et d'équipement public. Elle a été créée le 26 mars 2009.

Sa réalisation a été confiée à la SEM départementale Essonne Aménagement. Le traité de concession a été signé le 14 avril 2011 pour 10 ans.

Tous les ans une SEM doit présenter à l'autorité concédante un état des lieux technique et financier de l'opération pour l'année précédente.

Le compte-rendu annuel aux collectivités locales pour l'année 2024 et les perspectives 2025 est annexé à la délibération.

L'année 2024 a été consacrée à la finalisation des phases 1 et 2 de l'opération, et aux opérations de remise en gestion des équipements publics en vue de leur rétrocession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/ ZAC du Buisson Rondeau à Breuillet – Bilan de clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La ZAC du Buisson Rondeau à Breuillet a été créée le 06 mai 1999 par délibération du conseil municipal de Breuillet. Il s'agit d'une ZAC à vocation économique.

La réalisation a été confiée, par la commune de Breuillet, à la SEM Essonne Aménagement par convention de concession d'aménagement signée le 04 avril 2006 pour une durée de 7 ans, puis prolongée deux fois par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe ») a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les Zones d'Activité Economique (ZAE). Aussi l'ensemble des ZAE du territoire relève de plein droit de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) depuis le 1^{er} janvier 2017 (article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe). Dans ce cadre, la ZAC Buisson Rondeau, à vocation principalement économique, a été automatiquement transférée à CDEA le 1^{er} janvier 2017.

La ZAC a été réalisée et commercialisée. Le programme des équipements publics a été réalisé. Les équipements publics ont été rétrocédés à la commune de Breuillet et remis en gestion à Cœur d'Essonne Agglomération.

Il convient aujourd'hui de clôturer et de supprimer cette ZAC et de donner quitus de ses missions à l'aménageur Essonne Aménagement. La ZAE du Buisson Rondeau revient dans le droit commun des ZAE et des zones urbaines pour la partie habitat, et du droit de l'urbanisme pour les autorisations de construire à venir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22/ Avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

L'EPFIF, la commune d'Ollainville et la communauté de communes de l'Arpajonnais ont signé, le 3 mars 2011, une convention d'intervention foncière pour une durée de sept ans, jusqu'au 3 mars 2018, pour développer une action foncière sur différents secteurs de la commune. Cette convention a fait l'objet de 3 avenants.

Une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune d'Ollainville et CDEA a été signée le 24 juin 2019 permettant à la commune de développer une offre de logements diversifiés. Cette convention a fait l'objet de deux avenants.

Afin de poursuivre les actions engagées, il convient de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2027.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ollainville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France demeurent inchangées.

Il est rappelé que Cœur d'Essonne Agglomération n'est engagée dans la convention que pour le périmètre de la ZAC des Belles Vues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23/ Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et Cœur d'Essonne Agglomération

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Une première convention d'intervention foncière a été signée le 27 janvier 2016 entre l'EPFIF et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, portant sur deux secteurs de veille foncière situés sur les 3 grands axes principaux de la commune (avenue Gabriel Péri, Route de Corbeil, avenue du Régiment Normandie Niémen) et sur le périmètre de la gare.

Une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et CDEA a été signée le 12 mars 2020, pour permettre à la commune de renforcer son intervention en faveur de la construction de logements adaptés aux besoins des habitants.

Afin de poursuivre les actions engagées, il convient de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2027.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France demeurent inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24/ Décision Modificative n° 2-2025 – Budget annexe « Base aérienne 217 »

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

La présente délibération modificative vise principalement à augmenter la provision pour contentieux grâce à une participation complémentaire du budget principal, ainsi qu'à une régularisation comptable.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement à hauteur de :

Section de fonctionnement : + 300 000,00 €

Soit un total sur l'année 2025 de 5 067 117,14 €

En fonctionnement

En recettes :

- Participation du Budget principal300 000,00 €

En dépenses :

- Provision pour contentieux300 000,00 €

Dans le cadre du contentieux avec l'Etat sur le complément de prix

- Provision pour dépréciations – actifs circulants 6 995,43 €

- ICNE - 6 995,43 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/ Vote du Débat d'Orientaion Budgétaire 2026 – Budget annexe « Base aérienne 217 »

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Le budget annexe BA217 a été créé pour regrouper l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la gestion du site.

Les principales réalisations pour 2025 sont les suivantes :

En 2025, la Base 217 a accueilli la première édition de l'événement « **Cerfs-Volants** » le week-end des 10 et 11 mai. La **Fête de l'Humanité** a connu sa plus grande fréquentation, 610 000 spectateurs, lors de sa 4^{ème} édition du 12 au 14 septembre. Ces événements confirment l'ambition d'ouvrir la Base 217 au public.

Les travaux d'aménagement de la Base 217 se sont poursuivis, en particulier sur le secteur Cinéma/Franches Ouest avec la réalisation des **travaux d'assainissement** ainsi que des travaux de **réhabilitation des bâtiments** AER, Richet, Pavillon de chasse et Hussenot qui seront loués en lien avec l'usage du pôle cinéma.

L'accompagnement du développement des **industries innovantes** et la **commercialisation des terrains** se sont poursuivis en 2025, avec la signature de la vente d'un terrain de près de 2,9 hectares à SVR, pour permettre à cette société dermo-cosmétique l'extension de l'usine actuelle située sur la ZAE Tremblaie et la création de 150 emplois.

Plus largement, l'accompagnement des porteurs de projet s'est poursuivi sur l'extension de la Tremblaie (NEOEN, Nippon Paint...) ainsi que sur le secteur Mermoz, avec le dépôt du permis de construire du « **Village de l'innovation** », qui permettra d'accueillir des entreprises innovantes, notamment liées à la filière Drone et aérospatiale.

Une convention de portage foncier a été signée avec la SPL AIR 217 pour le projet **d'acquisition des anciennes serres situées aux abords de la Base 217** sur le secteur Entrée Ouest en vue de développer un projet agricole incluant un tiers-lieu sur cette friche.

Perspectives 2026

Le projet de la Base 217 viendra se poursuivre comme un site d'accueil de projets de grande ampleur, dans une perspective innovante et écologique, notamment avec :

- La construction des **studios de cinéma et du village fournisseurs** incarnés par le projet *Base 217 Studios* et la finalisation de la réhabilitation des bâtiments Richet, Hussenot, AER et Pavillon de chasse, permettant une livraison progressive des studios et ateliers dans le courant de l'année ;
- La poursuite de la viabilisation des terrains nécessaire à l'arrivée des studios de cinéma, en vue notamment de l'ouverture du site aux bus et mobilités douces ;
- La **6^{ème} édition de la Fête de l'Humanité** sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et l'organisation de la 2^{ème} édition du festival des **Cerfs-Volants** au printemps 2026,
- La signature de la vente avec IMETIK et le démarrage des travaux du **Village de l'Innovation**,
- La signature définitive des ventes pour la poursuite du développement de l'extension de la Tremblaie (notamment NEOEN) et la recherche de prospects pour les 2 hectares restants à commercialiser,
- Le démarrage des **travaux de continuités écologiques** de la phase 3 du programme de biodiversité, soutenus par le Département et par le programme des fonds européens ITI « investissements territoriaux intégrés ».

Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement

Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin de garantir la cohérence de l'aménagement de la Base 217, en respectant le Plan guide d'aménagement (Plan guide V2), ont été confiés à la SPL dans le cadre de la convention n° 10, la réalisation d'études d'aménagement opérationnel sur les secteurs en cours (extension Tremblaie, Franches Ouest, Mermoz), et les développements à venir (Carré Nord).

Par ailleurs, la SORGEM poursuit ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les secteurs des Franches Ouest et extension de la Tremblaie, de soutien à la commercialisation des terrains aux opérateurs économiques.

Enfin Cœur d'Essonne agglomération réalisera les études techniques (géotechnique, levé topo...) et de maîtrise d'œuvre nécessaires aux travaux de viabilisation de la rue Latécoère et des Franches ouest.

Le projet étant entré en phase opérationnelle, les études d'aménagement sont en diminution par rapport à la première phase du projet de reconversion de la Base 217.

Travaux

Les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL AIR 217 se poursuivent avec la convention n° 10, notamment avec la **Mission 1** « Requalification de l'entrée de la Base 217 » :

- Mission 1.1 : Poursuite de la réhabilitation des bâtiments situés à l'entrée des Franches Ouest, secteur Cinéma (peinture extérieure, façades, sécurité).

- Mission 1.2 : Travaux de dépollution sur le secteur Franges Ouest pour sécuriser les travaux de VRD
- Mission 1.4 : Mise en œuvre opérationnelle de la pépinière et travaux de continuités écologiques

Les travaux de continuités écologiques et de mise en œuvre du plan de gestion de la biodiversité se poursuivent selon une répartition par missions sectorisées et en lien avec des financements (Département et ITI).

En parallèle, vont se poursuivre **les travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de Cœur Essonne agglomération**, principalement sur le secteur Franges ouest, avec la réalisation des réseaux secs et la préparation des voiries et espaces publics. Le calendrier de ces travaux sera précisé en lien avec les dépôts de dossier de subvention à Île-de-France mobilités et à l'Agence de l'eau.

Des travaux seront également menés sur le secteur de l'extension de la Tremblaie, **avec le réaménagement de la porte K** pour permettre l'ouverture de la seconde usine de SVR et le prolongement des réseaux permettant le raccordement des parcelles devant être cédées (NEOEN, Pierre Antoine Paysagiste).

Enfin les travaux divers liés à la gestion du site (notamment la sécurisation) seront poursuivis.

Subventions versées

Dans le cadre de l'aménagement des Franges Ouest, et notamment du pôle industriel cinématographique, une **compensation agricole collective** doit être versée.

Après des premiers versements en 2025, la fin de cette compensation sera versée en 2026 à la Ferme de l'envol ainsi que deux éleveurs installés sur le site de Bressonvilliers.

Charges financières

Le remboursement du capital de la dette :

Pour financer l'aménagement de la Base 217 depuis le début du projet, et en complément des ventes de terrain et des subventions perçues, Cœur d'Essonne Agglomération a dû contracter 6 emprunts.

Au 25 novembre 2025, l'encours de dette du budget est de 24 517 439,51 € à un taux moyen de 2,20 %.

Cette dette est **classifiée 1A** (dette saine sans risque sous-jacent) selon la **charte de bonne conduite** (dite « Charte Gissler »)

Les recettes d'investissement

En recettes, les investissements seront couverts par :

Les ventes de terrains

Une promesse de vente pour un terrain d'environ 6 180 m² sera signée avec la société PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE début 2026, permettant l'inscription d'une recette nouvelle.

Par ailleurs, plusieurs terrains dont les promesses ont déjà été signées, feront l'objet d'une vente effective en 2026, et se retrouveront dans les restes à réaliser.

Subventions publiques

Les subventions publiques continueront à être perçues grâce au soutien de nos partenaires, bien qu'à un rythme moindre que les années précédentes.

En 2026, plusieurs opérations feront l'objet de nouvelles conventions de financement, sous réserve de l'accord des partenaires :

- La phase 3 du projet de biodiversité – création de continuités écologiques au titre des Fonds européens ITI.
- Une première partie des demandes de subventions pour la requalification de la rue Latécoère et des franges ouest qui seront déposés à IDFM Mobilités et l'Agence de l'eau

Emprunts et mouvements financiers

Ils comprennent :

- Les amortissements,
- L'emprunt, dont le montant sera ajusté en fonction des niveaux de recettes mobilisés et de la capacité d'emprunt de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Les virements éventuels de la section de fonctionnement en fonction de la capacité du budget
- Le reversement de la Taxe d'aménagement perçue et reversée par les villes en fonction de l'état d'avancement des projets.

Dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

En fonctionnement, les dépenses seront principalement liées comme les années précédentes à l'ensemble des coûts d'entretien, de gestion et de gardiennage du site et des bâtiments réhabilités, aux salaires de l'équipe Base 217 et aux mouvements financiers (amortissement et remboursement de l'emprunt).

Un niveau contraint des dépenses de fonctionnement est maintenu, avec une vigilance sur les risques (intrusion, régularisation énergétique et revalorisation des taxes foncières).

Les dépenses de personnel (012)

Les effectifs de l'équipe dédiée à la Base sont de 4 agents :

- Chef de Projet Base 217
- Coordinatrice administrative et financière
- Responsable gestionnaire de la Base
- Technicienne

Compte tenu du contexte inflationniste national, la prévision 2026 des charges de personnel comprendra une provision permettant d'anticiper de potentielles mesures législatives.

Les charges à caractère général (011)

Les charges générales correspondent à :

- Frais d'assurance
- Taxes foncières
- Fluides (eau, électricité et gaz)
- Petit matériel
- Maintenance, contrôle et entretien des bâtiments
- Maintenance des portails et portiques
- Entretien de l'éclairage public, terrains, voiries, réseaux
- Frais de télécommunications
- Surveillance du site
- Frais de communications liés à l'évènementiel

La livraison progressive des studios ateliers cinéma courant 2026 impliquera une augmentation des charges dont une partie sera reversée par les locataires.

Les investissements réalisés pour le remplacement de pièces majeures ou d'équipements complets de portes et portails devraient permettre d'optimiser les dépenses de maintenance curative et dépannages.

Les charges de gestion courante

Ce chapitre comprend :

- La régularisation des arrondis sur les charges salariales,
- La subvention versée aux partenaires dont Systematic Paris Région

Ces charges s'élevaient à 23 000,46 € sur 2025 et devraient être stables sur 2026.

Les charges financières et provisions pour contentieux

En 2026, les charges d'intérêts des emprunts seront en légère augmentation à la suite d'un nouvel emprunt contracté en 2025 (elles regroupent les ICNE - intérêts encours non échus - et les intérêts réglés à l'échéance).

Enfin, comme pour l'année 2025, un ajout de crédits dédiés aux provisions pour contentieux dans le cadre du complément de prix sera effectué en fonction des capacités budgétaires de 2026.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviendront de la **location** des bâtiments réhabilités, du parc évènementiel et des pistes ainsi qu'une **participation du budget principal** de l'Agglomération.

La livraison progressive des studios ateliers cinéma courant 2026 augmentera progressivement les recettes de fonctionnement.

La participation du budget principal sera définie en fonction de l'équilibre du budget principal.

Madame PERDEREAU rappelle avoir demandé lors de la commission développement économique le bilan opérationnel de la fête de l'Humanité pour l'agglomération, comme chaque année.

Monsieur JOUBERT répond que les services y travaillent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/ Acquisition à l'euro symbolique de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » sur le territoire de la commune du Plessis-Pâté, pour la reconversion du secteur Latécoère à l'entrée de la Base 217

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Le Chemin de Leudeville constitue le prolongement de la Route de Leudeville, elle-même ayant le statut de voie communale, par conséquent le Chemin de Leudeville est une voie communale.

Cette voie a cessé d'être affectée à l'usage du public et est désaffectée depuis plus de 80 ans.

La portion du Chemin de Leudeville située dans les terrains appartenant au ministère des Armées a été cédée à ce dernier à l'euro symbolique par délibération du conseil municipal du Plessis-Pâté en date du 18 novembre 2024.

La portion du Chemin de Leudeville située à l'entrée de la Base 217, secteur rue Latécoère et Igesa, coupe les parcelles cadastrées D 1282 et D 1341.

Cœur d'Essonne Agglomération a réalisé et financé des aménagements de voiries et de réseaux dans le cadre de la reconversion du secteur Latécoère.

L'Agglomération envisage la cession à la société Pierre Antoine Paysage d'un terrain sur les parcelles D 1282 et D 1341.

Dans ce contexte, la commune du Plessis-Pâté a délibéré le 17 novembre 2025 afin de céder à l'euro symbolique la portion du Chemin de Leudeville d'une surface de 459 m² environ, conformément aux plans annexés.

La commune du Plessis-Pâté a saisi le service des Domaines qui a rendu un avis le 6 novembre 2025. Compte tenu du caractère amiable de cette cession, inférieure à 180 000 €, l'Agglomération n'a pas saisi les Domaines.

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver cette acquisition à l'euro symbolique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27/ Permis d'aménager sur le secteur des Franges Ouest de la Base 217 pour réserver des puissances électriques

(Rapporteur : Georges JOUBERT)

Elaboration du permis d'aménager des Franges Ouest pour réserver des puissances électriques auprès d'ENEDIS

Sur le secteur situé à l'ouest de La Base 217, le projet de développement du cinéma entre en phase opérationnelle avec la construction de studios et du village des fournisseurs début 2026.

Les terrains situés sur les Franges Ouest incluant le projet du cinéma sont constructibles et nécessitent de réserver des puissances électriques pour les futurs prospects économiques. Afin de réserver ces puissances électriques, il est convenu avec ENEDIS, d'engager l'élaboration du permis d'aménager des Franges Ouest, notamment sur le volet « énergie » sur environ 24 hectares.

Les puissances demandées à ENEDIS

Le résultat des calculs sur les puissances demandées est d'environ 15 MW.

Il correspond au développement d'activités sur un foncier d'environ 24 hectares, liées principalement à l'industrie du cinéma avec un programme d'environ 70 000 m² de construction intégrant les besoins IRVE (bornes de recharges électriques) et les backlots sur environ 12 hectares.

Il est nécessaire de donner délégation au Président de l'Agglomération pour permettre le dépôt du permis d'aménager.

Monsieur le Président indique qu'il faut préparer l'avenir de la capacité énergétique autour de la base. Pour se préserver d'un manque de puissance éventuel pour les besoins de la base et de CDEA, le dépôt d'un permis permet stratégiquement d'intégrer la file d'attente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EMPLOI/COMMERCE DE PROXIMITE/TOURISME

28/ Décision Modificative n° 2-2025 - Budget annexe « Office de Tourisme »

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Par délibération en date du 8 février 2024, l'office de tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération a été constitué en régie dotée de la seule autonomie financière et un budget annexe « office du tourisme » a été créé.

Il s'agit donc du deuxième exercice pour ce budget annexe, dont les recettes de fonctionnement reposent exclusivement sur les produits issus de la taxe de séjour.

La présente décision modificative a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires au sein de la section de fonctionnement, en raison de recettes et dépenses supplémentaires.

Celles-ci s'expliquent par la mise en œuvre de la taxation d'office pour deux établissements hôteliers n'ayant pas reversé la taxe de séjour collectée.

Cette procédure consiste à prélever la taxe de séjour due à Cœur d'Essonne, mais implique également de provisionner les taxes additionnelles avant de les reverser à leurs bénéficiaires (Département de l'Essonne, Société des Grands Projets et Île-de-France Mobilités).

Cette procédure prévoit une recette en fonctionnement de +151 736,59 €, dont la somme est répartie comme suit : 51 125,92 € pour CDEA et 100 610,67 € de taxes additionnelles à reverser aux trois bénéficiaires.

D'autres reversements de la taxe de séjour étant attendus d'ici la clôture de l'exercice 2025, le budget est ainsi ajusté de + 155 000 euros, avec un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement sont ajustées de la sorte :

Recettes

Fonctionnement	Nature	Budgété 2025	DM 2	Total 2025
Chapitre 731	731721	200 000 €	+ 155 000 €	355 000 €

Le montant des recettes du chapitre 731 est augmenté de 155 000 € pour la perception de la taxe additionnelle dans le cadre de la procédure de taxation d'office.

Dépenses

Les dépenses à prévoir sont les reversements des taxes additionnelles des procédures de taxation d'office, auprès du Département, de SGP et d'IDF Mobilités, et afin d'équilibrer le budget, le solde des recettes supplémentaires perçues sera affecté au financement d'actions diverses, comme suit :

Fonctionnement	Nature	Budgété 2025	DM 2	Total 2025
Chapitre 014	73918	0 €	+100 610,67 €	100 610,67 €
Chapitre 011	6188	215 400,90 €	+ 54 389,33 €	269 790,23 €

Section d'investissement

Aucune modification n'est effectuée au sein de cette section.

Conclusion :

L'équilibre budgétaire s'établit comme suit :

	Budgété 2025	DM 2	Total 2025
Fonctionnement	433 608,16 €	+ 155 000,00 €	588 608,16 €
Investissement	35 300,00 €	-	35 300,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget annexe « Office de tourisme »

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Depuis la création de ce budget annexe, les recettes proviennent principalement du prélèvement de la taxe de séjour et couvrent l'ensemble des dépenses, sans apport du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour l'exercice 2026, elles sont complétées par deux subventions accordées par la région Île-de-France, détaillées ci-après.

Si le conseil communautaire délibère sur les règles d'organisation administrative et financière liées à l'office de tourisme, il est à préciser que cette structure est gouvernée par un conseil d'exploitation, composé d'un collège de 10 élus communautaires et d'un collège de 5 représentants du tourisme, qui a pouvoir pour toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme.

Le 14 janvier 2025, celui-ci a validé le plan d'action de l'office de tourisme, qui vise notamment à faire connaître sa structure, mettre en place les outils prioritaires d'accueil et d'information touristique, promouvoir le territoire et structurer son réseau des acteurs du tourisme.

Contexte 2025

Section de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement votées pour 2025 étaient de **433 608,90 €**, composées du montant prévisionnel de la taxe de séjour (200 000 €), du résultat reporté de N-1 (233 608,90 €).

Zoom sur la taxe de séjour

Mise en place au 1^{er} janvier 2023, cette taxe a rapporté **404 505 euros au total sur les deux années 2023 et 2024 pour les 20 communes de l'agglomération concernées.**

Plusieurs catégories d'hébergement peuvent être distinguées sur le territoire :

Les hôtels : actuellement au nombre de 6 (3 hôtels à 2*, 2 hôtels à 1* et un hôtel non classé)

Les résidences de tourisme : actuellement au nombre de 3 : 1 à 3* et 2 non classés)

Le camping classé 3 *

Les meublés gérés par les opérateurs numériques tels que Airbnb, Booking...

Les meublés gérés par les propriétaires privés hors plateforme ou par Gite de France.

Les hébergeurs doivent transmettre leurs déclarations des nuitées effectuées dans leur établissement et reverser les taxes de séjour perçues à l'issue de chaque trimestre. Les opérateurs numériques effectuent la même opération chaque semestre.

Les revenus de la taxe de séjour ont été impactés négativement en fin d'année 2024 par le changement de destination d'un hôtel, devenu lieu d'accueil social, ainsi qu'une résidence transformée en location de longue durée. De plus, un hôtel et une résidence n'ont pas reversé la taxe de séjour récoltée sur une grande partie de l'année 2024.

Malgré la diminution des hébergements, les résultats des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de 2025 (déclarations du 3^{ème} trimestre, en attente de reversement par l'ensemble des hébergeurs) par les hôtels, résidences et camping et du 1^{er} semestre par les opérateurs numériques sont en hausse par rapport à 2024. En effet, l'année 2025 a été impactée positivement par le classement d'une résidence en 3* et le paiement en conséquence de la taxe de séjour, ainsi que par la reprise d'un hôtel ne procédant pas au reversement de la taxe de séjour par un nouveau propriétaire. Demeure une résidence qui déclare ses nuitées, mais ne paye pas sa taxe de séjour, et qui fait d'ores et déjà l'objet d'une mise en demeure pour le 2^{ème} trimestre 2025.

Le nombre de nuitées en 2024 est estimé à 219 401 pour environ 1 800 lits marchands (changements en cours d'année).

Il est à noter qu'en plus de la taxe de séjour dont le montant a été fixé par délibération, le touriste doit s'acquitter également de taxes additionnelles, reversées par le trésorier-payeur au département (10 %), Société du Grand Paris (15 %) et Île-de-France Mobilités (200 % mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024).

La taxation d'office est une procédure initiée pour la première fois à Cœur d'Essonne courant 2025 (en cours) à l'encontre d'un hôtel et d'une résidence de tourisme n'ayant pas reversé les montants de la taxe de séjour qu'ils ont perçus, à savoir 51 125,92 euros pour Cœur d'Essonne Agglomération sur des périodes s'étendant, selon l'hébergeur concerné, du 4^{ème} trimestre 2023 au 1^{er} trimestre 2025.

Cette procédure consiste à prélever la taxe de séjour due à Cœur d'Essonne, mais implique également de provisionner les taxes additionnelles avant de les reverser à leurs bénéficiaires (Département, SGP et Île-de-France Mobilités). Il a donc été nécessaire de prévoir une décision modificative du budget annexe de l'office de tourisme pour 2025, et ce cas de figure sera envisagé pour le budget 2026 au vu des mises en demeure effectuées.

Pour 2025, les dépenses, d'un montant prévisionnel de **433 608,90 €**, étaient distinguées en plusieurs catégories : les frais incompressibles de fonctionnement pour l'office de tourisme (ressources humaines comprenant les fonctions support, cotisations et adhésions indispensables en matière de tourisme et de partenariat d'un montant de 152 978 €), pour les frais de fonctionnement liés à la maison du tourisme (nettoyage, abonnements fibre, fluides, assurances et divers frais d'entretiens des locaux pour un montant estimé à 7 400 € en raison d'une ouverture en cours d'année), les virements financiers à la

section d'investissement et amortissement de 35 300 euros et enfin, les sommes permettant de mettre en œuvre le plan d'action (237 930, 90 €).

Il est à noter qu'un ajustement budgétaire a été effectué en octobre 2025 en raison de l'embauche de 2 stagiaires, sans conséquence sur l'équilibre du budget (virement entre chapitres). En effet, deux stagiaires en tourisme et communication ont été recrutés pour des durées de 12 et 15 semaines, permettant de renforcer l'équipe pour réaliser l'inventaire de l'offre touristique et sa stratégie de communication.

Enfin, un second ajustement est prévu pour la fin d'année en raison de la mise en œuvre de la taxation d'office de deux hébergeurs. Cette procédure consiste à prélever la taxe de séjour due à Cœur d'Essonne, mais implique également de provisionner les taxes additionnelles avant de les reverser à leurs bénéficiaires (Département, SGP et Île-de-France Mobilités), le budget est ajusté de + 155 000 euros, avec un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Concernant l'activité, les premières actions de l'office de tourisme prévues au plan ont pu être mises en place.

Le marché d'accompagnement en matière de communication a débuté en septembre 2025 pour le choix du nom de l'office de tourisme, de son logo, de sa charte graphique et rédactionnelle (montant de 18 564 € TTC).

Une fois ces éléments précisés, le prestataire choisi pour la conception du site internet de l'office de tourisme pourra débuter sa mission, à partir de décembre 2025 pour une mise en ligne à partir de juin 2026 (24 102 € TTC de coût initial + 4 138,80 euros TTC frais d'abonnement annuel).

L'office de tourisme a également confié à un prestataire la réalisation de prises de vue photographiques sur les sites patrimoniaux du territoire (12 000 euros TTC), qui permettront de procéder à une communication avec des visuels qualitatifs.

En raison du nombre d'ETP et des contraintes de planification inhérentes à la structuration de l'office, celui-ci n'a pas encore atteint sa pleine capacité opérationnelle et l'enveloppe dédiée aux actions de l'office de tourisme ne sera pas consommée en totalité. Il est à prévoir un excédent conséquent lors de la clôture de l'exercice, à reporter sur le budget prévisionnel de 2026.

Section d'investissement

Les recettes en investissement étaient établies à **35 300 €** et correspondaient à l'autofinancement de 30 300 euros dégagé par la section de fonctionnement et aux amortissements proratisés de 2025.

Les dépenses d'investissement, découlant de l'installation dans les locaux de la Maison du Tourisme, étaient estimées à 35 300 euros (comprenant les travaux de rafraîchissement des lieux, l'achat du mobilier et du matériel informatique), et seront réalisées en totalité avant la clôture de l'exercice.

Grâce aux travaux de rafraîchissement réalisés et aux achats mobiliers, la maison du tourisme, située à Arpajon, pourra ouvrir ses portes au public à raison de deux jours par semaine d'ici fin 2025, à la réception du mobilier et la fin des travaux. Elle a déjà ouvert deux jours les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre de la foire aux haricots avec une animation réalisée par un prestataire auprès du jeune public. Cette activité manuelle a permis de capter l'attention des parents, valoriser le territoire par le biais du casque de réalité virtuelle ainsi que les supports de communication de l'agglomération et des prestataires du territoire.

Perspectives 2026

La section de fonctionnement

Les recettes

Les recettes prévisionnelles sont principalement constituées de la taxe de séjour. Au regard des déclarations de nuitées pour la taxe de séjour de 2025, son montant prévisionnel pour Cœur d'Essonne en 2026 est estimé à **200 000 €**.

Il sera complété par un montant prévisionnel de reversement à effectuer au département, à la SGP et à Île-de-France Mobilités au titre des taxes additionnelles de la taxe de séjour dues en cas de taxation d'office d'hébergements en 2026.

A cela viendra s'ajouter **une subvention de la région Île-De-France** obtenue dans le cadre des dépenses **liées à la digitalisation de l'offre touristique**, d'un montant maximal de **20 000 €**.

Le résultat prévisionnel de 2025 viendra compléter les recettes de ce budget annexe, il n'est pour l'heure pas arrêté.

Les dépenses

Pour 2026, quatre catégories de dépenses sont prévisionnées :

Les frais incompressibles de fonctionnement de l'OT

Cette catégorie comprend les dépenses en termes de ressources humaines tant pour les deux personnes dédiées à l'office de tourisme que la participation aux frais des ressources humaines des fonctions support des services de l'agglomération, ainsi que les adhésions et contrats avec des prestataires indispensables dans le cadre des partenariats et missions d'un office de tourisme (la plateforme de prélèvement de la taxe de séjour, le système d'information touristique, les abonnements liés aux actions de communication (BREVO, CANVA, MATOMO...), les abonnements de maintenance et en lien avec le site internet de l'office de tourisme, les cotisations à Essonne Tourisme et ADN Tourisme, les frais bancaires, les fournitures administratives, les frais liés à l'accueil des partenaires).

Le fonctionnement de l'office de tourisme, dont la structure est un service du pôle développement économique, est assuré par 2 ETP :

- 1 directrice
- 1 chargée de promotion et régisseuse de la taxe de séjour

Il est à noter que l'équipe est accompagnée par les agents qui assurent les fonctions support au sein de Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour 2026, il est proposé, afin de renforcer l'équipe pour procéder à l'ensemble des actions structurantes à mener dans le cadre d'une nouvelle structure (accueil et information, animation du réseau, développement des outils de communication), de recruter un stagiaire en tourisme sur une période de 6 mois durant le 1^{er} semestre, puis un alternant en tourisme à partir de septembre 2026.

Les frais de fonctionnement liés à la Maison du Tourisme

La Maison du Tourisme, ayant fait l'objet de travaux de rafraîchissement, d'ameublement et de décoration et d'ameublement en 2025 afin d'ouvrir au public deux jours par semaine à partir du dernier trimestre 2025 nécessite de prévoir des frais de fonctionnement pour le nettoyage des locaux, l'abonnement à la fibre, des fluides, des assurances des locaux et de responsabilité civile, les frais de petite réparation, d'entretiens divers, contrats de maintenance ERP et télésurveillance.

Les mouvements financiers

Ce poste de dépenses est composé de la dotation aux amortissements et des frais de reversement des parts additionnelles au département, à la SGP et à IDF Mobilités en cas de taxation d'office en 2026.

Les actions à mettre en place

Il s'agit de poursuivre les actions prévues, et en premier lieu de la création d'une carte touristique, ainsi que leur impression en format papier. Des actions d'animation auprès du public (visites guidées touristiques, atelier, animation lors de la représentation de l'office à l'extérieur...), mais également du réseau des professionnels du tourisme sont envisagées, avec intervention d'experts et de formations. Et enfin, l'office de tourisme va effectuer des actions de communication pour faire connaître la structure, mais également les prestataires touristiques du territoire.

Il est envisagé de répartir les postes de dépenses en 2026, avec l'ensemble du budget disponible, comme suit :

Répartition envisagée du budget annexe de l'Office de Tourisme 2026	
Frais incompressibles	49,9 %
Embauches supplémentaires 2026	4,4 %
Frais liés à la maison du Tourisme	4,1 %
Mouvements financiers	11,3 %
Actions	38,3 %

La section investissement

Les recettes

Les recettes en investissement correspondent aux amortissements proratisés de 2026 ainsi que **la subvention de la région Île-De-France** obtenue dans le cadre des dépenses **liées à la création ou l'adaptation de l'offre de tourisme** (aménagement et travaux de la maison du tourisme), d'un montant maximal de **15 890 €**.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues pour la création et le balisage de circuits pédestres ou parcours cyclistes sportifs, la réalisation des travaux complémentaires dans la maison du tourisme, des achats d'investissement et de représentation de l'office de tourisme à l'extérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget annexe « Parcs d'activités »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération assure l'entretien et la gestion des parcs d'activités économiques.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) du territoire, en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 17.215, en date du 7 décembre 2017, complétée par la délibération n° 18.165 en date du 26 juin 2018, l'Agglomération a approuvé la liste des ZAE de Cœur d'Essonne – 30 parcs d'activités- sur la base des éléments du diagnostic mené par les services au cours de l'année 2017.

Le Conseil communautaire a également approuvé l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement. Il a pour objectif l'harmonisation du fonctionnement (gestion du domaine public, affichages, charte de ZAE, relations entre entreprises...) et la requalification des équipements publics dans les parcs d'activités (qualité environnementale, Très Haut Débit, éclairage public, signalétique, voirie, circulations douces, espaces naturels...).

Du point de vue du rattachement budgétaire, on distingue deux groupes de parcs d'activités :

- les parcs d'activités entièrement commercialisés, intégrés au Budget Principal ;
- les opérations non clôturées, rattachées au budget annexe des « Parcs d'activités » :
 - Maison Neuve (Brétigny-sur-Orge, 119 hectares, 253 entreprises, 3 566 salariés),
 - Le Techniparc (Saint-Michel-sur-Orge, 65 hectares, 145 entreprises, 2 315 salariés),
 - La Mare du Milieu (Guibeville, 17 hectares, 75 entreprises, 590 salariés)
 - Val Vert Croix Blanche (Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois, 66 hectares)

Les parcs d'activités sont un levier essentiel du développement économique et permettent d'abonder de manière significative les recettes fiscales de l'Agglomération. C'est par une politique incitative de requalification de ses zones d'activité économique (ZAE) que l'Agglomération accueillera des activités génératrices d'emplois de proximité et favorisera le renouvellement progressif du parc immobilier.

Il est proposé de poursuivre le travail pluriannuel d'harmonisation et de requalification de l'ensemble des ZAE du territoire, dans le cadre des montants qui seront arrêtés lors du vote du BP 2026.

Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de l'année correspondront à la participation d'équilibre provenant du budget principal.

L'évaluation de celle-ci peut varier d'une année à l'autre, notamment au gré des cessions de parcelles réalisées et qui viennent abonder le budget annexe (permettant ainsi un besoin de financement moindre en N+1).

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent essentiellement les frais relatifs à l'entretien des zones (voiries, réseaux, éclairage, espaces verts) et aux fluides rattachés.

Les dépenses prévisionnelles pour 2026 se répartissent entre :

- Les travaux d'entretien de terrain et de voirie
- L'entretien des espaces verts
- Les fluides
- Entretien divers (Dépôts sauvages...)

Celles-ci devraient être stables par rapport à l'exercice 2025.

Concernant les charges financières, l'évaluation 2026 des intérêts d'emprunts devrait connaître une diminution de près de 40 % par rapport à l'exercice précédent du fait de l'extinction de l'un des trois emprunts à la fin du mois de janvier 2026.

Investissement

Les dépenses réelles d'investissement concernent exclusivement le remboursement du capital des emprunts contractés sur le budget annexe « Parcs d'Activités ».

A l'instar des charges d'intérêts, le remboursement en capital 2026 sera inférieur à l'an dernier pour s'établir à 112 000 € soit une diminution de 25 %.

Les recettes prévisionnelles proviennent :

- De la section de fonctionnement (autofinancement)
- Des produits issus de vente des terrains propriétés de l'agglomération qui sont estimés pour l'année 2026 à hauteur de 314 k€ ; une cession concernant un terrain situé au sein de la zone d'activités du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge dans la rue Boole.

Structure de la dette :

Le budget annexe des parcs d'activités comportera au 1^{er} janvier 2026, trois emprunts avec un capital restant dû à 267 880 €. Ces prêts ont été contractés à taux fixe (taux moyen de 3,44 %) et ont une durée de vie moyenne actuelle de 1 an et 8 mois.

A compter de février 2026, le budget ne comportera plus que 2 prêts puisqu'un des emprunts contractés en 2011 s'éteindra.

La dette globale détenue est classifiée 1A selon la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle ne comporte aucun risque sous-jacent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

31/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget annexe « Hôtel d'entreprises »

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'Hôtel d'entreprises de Cœur d'Essonne Agglomération a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2009, il a vocation à accueillir des entreprises locataires pour une durée limitée durant leurs premières phases de développement, l'objectif étant que les entreprises s'implantent ensuite durablement sur le territoire.

Le taux d'occupation moyen de l'hôtel d'entreprises en 2025 était de 100 % et 2 cellules d'activités sont à nouveau disponibles depuis septembre après travaux de rafraîchissement.

Les candidatures à l'entrée au sein de l'Hôtel d'entreprises sont instruites par les services de l'Agglomération puis sont validées à la fois par Monsieur le Vice-président en charge du Développement économique ainsi que Madame le Maire de Saint-Michel-sur-Orge.

Les locataires bénéficient de conventions d'occupation précaires d'une durée de 24 mois, renouvelables une fois et le cas échéant une deuxième fois, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°12.162 en date du 12 décembre 2012.

Par délibération n° 12.163, en date du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé l'application de loyers progressifs, modérés lors des deux premières années de location, et ajustés aux conditions tarifaires du marché locatif privé pour les années suivantes.

Section de fonctionnement :

Le budget annexe de fonctionnement de l'Hôtel d'entreprises repose sur les recettes issues des loyers et des charges locatives, ces dernières couvrent l'intégralité des dépenses prévisionnelles.

Les principales recettes correspondent aux montants des loyers perçus et sont décomposées de la manière suivante :

Décomposition des recettes liées aux loyers	
Loyers	72 %
Charges locatives	13 %
Remboursement TF	15 %

Pour 2026, ces recettes devraient, de nouveau, être relativement stables et s'établir aux alentours de 107 000 €.

Le reste des recettes de fonctionnement correspond aux écritures d'ordre, dont le montant, lui aussi, devrait être assez similaire à celui du BP 2025.

Les **dépenses** de fonctionnement sont réparties entre l'entretien du bâtiment et les charges liées à son exploitation, les charges financières et les amortissements des biens

Les dépenses liées à l'entretien du bâtiment (fluides, maintenance, espaces verts) sont répercutées aux locataires sous forme de provisions pour charges locatives, qu'ils règlent trimestriellement, en complément de leur loyer. Un budget « nettoyage et réparations diverses » est également prévu. Les dépenses d'assurance ne sont en revanche pas incluses dans les charges récupérables sur les loyers.

En fin d'année 2026, une comparaison entre les charges réellement engagées et les provisions perçues permettra de déterminer les remboursements ou appels complémentaires de charges à réaliser au titre de l'année écoulée.

S'agissant des charges financières, elles sont fixes d'une année à l'autre (11 201,56 €) et correspondent aux intérêts de l'emprunt contracté sur le budget principal et dont la quote-part incombant au budget annexe est remboursée annuellement via un échéancier établi par délibération en 2013.

Section d'investissement :

En 2026, les dépenses d'investissement prévisionnelles seront fléchées sur des travaux de rafraîchissement des locaux (effectués lors du départ de locataires).

Cette année, seront également prévus, le remplacement des vitres intégrées aux portes sectionnelles des 9 lots et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Sont également imputés sur la section d'investissement les éléments liés aux cautions perçues (en recettes) et reversées lors de départs (en dépenses).

Enfin, s'agissant de la dette présente sur ce budget annexe, rappelons qu'il ne s'agit pas d'une dette « en propre » en ce sens que l'emprunt initial relatif à la construction de l'hôtel d'entreprises a été contracté par le budget principal au titre de ses investissements.

Une affectation partielle de l'emprunt a été décidée afin que le budget annexe supporte le remboursement du prorata qui le concernait. Ainsi, c'est le budget principal qui rembourse les échéances à la banque et les refacture au budget Hôtel d'entreprises pour la part qui lui incombe.

La part liée au remboursement annuel du capital s'élève à 40 300 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32/ Avenant n° 11 – Renouvellement du mandat de commercialisation avec la SORGEM pour la zone d'activités du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge

(Rapporteur : Véronique MAYEUR)

Le parc d'activités du Techniparc, situé sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge, fait l'objet d'un mandat de commercialisation avec la SORGEM.

Il est proposé de reconduire ledit mandat, afin de poursuivre la commercialisation du terrain sur la zone d'activités.

A ce jour, il reste un terrain à commercialiser :

- un terrain de 4 300 m² environ à l'entrée du Techniparc, à proximité de l'Hôtel d'entreprises déjà attribué au groupe CTV par avis du conseil communautaire du 26 juin 2024. Des éléments géotechniques manquaient jusqu'à maintenant pour signer une promesse de vente.

La signature de l'avenant n° 11 prolonge la mission de la SORGEM pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité – les membres de la Sorgem ne prennent pas part au vote (Madame RIGAULT et Messieurs BRAIVE, JOUBERT, SPROTTI, TANGUY, FRAYSSE, PETITTA, OUAREM, MEARY et GIRARD).

33/ Cession d'un terrain appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération à PIERRE ANTOINE PAYSAGES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le besoin foncier : construction de nouveaux bâtiments sur 6 186 m² de foncier

Le terrain à céder est situé dans l'emprise de l'ex-base aérienne 217, à proximité du bâtiment IGESA et à l'entrée ouest de la Base. D'une surface d'environ 6 186 m², il est réparti sur plusieurs parcelles contiguës : une emprise de 3 984 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 1282, une emprise de 1 738 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 1341 et une emprise de 464 m² sur une partie du chemin rural dit « route de Leudeville ».

Les terrains sont classés constructibles UIe au PLU de la commune du Plessis-Pâté.

La présentation du projet d'extension

Ce projet est dédié à l'implantation d'une entreprise paysage et espaces verts déjà implantée sur la commune du Plessis-Pâté.

Pierre Antoine Paysagiste est une société spécialisée dans l'aménagement paysager, la gestion de l'eau et la préservation des espaces verts. Elle a été fondée en 1983 par Pierre Antoine. Elle a son siège au Plessis-Pâté et opère dans toute l'Île-de-France. Avec une cinquantaine de collaborateurs, elle conçoit et entretient des jardins et espaces verts.

L'entreprise, qui occupe actuellement un terrain de 3 000 m², est en pleine expansion et souhaite avoir accès à un outil de travail plus performant et plus spacieux pour développer ses activités. Elle souhaite ainsi pouvoir se développer sur du foncier à proximité de son implantation actuelle, notamment pour garder ses collaborateurs et leurs savoir-faire.

Cette nouvelle implantation sera composée de bureaux, d'ateliers, de locaux sociaux et d'une pépinière.

Pierre Antoine Paysagiste souhaite développer des bâtiments écodurables et écoresponsables, avec des matériaux qui s'incorporent parfaitement au paysage urbain de La Base 217, en accord avec les dernières normes RE 2020 et répondant aux problématiques actuelles liées à la consommation d'énergie.

Conditions de la cession

La vente est subordonnée aux conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire et autres autorisations administratives liées au permis de construire et obtention d'un prêt bancaire.

L'avis des domaines en date du 24 novembre 2025 retient une valeur de 95 €/m², fixant la valeur vénale du terrain à 587 670 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession arrondie sans justification particulière à 528 900 €.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 95 €/m², soit un prix de vente de 587 670 € pour une superficie de 6 186 m².

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

34/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget annexe Sésame

(Rapporteur : Thierry ROUYER)

Le programme Sésame a été désigné lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation par le Premier ministre le 13 septembre 2019, obtenant ainsi une subvention de l'Etat pour porter des actions en faveur de la transition agricole et alimentaire du territoire.

La convention attributive de subvention a été signée le 12 mai 2020 entre Cœur d'Essonne et la Caisse des dépôts et consignations, opérateur de l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif Territoires d'Innovation.

Le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a décidé la création d'un budget annexe « Sésame » pour retracer précisément les dépenses et recettes portées par CDEA sur le programme Sésame et individualiser les flux financiers liés au reversement aux partenaires de la subvention de l'Etat.

L'Agglomération en tant que porteur du projet a la charge de percevoir et reverser la subvention annuelle attribuée par l'Etat à chacun des partenaires pour la mise en œuvre de l'action qu'il pilote. Elle porte également des actions en propre pour lesquelles elle perçoit des subventions de l'Etat.

➤ PERSPECTIVES 2026

Le cadre financier du programme Sésame est défini dans la convention pluriannuelle signée avec la Caisse des Dépôts (CDC) et l'accord de consortium avec les partenaires.

Une subvention de 5 681 249 € est apportée par l'Etat sur la période du projet 2020-2029. Elle permet de financer une trentaine d'actions portées par 22 partenaires et les 4 actions portées par l'Agglomération, chaque action à hauteur de 50 %.

L'Etat finance également l'Agglomération sur les frais de gestion à hauteur de 100 % (enveloppe de 460 000 € sur 7 ans, jusqu'en 2026).

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe Sésame n'a pas de volet investissement, ni en recette ni en dépense. Les projets d'investissement privé de Sésame (fermes, outils de transformation, plateforme numérique...) peuvent faire l'objet d'un soutien direct par l'Etat via une prise de participation dans les sociétés.

Par ailleurs, le travail de l'Agglomération et de ses partenaires vise à mobiliser des subventions de droit commun pour les projets agricoles du territoire (fermes portées par les villes, jardins partagés). Ces financements en investissement ne transitent pas par l'Agglomération.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2025 le budget annexe Sésame prévisionnel voté s'élevait à 1 034 891,30 €. En 2026, le budget devrait être d'environ 661 550 € (à consolider), au regard du taux de consommation prévisionnel des crédits par les partenaires de Sésame et des dépenses propres au fonctionnement de l'équipe Sésame.

Les dépenses de fonctionnement du programme Sésame relèvent de plusieurs catégories :

○ Les dépenses de personnel

L'équipe Sésame reste constituée de 4 agentes : une directrice de pôle, une coordinatrice administrative et financière en mi-temps thérapeutique depuis le 24 juin 2025, une chargée de mission agriculture/alimentation et une chargée de mission mobilisation citoyenne en congé de maternité à compter du 17 octobre 2025. Les deux derniers postes correspondent à des contrats de projet se terminant au 31 décembre 2026.

En termes de masse salariale (chapitre 12), ces quatre postes sont rattachés au budget Sésame.

Pour l'année 2026, des éléments réglementaires et contextuels seront pris en compte. Dans la mesure où la loi de finances n'est pas validée, il est trop tôt pour les mentionner.

Par ailleurs, plusieurs agents de l'Agglomération sont mobilisés en transversalité sur le programme Sésame, mais sans rattachement au budget annexe.

○ Le reversement de la subvention de la Caisse des Dépôts aux partenaires

L'Agglomération reverse aux partenaires la subvention annuelle de la CDC. Ceci n'a aucune incidence sur le budget de l'Agglomération, qui joue un rôle de « boîte aux lettres » financière.

Partenaires Sésame :

SAFER, Terre de Liens, Chambre d'agriculture de Région IDF, Ville de Marcoussis, France Active Seine-et-Marne Essonne, ville de SGDB, Chemin des fleurs, GAB Île-de-France, Fondation AgroParisTech, Fermes d'avenir, Endrix, Syndicat de l'Orge, UPEC, Terre et Cité, Synomen, CFPPA Bougainville, Champs des possibles, Grand Paris Sud, Association nationale des épiceries solidaires (ANDES), Association agriculture et alimentation, RENETA et Abiosol.

○ Les actions que CDEA réalise en propre

- ✓ **Action foncière et action débouchés/restauration collective** : poste de chargée de mission Agriculture alimentation, frais de prestataires pour accompagner l'action prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 et validée avec un financement complémentaire par la Banque des Territoires lors du comité de suivi de mai 2025. Sur la partie foncière, réalisation d'études économiques, hydrographiques, qualité des sols via une consultation marché public. Sur la partie restauration collective, prestation d'accompagnement au déploiement du plan cantines.
- ✓ **Action mobilisation citoyenne et communication** : poste de chargée de mission, frais de communication interne et frais de prestataires pour accompagner l'action prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 et validée avec un financement complémentaire par la Banque des Territoires lors du comité de suivi de mai 2025
- ✓ **Pilotage du projet** : poste de directrice de projet, poste de coordinatrice administrative et financière, frais de prestataires.

○ Les subventions complémentaires que l'Agglomération verse à certains partenaires dans le cadre des actions qu'ils réalisent

Des subventions sont prévues pour 2026 :

- ✓ A la SAFER IDF pour la poursuite de l'animation foncière,
- ✓ A La Lisière pour la tenue de l'événement agri-culturel S'aiment et S'aimeront.

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du programme Sésame proviennent de trois sources :

○ La subvention versée par la Caisse des Dépôts

La subvention demandée pour 2026 à la CDC est estimée à environ 209 332 € (à consolider) dont une partie sera reversée à nos partenaires (rôle de « boîte aux lettres » financière de l'Agglomération) et une partie sera touchée par Cœur d'Essonne pour les actions portées par l'agglomération en maîtrise d'ouvrage et pour les frais de gestion (financés à 100 %).

○ Le remboursement de trop-perçu de subvention de la part des partenaires

Dans le cadre de la revoyure 2022 du programme Sésame, le GAB Île-de-France a revu ses actions à la baisse, ce qui entraîne un trop-perçu de subvention à rembourser dont le solde et dernier versement est prévu sur le 1^{er} trimestre 2026 pour un montant de 16 937 €.

o **Le remboursement de la sécurité sociale pour congé de maternité**

Un remboursement prévu de la caisse de sécurité sociale en raison du congé de maternité d'une des agentes est évalué à 3 840 €.

o **La participation du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération**

La participation du budget principal de CDEA complète le financement des actions dont CDEA assure la maîtrise d'ouvrage en propre et qui sont financées à 50 % par la CDC.

En effet, la participation de CDEA prévue au projet s'élève à 963 667 €, montant ré-évalué à 1 108 706 € à la suite de la revoyure de mai 2025 pour la prolongation des deux postes de chargées de mission jusqu'à fin 2026 et la participation Sésame aux actions des partenaires sur un montant total de 11 015 906 € soit 10,06 % du coût du projet. Ce qui représente environ 158 387 € par an sur 7 ans.

Les contributions des premières années ont été de 0 € en 2020, de 24 299,51 € en 2021 et de 134 000 € sur chacune des années 2022/2023/2024, 200 000 € en 2025 soit une sous-contribution du Budget principal de l'Agglomération par rapport à l'enveloppe annuelle qu'elle devrait consacrer pour atteindre les 50 %.

Il sera donc nécessaire de maintenir pour 2026 la participation du budget principal au budget annexe Sésame afin de financer les actions de Cœur d'Essonne en cours et rattraper le retard de versement des années précédentes. Aussi pour 2026, il sera proposé de maintenir une contribution du budget principal identique à l'année 2025, dans la limite des possibilités budgétaires de l'Agglomération.

Enfin, il est à noter comme les années précédentes un excédent budgétaire 2025, qui sera constaté lors de l'affectation du résultat, et qui correspond à l'avance de l'Etat concernant les actions des partenaires à reverser au fur et à mesure de l'état d'avancement des actions.

Toutes les données chiffrées sont des estimations qui feront l'objet d'une consolidation dans le cadre du vote du budget lors du prochain conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

35/ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Avrainville pour la transition agricole et alimentaire locale

(Rapporteur : Thierry ROUYER)

En 2018, la SAFER a préempté avec le soutien de la commune d'Avrainville un site agricole de 5,41 hectares, dont 7 000 m² de serres-verre et 1 700 m² de serres-tunnels. Suite à un contentieux, la commune n'a pu en faire l'acquisition qu'en décembre 2025. Entre-temps, une parcelle attenante de 7,84 hectares a pu faire l'objet d'un échange avec une agricultrice, ce qui permet de porter le tènement foncier à 13,25 hectares et d'améliorer l'intérêt du site.

En parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé par la SAFER, la commune et Cœur d'Essonne agglomération dans le cadre du programme Sésame afin d'identifier et de sélectionner un collectif de projet agricole sur l'ensemble du foncier constitué des anciennes serres, de cette parcelle complémentaire ainsi que de terres agricoles pour environ 66 ha.

A l'issue de ce travail, le comité technique SAFER s'est prononcé en août 2025 pour attribuer le site à :

- Une entreprise d'aquaponie : pisciculture avec la production de sandre et aquaculture avec la production de légumes feuilles,
- Une maraichère,
- Une céréalière bio,
- Un apiculteur.

La commune bénéficie par ailleurs du Fonds friches de la Région Île-de-France pour contribuer au financement de la réhabilitation des serres.

Le coût d'acquisition de la parcelle de 7,84 ha est d'un montant de 94 130 € HT.

Cœur d'Essonne se propose de financer 50 % de l'acquisition par la commune, soit 47 065 € HT.

Les montants du fonds de concours abonderont directement la commune.

Monsieur Le Président souligne la ténacité collective de la commune, de la SAFER et de l'agglomération dans le cadre du programme Sésame ayant permis cette réussite, avec l'installation d'une ferme et la reconversion d'une soixantaine d'hectares en agriculture biologique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ESPACES NATURELS

36/ Acquisition d'un terrain cadastré A 785, sur la commune d'Egly en vue de finaliser l'aménagement du parc de la mare aux bourguignons

(Rapporteur : Francois CHOLLEY)

Le parc d'Egly est un aménagement porté par l'agglomération dans le cadre des contributions de la ZAC communautaire et sera remis en gestion à la commune à l'issue des travaux.

Il constitue un projet global de requalification d'une friche agricole de 5 ha en espace naturel, alliant renaturation, biodiversité et loisirs pour les riverains. Il a fait l'objet, à ce titre, d'important financement par Île-de-France Nature et le Département de l'Essonne au titre des Espaces Naturels.

Les travaux d'ores et déjà finalisés ont permis de renaturer le site pour favoriser la biodiversité et l'effet d'îlot de fraîcheur (création d'une zone sanctuarisée de biodiversité, plantations de 300 arbres, noues et milieux humides) tout en ouvrant le site au public par la création d'un cheminement piéton aux normes PRM ; et l'implantation d'équipements légers de loisirs en plein air, multigénérationnels et accessibles à tous (citystade, aire de fitness, aire de jeux enfants, espace de détente, terrain de vélocross).

Ne disposant d'aucun accès possible au nord de la parcelle, il a été construit, en premier lieu pour les besoins du chantier, une piste d'accès (trait orange ci-dessous) sur une parcelle propriété de l'indivision Ravet (rectangle rouge) dans le cadre d'un contrat de prêt à usage.

Afin de pérenniser cet accès technique pour les besoins d'entretien du parc par la commune, mais également pour les secours, il est nécessaire d'acquérir cette bande de terrain. En effet, les emprises foncières du côté de la ZAC se situent sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales (en bleu ci-après) et nécessiteraient à minima 40 à 50 000 € de travaux pour permettre la réalisation de cet accès au-dessus de ces ouvrages (plus des risques de débordement à l'avenir).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président de Cœur d'Essonne Agglomération à acquérir auprès des propriétaires, les consorts RAVET ainsi que leurs co-indivisaires, la parcelle cadastrée A 785, sise à EGLY (91520), d'une emprise de 2915 m² au prix de 20 405 €, soit 7 €/m² et à signer l'acte d'achat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT

37/ Elaboration du Programme Local de l'Habitat de Cœur d'Essonne Agglomération et demande de prolongation du PLH 2020-2025

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

L'agglomération a adopté définitivement son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 en décembre 2019.

Ce document obligatoire pour toute communauté d'agglomération compétente en matière d'habitat vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend :

- un diagnostic du fonctionnement du marché du logement, des marchés fonciers et de l'offre d'hébergement, une analyse des besoins en matière d'habitat sur le territoire,
- des orientations sur le type de logement et d'hébergement à développer et des objectifs chiffrés de construction ventilés par commune (logements privés et sociaux, locatifs et en accession...)
- un programme d'action portant à la fois sur la production neuve et les projets identifiés sur chaque commune, la rénovation du parc existant privé et social, les besoins des publics spécifiques, la politique locale d'attribution et de demande de logement social, la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Une fois adopté, le PLH fait l'objet d'un bilan annuel, qui est soumis au conseil communautaire. Un bilan à mi-parcours doit également être soumis à l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat.

Le PLH a une durée réglementaire de 6 années. Un renouvellement du PLH de Cœur d'Essonne Agglomération est donc à prévoir, en cohérence avec le renouvellement d'autres documents-cadres de l'agglomération (SCoT, Document d'Orientation sur les attributions de logements sociaux...), à compter de fin 2025.

La délibération proposée permet d'enclencher la procédure réglementaire d'élaboration du PLH fixée par le code de la construction et de l'habitation, qui prévoit :

- La transmission à l'EPCI par les services de l'Etat d'un Porter à Connaissance dans un délai de 3 mois à compter de la délibération de lancement de l'élaboration du PLH. Celui-ci établit un prédiagnostic statistique du territoire, rappelle le cadre juridique et les objectifs inscrits dans les documents-cadres de rang supérieur à prendre en compte par l'agglomération (Schéma Régional de l'Habitat et Hébergement, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage...). Il identifie des enjeux spécifiques du territoire.
- L'association par l'EPCI de nombreux partenaires à l'élaboration de son PLH : tout au long de la réalisation du diagnostic, lors de la définition des orientations et du programme d'action, l'agglomération devra partager l'avancement de ses travaux avec les 21 communes du territoire et des professionnels impliqués dans la production de logement, la gestion du parc, l'accueil des publics spécifiques... Cette association se fera au travers de comités techniques, d'ateliers, d'entretiens, de comité de pilotage, etc. En revanche, la concertation avec les habitants n'est pas obligatoire.
- A l'issue de ces travaux et de cette concertation, l'EPCI arrête par délibération un projet de PLH, qui est transmis pour avis aux communes. Celles-ci doivent se prononcer par délibération dans un délai de 2 mois et peuvent formuler des demandes de modifications.
- L'EPCI délibère à nouveau sur ce projet de PLH, et le soumet à l'avis du Préfet de Département et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Des demandes de modifications peuvent être formulées et doivent être prises en compte dans un délai d'un mois.
- En cas de modifications, le PLH modifié est à nouveau soumis à l'avis des communes.
- L'EPCI approuve ensuite définitivement son PLH, qui devient exécutoire pour 6 ans.

Les PLU communaux sur le territoire de l'EPCI doivent être compatibles avec le PLH communautaire ainsi qu'avec le SCoT. Les démarches d'élaboration du SCoT et du PLH seront donc conduites de façon concomitante et coordonnée par l'agglomération, pour assurer la cohérence entre ces 2 démarches. Les communes seront étroitement associées à l'élaboration du PLH, et du SCoT.

L'agglomération se fera accompagner par un bureau d'études pour élaborer ce nouveau PLH, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- premier semestre 2026 : actualisation du diagnostic du PLH
- second semestre 2026, après l'installation des nouveaux exécutifs locaux : partage du diagnostic et travail sur les orientations
- premier semestre 2027 : partage des orientations et travail sur le programme d'action

Comme le permet le Code de la construction et de l'habitation, l'agglomération sollicite auprès du Préfet de Département, la prolongation de son PLH actuellement en vigueur, durant la période d'élaboration de son futur PLH.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

38/ Protocole de cofinancement du volet foncier du PLH avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

Cœur d'Essonne Agglomération va s'engager à partir de 2026 dans la révision de plusieurs documents-cadres de planification : SCoT, PLH.

Dans cette perspective, un diagnostic précis des marchés fonciers locaux doit être établi, ainsi que des outils d'observation permettant de suivre la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sur le territoire.

L'EPFIF a vocation, à travers la formalisation de partenariats, d'accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques dans le domaine du logement et du développement économique par une action foncière en amont, ainsi que par la fourniture de toute expertise et conseil utile en matière foncière.

L'agglomération a ainsi conclu depuis 2020, un partenariat stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, au travers d'une convention spécifique, complémentaire aux conventions opérationnelles de veille et de maîtrise foncière en vigueur sur le territoire.

Dans ce cadre, l'EPFIF a la possibilité de contribuer aux démarches d'élaboration des documents de planification des collectivités partenaires, en leur apportant son expertise et en participant aux instances de suivi. Il peut également y contribuer au travers d'un protocole de cofinancement des prestations d'études mobilisées par ces dernières.

Ainsi, en ce qui concerne le volet foncier du PLH, le protocole de cofinancement ci-annexé permet de bénéficier d'une participation maximale de 17 000 € de l'EPFIF ; pour la réalisation d'un diagnostic foncier, d'une analyse des marchés de l'habitat, et pour appuyer la mise en œuvre d'un observatoire et d'une stratégie foncière.

Le versement de cette participation est conditionné à la réalisation complète du document de PLH dans son intégralité (diagnostic, orientation et programme d'action), et à la participation de l'EPFIF au comité de pilotage de l'étude.

Monsieur PICCOLO s'étonne que l'article 10 de la convention mentionne une disposition demandant à la communauté d'agglomération de s'engager à ne pas dénigrer l'image de l'EPFIF. La présomption vis-à-vis de l'agglomération est critiquable, voire infantilisante, et surtout n'est pas réciproque : il est interdit à l'agglomération de porter atteinte à l'image de l'EPFIF, mais non l'inverse. À l'avenir, il conviendrait de veiller à cette réciprocité.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un standard de la convention EPFIF et ajoute que l'EPFIF regroupe des élus de l'ensemble de l'Île-de-France.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

39/ Convention de versement de la subvention pour travaux au syndicat des copropriétaires de la résidence Allegro à Saint Michel sur orge

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

Cœur d'Essonne a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH-CD) en 2020 dans le but d'accompagner 3 copropriétés en difficulté à leur redressement financier, à conduire les expertises juridiques nécessaires, à concevoir et exécuter leurs projets de travaux, à la mise en place d'une ingénierie financière pour permettre la mise en œuvre effective du projet de travaux et le montage des dossiers de demandes de subventions et à proposer un accompagnement social aux ménages fragiles. Cette OPAH-CD fait l'objet d'une convention d'opération avenantée à deux reprises.

Le premier avenant approuvé lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 a permis de prolonger l'opération de 2 ans. L'opération, qui devait s'achever initialement début 2025, prendra fin en février 2027.

Le second avenant approuvé lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2026 a modifié les participations financières de CDEA introduisant une aide aux travaux pour laquelle une bonification est prévue par l'Anah. Au regard de l'avancement des copropriétés de l'OPAH-CD et de leurs besoins, ces aides aux travaux s'élevant au total à 582 037 € ont été fléchées pour les copropriétés Rosenberg et Allégro.

La copropriété Allégro, située au 1-19 rue Lecocq et 62-64 rue de Liers à Saint-Michel-sur-Orge, compte 113 logements occupés en majeure partie par des propriétaires occupants modestes et très modestes. Elle est accompagnée par l'opérateur du dispositif, Citémétrie, depuis le démarrage de l'OPAH-CD.

De ce fait, d'un point de vue technique, la copropriété a désigné en 2023 son maître d'œuvre afin qu'il réalise une étude complète des travaux à entreprendre prenant en compte l'étude géotechnique réalisée quelques années plus tôt. Plusieurs phases ont ensuite été nécessaires à savoir la définition et la restitution de l'avant-projet proposé par le maître d'œuvre, la réalisation d'une étude de sol complémentaire, la réalisation du dossier de consultation des entreprises et son analyse. L'opérateur de l'OPAH-CD a été présent à toutes les phases du projet et a mis en regard les financements mobilisables dans le cadre du dispositif. Plusieurs réunions d'information ont été tenues pour informer les copropriétaires de la teneur du projet de travaux, de son montant et des subventions collectives mobilisables. Par ailleurs, des permanences spécifiques, tenues par l'opérateur de l'OPAH-CD, Citémétrie, ont permis d'informer les copropriétaires quant aux subventions individuelles mobilisables.

Il en résulte que, lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 2025, la copropriété a voté son projet de travaux proposé dont le montant s'élève à 7 295 540 € TTC et honoraires compris. Il comprend les travaux suivants :

- Consolidation des fondations,
- Réfection des réseaux enterrés,
- Ravalement des façades avec pose d'une isolation thermique par l'extérieur et remplacement ou restauration des garde-corps,
- Pose d'une ventilation mécanique,
- Mise en place de garde-corps en toiture,
- Changement des menuiseries

Afin de soutenir la copropriété, d'encourager la faisabilité du projet et de déclencher la bonification des aides de l'Anah, il est proposé la signature d'une convention de versement de subvention à hauteur de

448 000 €, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Allégro ». La contractualisation entre ce dernier et CDEA prend la forme d'une convention de versement. Cette dernière fixe les engagements de CDEA, du syndic (mandataire de la copropriété) et de l'opérateur de l'OPAH-CD en matière de dépôt du dossier, d'instruction du dossier de demande d'aide aux travaux, de versement de la subvention, la responsabilité de chacune des parties, les actions possibles en matière de communication, fixe la durée de l'engagement, les motifs de résiliation et le règlement d'un éventuel litige. Cette convention est tripartite et doit être signée par CDEA, le syndic de la copropriété et l'opérateur de l'OPAH-CD. Le plan de financement prévisionnel des travaux y est annexé ainsi que le modèle de formulaire de demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

40/ Convention de versement de la subvention pour travaux au syndicat des copropriétaires de la résidence Rosenberg à Sainte-Geneviève-des-Bois

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

La copropriété Rosenberg, située 1-7 rue Ethel et Julius Rosenberg, Sainte-Geneviève-des-Bois, compte 40 logements occupés en majeure partie par des propriétaires occupants modestes et très modestes. Elle est accompagnée par l'opérateur du dispositif, Citémétrie, depuis le démarrage de l'OPAH-CD.

De ce fait, d'un point de vue technique, la copropriété a désigné en 2023 son maître d'œuvre, afin qu'il réalise une étude complète des travaux à entreprendre. Plusieurs phases ont ensuite été nécessaires, à savoir la définition et la restitution de l'avant-projet proposé par le maître d'œuvre, la réalisation du dossier de consultation des entreprises et son analyse. L'opérateur de l'OPAH-CD a été présent à toutes les phases du projet et a mis en regard les financements mobilisables dans le cadre du dispositif. Il en a résulté une première proposition au vote d'un projet de travaux global en juin 2025. Malheureusement, faute de mobilisation suffisante des copropriétaires, le projet n'a pas été approuvé.

L'ensemble des parties prenantes de la copropriété à savoir le gestionnaire, le conseil syndical, le maître d'œuvre en collaboration avec l'opérateur de l'OPAH-CD ont retravaillé le projet de travaux et à la mobilisation des copropriétaires afin qu'ils puissent se prononcer sur le projet remanié.

Lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2025, la copropriété a voté l'ensemble du projet de travaux proposé dont le montant s'élève à 1 413 401 € TTC et honoraires compris. Il comprend les travaux suivants :

- D'isolation des façades, du plancher bas,
- Changement des menuiseries,
- Etanchéité des toitures-terrasses,
- Pose d'une ventilation hybride gaz,
- Amélioration du réseau de chauffage (calorifugeage, régulation des planchers chauffants)
- Réfection des parties communes intérieures (éclairage de secours, peinture)

Afin de soutenir la copropriété, d'encourager la faisabilité du projet et de déclencher la bonification des aides de l'Anah, il est proposé la signature d'une convention de versement de subvention à hauteur de 134 037 €, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Rosenberg ». La contractualisation entre ce dernier et CDEA prend la forme d'une convention de versement. Cette dernière fixe les engagements de CDEA, du syndic (mandataire de la copropriété) et de l'opérateur de l'OPAH-CD en matière de dépôt du dossier, d'instruction du dossier de demande d'aide aux travaux, de versement de la subvention, la responsabilité de chacune des parties, les actions possibles en matière de communication, fixe la durée de l'engagement, les motifs de résiliation et le règlement d'un éventuel litige. Cette convention est tripartite et doit être signée par CDEA, le syndic de la copropriété et l'opérateur de l'OPAH-CD. Le plan de financement prévisionnel des travaux y est annexé ainsi que le modèle de formulaire de demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS - MOBILITES

41/ Convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour la gestion de la gare routière et voirie de desserte en gare de Saint-Michel-sur-Orge

(Rapporteur : Sophie RIGAULT)

Les travaux du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge ont démarré début 2025, après le dévoiement de réseaux ferroviaires. Les travaux devraient se terminer de façon échelonnée selon les différentes actions de janvier 2026 à l'été 2026.

A l'issue des travaux du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge, certains espaces publics gérés par l'Agglomération seront sur du foncier SNCF.

Des conventions sont donc nécessaires pour définir les modalités d'intervention et de financement de l'Agglomération sur ces espaces : c'est l'objet de la Convention d'Occupation proposée.

La gestion de la gare routière et du local conducteur

Cœur d'Essonne Agglomération est autorisée à exploiter la gare routière et le local conducteur.

Pour cela, elle devra verser une redevance à la SNCF d'un montant de 6 962 €/an.

Cette gestion pourra ensuite être transférée à l'opérateur de bus. La redevance devrait ensuite être remboursée à l'Agglomération par IDFM. Cela fera l'objet d'une autre convention.

La gestion des espaces publics (voirie et parvis piéton – dépose-minute)

La zone de dépose-minute ainsi que certains espaces publics (trottoirs rues Peuvrier et Anatole-France + un bout de la rue Peuvrier) sont sur du foncier SNCF.

S'agissant de voirie et d'espace public, le principe d'une exonération de la redevance est appliqué sur ces espaces.

Des procédures de cession foncière sont envisagées à terme sur les voiries et une convention de superposition d'affectation est en cours d'élaboration pour certains espaces publics concernés par une double affectation (ferroviaire et urbaine)

Il est proposé de valider ce projet de convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT & EAU

42/ Décision Modificative n° 1-2025 – Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

La présente délibération vise à réajuster le budget annexe assainissement, voté initialement le 10 avril 2025 et revu par le budget supplémentaire le 24 juin 2025.

Des ajustements d'inscriptions sont nécessaires en section de fonctionnement avec notamment de nouvelles recettes pour un montant de 861 455,90 € :

- Participation Financière à l'assainissement collectif (PFAC) et contrôles de conformité de vente plus élevés que prévu (chapitre 70),
- Apurements issus de la clôture d'engagements non soldés des exercices antérieurs (chapitre 77).
- La reprise de la provision pour risque prévoyant le non-recouvrement de la recette liée au contentieux avec la société CITH, liquidée depuis (chapitre 78).

En dépense, des ajustements sont faits afin d'équilibrer la section et d'ajuster les besoins entre chapitres :

- Remboursement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions concernant la mise en conformité de bâtiments communaux (chapitre 67),
- Augmentation du reversement de la PFAC au SYORP en raison d'une activité plus élevée que celle anticipée (chapitre 67),
- Des admissions en non-valeur (chapitre 65) correspondant à :
 - Des créances jugées irrécouvrables par la Trésorerie à la suite de titres émis en 2024 (pour de la redevance assainissement et de la PFAC).

- Le non-recouvrement des dommages et intérêts dans le cadre du litige avec la société CITH à la suite de la liquidation de celle-ci (inscription également en recette).
- Le solde de crédits est affecté à la maintenance et l'entretien des réseaux et des ouvrages (chapitre 011)

En section d'investissement, il est proposé de virer 324 199,13 € du chapitre 20 (études) vers le chapitre 21 (travaux) pour permettre d'engager les derniers travaux programmés de l'exercice 2025.

Il est également prévu des recettes supplémentaires : 236 361,67 € de subvention complémentaire dans le cadre du SDA assainissement.

Ces crédits supplémentaires seront réaffectés comme suit en dépense afin d'équilibrer la section d'investissement :

- 136 361,67 € sur le chapitre 21 pour compléter des travaux évoqués ci-dessus
- 100 000,00 € sur le chapitre 21 pour du renouvellement de matériel de poste de relevage

→ Section de fonctionnement :

DEPENSES	Chapitre	Montant
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES RESEAUX	011	766 352,95 €
REMBOURSEMENT TROP PERCU SUB BAT COLLECTIFS AESN	67	35 000,00 €
SYNDICAT DE L'ORGE	67	13 576,80 €
ADMISSIONS EN NON-VALEUR	65	1 151 148,58 €
TOTAL DEPENSES		1 966 078,33 €
RECETTES	Chapitre	Montant
PFAC	70	241 000,00 €
ENQUETES DE CONFORMITE DES VENTES	70	195 092,94 €
APUREMENTS DE DEPENSES	77	425 362,96 €
REPRISE SUR PROVISIONS	78	1 104 622,43 €
TOTAL RECETTES		1 966 078,33 €

→ Section d'investissement :

DEPENSES	Chapitre	Montant
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Etudes	20	-324 199,13 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Travaux	21	560 560,8 €
TOTAL DEPENSES		236 361,67 €

RECETTES	Chapitre	Montant
SUBVENTION SDA SUPPLEMENTAIRES	13	236 361,67 €
TOTAL RECETTES		236 361,67 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

43/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et à la suite de la reprise de la compétence collecte des eaux usées par Cœur d'Essonne Agglomération pour les communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville, l'Agglomération assure la compétence collecte de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la gestion de l'ensemble des communes du territoire est assurée en régie simple à prestations de service. Cela fait suite à l'extinction progressive des 6 contrats de DSP existants sur le sud du territoire au moment du transfert de la compétence. Cœur d'Essonne Agglomération exploite désormais environ 550 km de réseaux eaux usées et 101 stations de relevage pour une population de 208 900 habitants et 50 555 abonnés.

Les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (Articles

L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT). Ainsi, ce rapport ne porte que sur la compétence collecte des eaux usées, les dépenses de la compétence eaux pluviales étant portées par le budget principal.

Comme en 2025, les modifications de Gouvernement successives depuis la dissolution de juin 2024 rendent les projections floues pour cerner les variations de l'année 2026. Ainsi et pour exemple, il a été pris des hypothèses budgétaires pessimistes comme le décalage d'une année pour le reversement du FCTVA.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes :

Vente de produits fabriqués et prestations de services

La principale recette de fonctionnement du Budget annexe assainissement provient du reversement de la part collecte CDEA de la redevance d'assainissement collectif prélevée via la facture d'eau potable des abonnés.

Les tarifs de la part collecte CDEA varient de 0,237 à 0,83 € HT/m³ selon les communes. Les recettes annuelles varient en fonction des volumes d'eau facturés.

Depuis le milieu de l'année 2017, la perception et le reversement de la redevance assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération sont effectués par la Régie Eau Cœur d'Essonne à travers la facturation des usagers. Compte tenu de la multiplicité des modes de gestion antérieurs, des délégataires, des taux de taxation et de l'évolution du périmètre de la Régie, les mécanismes de facturation, d'encaissement et de reversement ont été particulièrement complexes à mettre en place lors des premiers exercices budgétaires de la régie, tout particulièrement les deux premières années ainsi que les années 2019/2020 lors de l'extension au sud du territoire et enfin en 2022 avec l'intégration de Bruyère le Chatel.

Après le travail de stabilisation des volumes d'assiette assujettis à la redevance assainissement, réalisé depuis 2020 à l'échelle des 21 communes, la recette annuelle s'établit désormais autour de 6,5 M d'€. Par ailleurs, Cœur d'Essonne poursuit son travail règlementaire de contrôle analogue de sa régie afin de s'assurer que les écritures budgétaires de la redevance assainissement sont cohérentes entre les 2 structures.

La seconde recette de fonctionnement est la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) issue des surfaces plancher créées. En moyenne chaque année, il est prévu au BP la somme de 1 200 000 €.

L'année 2025 étant une année particulièrement chargée en travaux et en études, et malgré la baisse tendancielle de cette recette, il avait été proposé de budgéter 1 250 000 € de PFAC soit la mise en titrage de la totalité de l'année 2021 et les 2/3 de l'année 2022 (avec, en priorité les sociétés et après les particuliers) et ce, afin d'augmenter notre capacité d'autofinancement). L'année 2026 subira donc les conséquences de ce titrage anticipé. Ainsi, il est proposé de budgéter 800 000 € (-46 %).

La crise immobilière sur les années 2023 et 2024 a engendré une diminution du nombre de dossiers déposés. Ainsi, le montant de PFAC sur les années 2026 et 2027 sera fortement impacté par cette baisse.

La troisième recette de fonctionnement du budget concerne les titres de recette relatifs à la participation des usagers aux frais de raccordement au réseau dont le niveau est stable depuis 2019. Ce service à l'utilisateur est par ailleurs équilibré en dépenses et en recettes.

Enfin, quatrième et dernière recette de fonctionnement, le paiement des contrôles de conformité dans le cadre des cessions immobilières et de contrôle de parfaitement des travaux de construction : la reprise des cessions immobilières prévues sur 2026 avec la baisse des taux d'intérêt sera de nature à une prévision en très légère augmentation en restant toutefois très prudente avec un ajustement à prévoir au BS.

Produits exceptionnels et autres produits

Il s'agit notamment des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues par CDEA au titre de la démarche d'accompagnement à la mise en conformité des usagers du service d'assainissement collectif (particuliers, copropriétés et professionnels).

CDEA reverse ensuite la subvention aux usagers après validation des travaux de mise en conformité effectués par les usagers. Une dépense identique est donc inscrite.

Par ailleurs, et en prévision de la loi de finances en cours de discussion, il est proposé de ne pas inscrire de recette de FCTVA de fonctionnement (-160 000 €).

Subvention d'exploitation

Le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a débuté le 1^{er} janvier 2025 avec la nécessité pour CDEA de mettre en place de nouvelles conventions pour l'accompagnement à la mise en conformité des branchements particuliers (cf. ci-dessus).

Les nouvelles conditions financières de l'Agence de l'eau au titre du volet animation sont les suivantes :

- 350 € reversés à la collectivité par branchement mis en conformité

- 100 € reversés à la collectivité par parcelle déconnectée des eaux pluviales

B – Les dépenses :

Les principales charges de fonctionnement portent sur :

Charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) est l'un des plus importants dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement, avec notamment les travaux d'entretien des réseaux. L'ensemble des principaux marchés utilisés par le pôle assainissement ont été renouvelés (Bail, Curage/ITV, électromécanique). Si, dans l'ensemble, les prix sont restés stables, il est à noter une augmentation des coûts fixes en raison de l'allotissement du marché curage/ITV

Les frais d'études, frais divers et les charges liées à la rémunération d'intermédiaires et portant sur la réalisation des enquêtes de conformité (hors vente) devraient être stables. Le volume de vente devrait quant à lui augmenter (tendance observée en 2025 qui devra se poursuivre).

Les dépenses relatives à la rémunération de la Régie de l'eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement seront stables (facturation aux nombres d'abonnés).

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend la cotisation annuelle versée au Syndicat de l'Orge (part administration). Cette dépense sera identique par rapport à 2025.

Il comprend aussi les admissions en non-valeurs qui devront être provisionnées à hauteur des créances jugées irrécouvrables, en fonction des impayés de redevances en cours de traitement par la Trésorerie, ces dernières étant en hausse sur 2025.

Dotation aux provisions

Il conviendra, en fonction du volume de factures impayées transmises par la Régie de l'eau et en attente de leur recouvrement contentieux par la Trésorerie, d'inscrire une enveloppe de provisions pour créances douteuses.

Charges exceptionnelles

Ces charges correspondent au reversement de la part de la PFAC revenant aux syndicats d'assainissement.

Elles comprennent également les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie reversées aux usagers pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement. Comme vu précédemment, ces dépenses augmenteront, mais sont équilibrées en totalité par les recettes correspondantes.

Charges de personnel

En 2026, le chapitre des charges de personnel devrait s'élever à 1,8 M€ comprenant la participation aux services ressources de CDEA (Juridique, RH, marchés publics, finances, informatique, bâtiments, parc auto, etc.).

Par ailleurs, le poste de responsable du service exploitation a été pourvu. Seul reste vacant un poste de chargé de mission au service Etudes et Patrimoine.

Dans ce chapitre, sont incluses, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance ou les dépenses liées à la QVCT.

Charges financières

Ce chapitre correspond au règlement d'intérêts des emprunts réalisés pour des travaux d'investissement. Compte tenu de la contraction d'un emprunt d'équilibre de la section d'investissement du budget 2025, il sera en légère hausse sur le budget 2026.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses :

Immobilisations incorporelles

Ce chapitre inclut l'ensemble des études préalables avant travaux (faisabilité, investigations avant travaux, études de MOE...), mais également les campagnes d'inspections télévisuelles permettant de déterminer la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement lors des travaux de voirie, mais également de diagnostiquer régulièrement des secteurs du patrimoine.

Comme en 2025, ce chapitre sera particulièrement élevé avec la poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement pour les 18 communes qui ne sont pas encore couvertes par ce document programmatique obligatoire. Les études doivent durer entre 12 et 20 mois et aboutiront à un programme de travaux hiérarchisé pour les 10 prochaines années ainsi qu'à un zonage eaux usées et eaux pluviales qui s'annexera au PLU des communes.

Ce schéma fait l'objet de subvention par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 70 à 80 %.

Immobilisations corporelles

Ce poste est le plus important dans l'ensemble des dépenses d'investissement avec les travaux d'investissements et les travaux de création de branchements.

Le programme de travaux 2026 sera important, car corrélé en grande partie aux travaux de voirie. Toutefois, au vu du calendrier électoral, il est difficile d'établir un programme précis. Certains chantiers sont tout de même déjà fléchés :

- Rue de la Cossonnerie à SGDB
- Rue du Centre et du Marché à MEH.

Pour mémoire, ce secteur d'assainissement est inclus dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-SE-267 du 26 juin 2018 portant mise en demeure de réaliser un programme de travaux pour réduire les déversements d'eaux usées non traitées du système d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain dans le cadre d'un précontentieux avec la Commission européenne. Ces travaux de mise en séparatif sont donc fléchés comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement du bassin de collecte de la Station d'Épuration de Marolles - Saint-Vrain et font l'objet de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Essonne.

Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette. Compte tenu de la contraction d'un nouvel emprunt en 2025, le montant 2026 sera en légère hausse.

B - Recettes :

L'autofinancement

La section de fonctionnement viendra abonder le financement des investissements dans le cadre d'un autofinancement. Celui-ci sera complété par le report de l'éventuel excédent de l'exercice 2025 (compte administratif 2025) lors du vote du budget supplémentaire 2026.

L'état actuel du budget assainissement (redevance non réévaluée depuis 10 ans, PFAC en net recul) ne permet de dégager qu'un très faible excédent de fonctionnement pour abonder la section d'investissement.

Il sera donc obligatoire, au stade du BP, de recourir à un nouvel emprunt pour cet exercice afin de couvrir les besoins d'investissement tant en études qu'en travaux. Cela pourra être ajusté au stade du budget supplémentaire.

Les subventions et le FCTVA

La poursuite du programme d'investissements 2025 du bassin Versant Marolles Saint-Vrain fera l'objet d'une demande de subvention auprès des financeurs habituels pour les travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement (taux de subvention à l'étude avec l'AESN et réduite à 0 % pour le Département sur l'exercice 2025). Le financement des travaux de ce secteur pourra également bénéficier des prêts à taux zéro de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, comme pour le fonctionnement, les recettes provenant du FCTVA sont prudemment neutralisées sur 2026 dans l'attente d'une plus grande visibilité sur le PLF 2026.

Enfin, il sera inscrit le solde de la subvention afférente au Schéma directeur d'assainissement pour les phases 3 et 4.

La structure de la dette

La dette du budget assainissement est saine, elle s'élève 5 987 315 € au 01/01/2026 avec un taux moyen qui s'établit à 2.28 % et une durée de vie moyenne de 18 ans et 4 mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

44/ Approbation de la démarche d'un Contrat de Territoire 2025-2030 Eau et Climat –Trame Verte et Bleue sur le bassin versant de l'Orge

(Rapporteur : Véronique MAYEUR)

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à poursuivre leurs pratiques face aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Il se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire Eau et Climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre l'érosion de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la

base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat – trame verte et bleue ».

La démarche de Contrat Orge définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux, de protection et restauration des milieux aquatiques et humides, de prévention des inondations et de protection de la ressource en eau potable sur le territoire correspondant au bassin de l'Orge et ses affluents (hors Yvette).

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre des actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de la poursuite des enjeux principaux suivants :

- Reconquérir la qualité de l'eau,
- Restaurer les milieux naturels et favoriser la biodiversité,
- Atténuer le ruissellement et le risque inondation
- Actions transversales pour la protection des milieux (stratégies de pilotage et de sensibilisation des publics)

De son côté, l'Agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Les actions inscrites par Cœur d'Essonne et leurs estimations financières sur la durée du contrat sont les suivantes :

C ^{tr}	E ^{nt}	A ^{ct}	Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Nom de la Masse d'eau	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)					
							2020	2021	2022	2023	2024	Total
CT	E 1	1.1	Contrôles de conformité des branchements particuliers en domaine privé	CDEA	Cœur D'Essonne	Orge Aval	200	200	200	200	200	1000
CT	E 1	1.1	Aménagement de la BA217 : application du SGDEP pour réduire les déversements au Blutin.	CDEA	Cœur D'Essonne	Orge Aval	660	510	2865	250	5000	9285
CT	E 1	1.3	Programme SESAME : accompagnement des changements de pratiques, suivi écologique de fermes, animation foncière	CDEA	Cœur D'Essonne	Orge Aval	73	73	73	73	73	365
TVB	E 2	2.2	Développer les continuités écologiques sur la BASE 217	CDEA	Cœur D'Essonne	Orge Aval	437,8	560,5				998,3
TVB	E 2	2.4	Renaturation de l'espace des "Mares Yvon"	CDEA	SGDB/St Michel-sur-Orge	Orge Aval						0
TVB	E 2	2.4	Définition d'une stratégie territoriale de renaturation (révision du Scot)	CDEA	Cœur D'Essonne	Orge Aval	26					26
CT	E 3	3.1	Déconnexion des eaux pluviales sur la Base 217	CDEA	Brétigny	Orge Aval	445	500				945
CT	E 4	4.3	Sensibiliser les entreprises aux enjeux du contrat	CDEA	Cœur d'essonne	Orge Aval						
CT	E 4	4.5	Convention d'animation pour la mise en conformité des branchements individuels (des particuliers)	CDEA								0
CT	E 4	4.5	Animation Zonage des EP avec incitation au Zéro Rejet et actions eaux usées	CDEA								0

La conduite de ces actions nécessite donc la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

L'animation de ce contrat de territoire sera assurée par le Syndicat de l'Orge qui porte depuis 2009 une politique contractuelle sur le bassin Orge aval, formalisée par le Contrat global 2010-2016 et puis dans le contrat de bassin 2014-2018 sur l'ensemble du bassin versant Orge, suivi de celui de 2019-2024 et poursuivant avec le contrat Eau-Climat, mais également la trame verte et bleue 2026-2030, objet de la présente délibération.

Le contrat est en cours de finalisation entre le Syndicat et l'Agence de l'eau et sera entériné par l'Agence avant la fin du premier trimestre 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'approuver la démarche de ce contrat et d'autoriser le Président à le signer y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation ainsi que les avenants éventuels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

45/ Approbation de la démarche d'un Contrat de Territoire 2025-2030 Eau et Climat –Trame Verte et Bleue sur le bassin versant de Juine et Renarde

(Rapporteur : Sylvain TANGUY)

Le contrat de territoire Trame verte & bleue du bassin de la Juine, porté par le SIARJA, constitue un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les intercommunalités du bassin versant – selon leurs compétences respectives - en sont les partenaires majeurs aux côtés des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux Île-de-France et Centre-Val de Loire, ainsi que les Conseils Départementaux concernés le cas échéant. En complément, et pour répondre à la spécificité du territoire et de son organisation, le contrat est proposé à la signature de partenaires également importants comme le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et la Chambre consulaire d'Agriculture.

L'animation de ce contrat de territoire est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA), en charge de la compétence GEMAPI (pour Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents. Le SIARJA porte depuis 2008 une politique contractuelle sur le bassin Juine, formalisée par le Contrat global 2009-2013, le contrat de bassin 2014-2018, le contrat de territoire 2020-2024 et le présent contrat de territoire 2026-2030, objet de la délibération.

Dans ce cadre, le présent Contrat décline un programme d'actions autour des trois enjeux suivants :

· Enjeu A - RECONQUERRER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Pour atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides en menant des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue

· Enjeu B - FAIRE FACE AUX DEFIS CLIMATIQUES LIES A L'EAU

Pour limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondation ou d'étiages sévères en co-construisant une stratégie de bassin versant et en faisant émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).

· Enjeu C - MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Pour intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales en appuyant les actions inscrites au contrat et en accompagnant les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité.

Le contrat territorial eau, climat et trame verte et bleue a été rédigé en concertation avec les collectivités du bassin et les partenaires durant la période fin 2024-2025.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de Contrat de territoire de la Juine 2026-2030 à conclure entre le porteur et les maîtres d'ouvrage, les intercommunalités du bassin et les partenaires, notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux et les Conseils départementaux.
- D'autoriser le Président à signer ledit Contrat au nom de l'EPCI, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DECHETS MENAGERS

46/ Rapport annuel du mandataire – Exercice 2024 de la Semardel

(Rapporteur : Olivier CORZANI)

La Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (Semardel) est une société anonyme d'économie mixte locale dont Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire.

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Les éléments devant figurer dans ce rapport sont précisés par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » et ses décrets d'application. Il comprend ainsi notamment les informations portant sur les éventuelles modifications des statuts, l'évolution de l'actionariat et la situation financière de la société, ou encore le taux de présence des représentants de la collectivité à chaque instance et les éléments de rémunération correspondants.

Pour les sociétés d'économie mixte en particulier, doit figurer la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération sur la Semardel, et de vérifier que la Société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par l'Agglomération.

Les documents présentés au Conseil communautaire reprennent le bilan financier et le bilan d'activités de l'exercice 2024, approuvés par le Conseil d'administration de la Semardel.

Sont annexés à ce rapport les documents suivants :

- Lettre d'accompagnement du RAM ;
- Rapport de gestion et comptes annuels sociaux clos le 31 décembre 2024 arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2025 et approuvés par l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2025 ;
- Rapport de gestion et comptes annuels consolidés clos le 31 décembre 2023 arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2024 et approuvés par l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2025 ;
- Rapport des Co-commissaires aux comptes sur les comptes sociaux clos le 31 décembre 2023 arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2024 et approuvés par l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2025 ;
- Rapport des Co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2023 arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2024 et approuvés par l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2025 ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Historique des années 2018-2021 de la répartition des actions et des administrateurs de la Semardel ;
- Déclaration de performance extra-financière et son rapport d'examen ;
- Recensement des rémunérations et jetons de présence versés au représentant de Cœur d'Essonne, ainsi que le taux de présence de ce dernier aux instances de la Semardel ;
- Synthèse du rapport d'activité ;
- Engagements juridiques, contractuels et financiers de Cœur d'Essonne Agglomération vis-à-vis de Semardel.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport annuel du mandataire de la Semardel pour l'exercice 2024 et ses annexes et de se prononcer en faveur de ces derniers.

Monsieur PICCOLO indique éprouver un sentiment mitigé à la lecture du rapport du mandataire. D'un côté, la précision des données, la qualité des actions, la conformité des comptes attestée par le Commissaire aux comptes et les démarches de qualité reconnues par les différentes certifications officielles renvoient l'image d'un devoir bien accompli. Le bilan positif de la Semardel et de ses filiales est incontestable. D'un autre côté, constater que ce bilan flatteur est fondé sur un accroissement du tonnage traité, même s'il est en grande partie valorisé dans une démarche d'économie circulaire, interroge au regard de l'adage désormais partagé que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. De ce point de vue, l'ampleur des moyens déployés pour accroître la capacité du centre de traitement ou du projet de valorisation pour le chauffage urbain montre que l'on ne prend pas le chemin de la réduction de la production des déchets. Autrement dit, le constat est moins positif et a vocation à perdurer. Ne pouvant que prendre acte de la présentation du rapport du mandataire comme il est demandé dans la délibération, mais ne pouvant pas encourager la trajectoire que dessine l'approbation de ce rapport de bilan d'activité, Monsieur PICCOLO s'abstient.

Monsieur CORZANI remarque que le groupe Semardel traite le déchet et ne peut agir en amont. Diminuer les emballages et tous les déchets produits constitue un sujet. Le groupe Semardel est en charge du traitement du déchet et de sa valorisation. Le Gouvernement cherche à financer les dépenses de l'État et essaie de ponctionner toutes les taxes possibles. L'augmentation subite de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ne fait l'objet d'aucun débat, mais aura des répercussions sur tout un chacun dans les années à venir. Semardel exploite un incinérateur dont les travaux récents permettent une augmentation moins franche qu'ailleurs, mais cela reste insuffisant parce que la fiscalité monte grandement. Les sujets paraissent techniques alors qu'ils sont éminemment politiques. Le fait de se lancer sur les biodéchets contribuera également à limiter l'impact de la TGAP.

Monsieur SPROTTI rappelle que la stratégie écologique parisienne a décidé de diminuer le traitement des déchets de 50 %. L'usine d'incinération fera la moitié de celle qui existe actuellement. Le volume des déchets du SICTOM n'a pas baissé, mais il n'est pas traité à Paris. Une partie part aux incinérateurs de la grande couronne, une partie va jusqu'au Havre en bateau. Les écologistes parisiens exportent donc leurs déchets.

Cette délibération est adoptée par 53 voix et 1 abstention (M. PICCOLO).

47/ Ouverture des crédits en investissement pour 2026 – Budget principal*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

Il est proposé, comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président, avant le vote du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser N-1.

Les crédits précisés dans le tableau ci-dessous seront inscrits au budget principal de 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
20	Immobilisations incorporelles	6 502 389,22 €	1 625 597,30 €
21	Immobilisations corporelles	25 552 495,38 €	6 388 123,84 €
23	Immobilisations en cours	22 945 536,26 €	5 736 384,06 €
204	Subventions d'équipements versées	1 394 625 €	348 656,25 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

48/ Ouverture de crédits en investissement pour 2026- Budget annexe Espace Jules Verne*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Espace Jules Verne » dès le début de l'exercice 2026, et ce avant l'adoption du budget primitif.

Cette autorisation revêt un caractère essentiel afin d'assurer la continuité du service public, la poursuite des opérations d'investissement engagées ou programmées, ainsi que la capacité de la collectivité à honorer ses échéances ou à lancer les premières phases techniques et administratives de projets indispensables.

Conformément au cadre fixé par le CGCT, ces dépenses pourront être mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent, montant calculé hors :

- Crédits destinés au remboursement de la dette,
- Restes à réaliser de l'exercice N-1,
- Résultat de l'exercice N-1 affecté en investissement.

Les autorisations ainsi ouvertes constituent un cadre maximal d'intervention, permettant de garantir la fluidité et la réactivité des services dans la mise en œuvre des opérations d'investissement, tout en restant strictement encadrées par les plafonds légaux.

Les crédits correspondants, détaillés dans le tableau ci-dessous, seront ensuite formellement inscrits au budget annexe 2026 lors de son adoption.

De fait, les crédits précisés dans le tableau ci-dessous seront inscrits au budget annexe « Espace Jules Verne » de 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
21	Immobilisations corporelles	107 008,37 €	26 752,09 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

49/ Ouverture de crédits en investissement pour 2026 - Budget annexe Base Aérienne*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en place cette possibilité pour le budget annexe Base Aérienne au niveau des chapitres 20 et 21 selon la répartition suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
20	Immobilisations incorporelles	2 544 150,08 €	636 037,52 €
21	Immobilisations corporelles	5 852 628,61 €	1 463 157,15 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

50/ Ouverture de crédits en investissement pour 2026 - Budget annexe Hôtel d'entreprises

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en place cette possibilité pour le budget annexe Hôtel d'entreprises au niveau du chapitre 21.

Le montant à autoriser et présenté ici est l'équivalent au montant voté lors du budget primitif 2025 et représente 15,9 % des crédits ouverts au total au cours de l'année (BP + BS).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
21	Immobilisations corporelles	62 723,74 €	10 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

51/ Ouverture de crédits en investissement pour 2026 - Budget annexe Assainissement

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Il vous est proposé, comme le prévoit l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser N-1.

Les crédits précisés dans le tableau ci-dessous seront inscrits au budget annexe Assainissement de 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
20	Immobilisations incorporelles	1 758 290,87 €	439 572,71 €
21	Immobilisations corporelles	5 894 680,88 €	1 473 670,22 €
23	Immobilisations en cours	500 000,00 €	125 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

52/ Ouverture de crédits en investissement pour 2026 - Budget annexe Office de tourisme

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en place cette possibilité pour le budget annexe Office du Tourisme au niveau du chapitre 21.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2025	Autorisations 2026 (avant le vote du budget)
21	Immobilisations corporelles	35 300 €	8 825 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

53/ Budget principal – Admissions en non-valeur

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'instruction comptable M 57 prévoit l'apurement régulier des comptes, notamment par la procédure d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables. La procédure de recouvrement peut être très longue et durer jusqu'à trois ou quatre années civiles, voire davantage pour certaines situations.

Le comptable public a adressé, pour 2025, un état de produits à proposer en admission en non-valeur au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs.

Cet état laisse apparaître des créances irrécouvrées pour un montant total de 837,39 €. Celles-ci correspondent majoritairement à des impayés sur les secteurs de l'action culturelle (enseignement artistique et médiathèques) ou de la petite enfance.

CREANCES JUGEES IRRECOUVRABLES RECAPITULATIF DES ETATS 2025

2021	232,53 €
2022	81,76 €
2023	200,76 €
2024	322,34 €
TOTAL	837,39 €
Poursuites sans effet	837,39 €
TOTAL	837,39 €

Il est proposé au Conseil communautaire de décider l'admission de ces créances en non-valeur sur l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

54/ Budget annexe Assainissement – Admissions en non-valeur

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'instruction comptable M 49 prévoit l'apurement régulier des comptes, notamment par la procédure d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables. La procédure de recouvrement peut être très longue et durer jusqu'à trois ou quatre années civiles, voire davantage pour certaines situations.

Le comptable public a adressé, pour 2025, des états de produits à proposer en admission en non-valeur au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs.

Ces états laissent apparaître des créances irrécouvrées pour un montant total de 1 151 148,14 €, dont la majeure partie concerne la société CITH dont la clôture a été actée par le tribunal de commerce en date du 26 septembre 2025.

Pour mémoire, à la suite d'un litige cette société avait été condamnée en 2013 à des dommages et intérêts en faveur de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et au vu des versements réalisés et de la créance restante, une provision de 1 104 622,43 € avait été réalisée sur l'exercice 2022 (cf. délibération n° 22.037 du BP) afin de tenir compte du risque élevé de non-recouvrement à la suite du placement de l'entreprise en liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur de cette créance sera donc entièrement financée par le biais de la reprise sur provision (dépense = recette).

CREANCES JUGEES IRRECOUVRABLES

RECAPITULATIF DES ETATS 2025

2022	1 151 148,14 €
TOTAL	1 151 148,14 €
Surendettement	152,72 €
Clôture d'actif (liquidation)	1 104 622,00 €
Insuffisance d'actif	2 895,04 €
Poursuites sans effet	38 418,64 €
Tiers décédé	5 059,74 €
TOTAL	1 151 148,14 €

Il est proposé au Conseil communautaire de décider l'admission de ces créances en non-valeur sur l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

55/ Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de réaménagement de la rue du Perray sur les communes de Ballainvilliers et de Longpont-sur-Orge

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La rue du Perray est une voie départementale située entre les communes de Longpont sur Orge et Ballainvilliers. L'emprise de la rue du Perray concernée par cette convention est située entre la N20 et les rues André Chermette à Longpont-sur-Orge et Clos à la Caille à Ballainvilliers.

Coeur d'Essonne Agglomération est compétente en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Le conseil départemental de l'Essonne est compétent en matière de gestion et d'entretien de la voirie départementale.

Une étude de sécurité avait été menée par le département via le bureau d'études Technologies Nouvelles. Il résulte de cette étude que les trottoirs sont étroits ou inexistantes et ne permettent pas un cheminement sécurisé des piétons. Par ailleurs, des dysfonctionnements supplémentaires ont été constatés : encombrement des trottoirs par les poteaux électriques, trottoirs endommagés, chaussée dégradée.

Un projet d'aménagement global de l'emprise, est souhaité et comprend : la réfection ponctuelle des branchements d'assainissement, l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, la mise en conformité d'un trottoir et la réfection de la chaussée.

Dans la mesure où les trottoirs de cette rue sont situés sur les communes de Longpont sur Orge et Ballainvilliers, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, comme maître d'ouvrage unique.

Les modalités de co-maîtrise d'ouvrage sont organisées par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention concernera plus particulièrement les travaux d'aménagement des trottoirs et la mise en conformité d'un trottoir majeur. D'autres conventions seront établies ultérieurement, en fonction des compétences de chacun.

La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

56/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier avec le Département de l'Essonne concernant la réhabilitation de la couche de roulement de la RD8, avenue Charles de Gaulle sur la commune de Marolles en Hurepoix

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « création, ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun », porte le projet de réaménagement de la RD8 dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de l'aménagement de la voirie de l'avenue Charles de Gaulle.

Afin d'offrir une réponse globale aux divers usagers (piétons, cyclistes, passagers des transports en commun, automobilistes), le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser les traversées piétonnes et mettre aux normes les cheminements
- Apaiser la circulation en réduisant la vitesse
- Mettre aux normes les arrêts de bus et faciliter l'exploitation des lignes de transport collectif
- Créer un itinéraire cyclable
- Remettre en conformité des carrefours à feux
- Améliorer et réduire (ponctuellement) la géométrie de la chaussée
- Rénover l'éclairage public
- Plantation de 27 arbres d'alignement
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable
- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Le Département a émis un avis favorable pour prendre à sa charge financièrement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, la part des travaux de réhabilitation de la couche de roulement relevant de facto de sa compétence (cf. annexe : courrier n° MB/YO 2025/127 CS 205882 signé par le Président du département en date du 23 septembre 2025).

L'objet de la présente convention est d'organiser les conditions du transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'Agglomération sur les travaux relevant normalement de la compétence du Département.

La présente convention fixe également les modalités de la participation financière du Département et de la Communauté d'agglomération sur les travaux précités.

La convention de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier avec le Département relative à la réhabilitation de la couche de roulement de la RD8 dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, fixe un montant prévisionnel des travaux à 4 000 000 € TTC.

La participation financière du Département est estimée à 240 000 euros TTC.

Les travaux sont prévus fin novembre 2025. L'objectif est de livrer ces travaux avant la fin de l'année 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

57/ Approbation de la convention de gestion des eaux pluviales issues de la voie dite de la Mare aux Joncs entre Cœur d'Essonne Agglomération et EUROCONTROL

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

La voirie dite « Eurocontrol », historiquement militaire et propriété de l'Etat, est la voie de desserte principale de la partie Est de la Base 217 sur laquelle l'Agglomération a connecté des voiries de desserte interne.

A ce titre, la voirie dite « Eurocontrol », située rue de la Mare aux Joncs, a fait l'objet d'une demande d'acquisition par Cœur d'Essonne Agglomération pour desservir les parcelles de la zone d'activités de l'extension de La Tremblaie.

Dans l'attente de l'acquisition de la voirie d'EUROCONTROL, Cœur d'Essonne Agglomération a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation.

La gestion des eaux pluviales issues de cette voirie implique le fonctionnement de différents ouvrages dont certains appartiennent à EUROCONTROL.

Les eaux pluviales collectées sur cette voirie nouvellement publique transitent sur sa partie Sud vers un ensemble de 11 avaloirs situés de part et d'autre de la voie avant de s'acheminer vers un bassin d'orage situé au sein du site d'EUROCONTROL.

La surface de voirie publique collectée par ces 11 avaloirs et tuyaux de raccordement mutualisés est d'environ 4 500 m². La surface totale des voiries et parcs de stationnement d'EUROCONTROL également collectés par les tuyaux de raccordement mutualisés est d'environ 23 200 m².

La convention a pour objet :

- D'identifier les ouvrages d'EUROCONTROL dont les fonctionnements sont mutualisés ;
- De décrire les fonctionnements mutualisés entre les ouvrages publics et privés ;

- D'identifier les responsabilités de chacun en matière de travaux d'entretien en vue de maintenir le fonctionnement des ouvrages privés mutualisés et publics ;
- De décrire les modalités d'intervention sur les ouvrages situés sous les parcelles privatives ;
- De fixer la clé de répartition des coûts d'entretien des ouvrages mutualisés.

Aussi, la présente délibération vise à approuver la convention entre EUROCONTROL et Cœur d'Essonne Agglomération pour la gestion des eaux pluviales issues de la voie dite de la Mare aux Joncs.

La clé de répartition des coûts est fixée à 16,2 %, qui correspondent à l'occupation par l'Agglomération de 4 500 m² des 27 700 m² de surfaces collectées. Le montant estimé pour Cœur d'Essonne Agglomération est de 2 878,58 € par an, correspondant au remboursement des dépenses engagées par EUROCONTROL pour les frais d'entretien et de maintenance de l'ouvrage.

En cas de cession de propriété par EUROCONTROL, une nouvelle convention identique devra être formalisée entre le nouveau propriétaire et Cœur d'Essonne Agglomération dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

58/ Convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie BARODA et mise à disposition du théâtre de l'Arlequin à Morsang-sur-Orge pour l'année 2026 (+ versement d'une avance sur subvention 2026)

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Le théâtre de l'Arlequin à Morsang-sur-Orge a été reconnu comme équipement culturel d'intérêt communautaire par délibération n° 17-234 du 7 décembre. La gestion du théâtre et la programmation culturelle sont confiées à l'association BARODA, récépissé de déclaration de modification n° W942000061 du 28 décembre 2020, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Jean-Louis Sagot-Duvaurox, élu en qualité de Président de l'association à la suite de l'Assemblée Générale du 09 février 2025, a sollicité de Cœur d'Essonne Agglomération l'octroi d'une subvention afin de contribuer au financement des actions culturelles au titre de l'exercice 2026.

Après avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le **03 décembre 2025**, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer avec l'association BARODA la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour 2026 étant précisé que :

- Le montant de la subvention 2026 sera adopté lors du vote du BP 2026 ; il est proposé de reconduire la subvention versée en 2025, soit 159 942 €.
- Une avance sur subvention 2026 sera versée au cours du 1^{er} trimestre 2026, correspondant à 25 % du montant versé en 2025 soit 39 985 €.
- Le solde de la subvention sera versé au cours du 2^d trimestre 2026.
- Le théâtre de l'Arlequin et ses différents espaces (bureau, ordinateur, téléphone, salle de réunion, espace de stockage, etc.) sont mis à disposition de l'association BARODA à titre gracieux, pour la durée de la convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- Enfin, afin d'exercer ses activités administratives dans des conditions appropriées et occasionnellement recevoir les compagnies, il est mis à disposition de l'association BARODA un bureau de 15 m² au sein des locaux de la Direction des Services à la Population, situés 36 rue d'Orgeval à Villemoisson-sur-Orge (91360).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

59/ Convention d'objectifs et de moyens avec l'association FLPEJR pour l'organisation du Salon du Livre de Jeunesse 2026 et mise à disposition de locaux au sein du pôle culturel à Saint-Germain-lès-Arpaçon (+ versement d'une avance sur subvention 2026)

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

L'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres..., (FLPEJR), organise le « Salon du Livre de Jeunesse » à Saint-Germain-lès-Arpaçon.

Dans le cadre d'un contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat en date du 27 septembre 2022, l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres...(FLPEJR) a sollicité de Cœur d'Essonne Agglomération l'octroi d'une subvention afin de contribuer au financement de ce salon.

Après avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le **03 décembre**, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président de Cœur d'Essonne à signer

avec l'association FLPEJR la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour 2026 étant précisé que :

- Au titre de l'exercice 2026, le montant définitif de la subvention annuelle sera adopté au Budget principal 2026. Une avance d'un montant maximal de 25 % de la subvention attribuée en 2025 (rappel 64 700 euros) pourra être versée début 2026, soit 16 175 € (seize mille cent soixante-quinze euros). Le solde de la subvention sera versé après le vote du Budget principal 2026.
- Des locaux sont mis à disposition de l'association, pour la durée de la convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 à titre gratuit (bureau, ordinateur, téléphone, salle de réunion, espace de stockage, etc.).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

60/ Ajustement des procédures d'application des tarifs 5 & 7 des établissements d'enseignement artistique

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Présentée aux membres du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, la présente délibération a pour objet de rectifier trois tarifs de la délibération 25-136 du 24 juin 2025.

En effet, lors de la rédaction de la délibération, trois erreurs de tarification ont été inscrites.

TARIF 5 : Pratiques collectives

Lors de la commission du 4 juin dernier, le tableau du TARIF 5 présentait deux erreurs sur les quotients familiaux 4 et 5.

Il est demandé de les rectifier comme suit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors Quotient
13,50 €	17,50 €	25,50 €	28,50 €	34,50 €	40,00 €	57,00 €

TARIF 7 : Tarification trimestrielle pour les Projets, Stages et Master classes

À la suite d'une erreur de transcription, il est demandé de modifier le tarif trimestriel CDEA et de corriger l'intitulé « Hors Quotient » par « **Hors CDEA** » :

CDEA	Hors CDEA
32,00 €	35,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h40.

*Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 23 janvier 2026.*

**Le Président,
Eric BRAIVE.**

**La secrétaire de séance,
Mme Charlène BADINA.**


